



**DOCUMENT DE REFERENCE :**  
**EXERCICE 2019**

**Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 31/08/2020 sous la référence EN/EM/018/2020.

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

---

**AVERTISSEMENT**

**Enregistrement du Document de Référence**

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

## ABREVIATIONS

<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BCP</b>	Banque Centrale Populaire
<b>BDT</b>	Bons Du Trésor
<b>DH</b>	Dirham Marocain
<b>EC</b>	Etablissement de Crédit
<b>GBP</b>	Groupe Banque Populaire
<b>GPBM</b>	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards
<b>KDH</b>	Milliers de Dirhams
<b>MAD</b>	Dirham Marocain
<b>MDH</b>	Millions de Dirhams
<b>MDM</b>	Marocains Du Monde
<b>Mds</b>	Milliards
<b>MMDH</b>	Milliards de Dirhams
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>PNB</b>	Produit Net Bancaire
<b>RBE</b>	Résultat Brut d'Exploitation
<b>RN</b>	Résultat Net
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>UCF</b>	Upline Corporate Finance
<b>USD</b>	Dollar Américain
<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BCP</b>	Banque Centrale Populaire
<b>BDT</b>	Bons Du Trésor
<b>DH</b>	Dirham Marocain
<b>EC</b>	Etablissement de Crédit
<b>GBP</b>	Groupe Banque Populaire
<b>GPBM</b>	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards
<b>KDH</b>	Milliers de Dirhams
<b>MAD</b>	Dirham Marocain
<b>MDH</b>	Millions de Dirhams
<b>MDM</b>	Marocains Du Monde
<b>Mds</b>	Milliards
<b>MMDH</b>	Milliards de Dirhams
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>PNB</b>	Produit Net Bancaire
<b>RBE</b>	Résultat Brut d'Exploitation
<b>RN</b>	Résultat Net
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>UCF</b>	Upline Corporate Finance
<b>USD</b>	Dollar Américain
<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BCP</b>	Banque Centrale Populaire
<b>BDT</b>	Bons Du Trésor
<b>DH</b>	Dirham Marocain
<b>EC</b>	Etablissement de Crédit
<b>GBP</b>	Groupe Banque Populaire
<b>GPBM</b>	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards

## DEFINITIONS

**Banque Offshore :** La loi, n°58-90 relative aux places financières offshore, promulguée par le dahir n°1-91-131 du 21 Chaabane 1412 (26 février 1992) et publiée au B.O. n° 4142 du 18 mars 1992, a institué dans la municipalité de Tanger une place financière offshore ouverte aux activités de banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations. On entend par banque offshore :

- Toute personne morale, quelle que soit la nationalité de ses dirigeants et des détenteurs de son capital, ayant un siège dans une place financière offshore et qui :
- Exerce comme profession habituelle et principale la réception de dépôts en monnaies étrangères convertibles ;
- Effectue, en ces mêmes monnaies, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients toutes opérations financières, de crédit, de bourse ou de change.
- Toute succursale créée, pour l'exercice d'une ou de plusieurs des missions visées ci-dessus, dans une place financière offshore par une banque ayant son siège hors de ladite place.

**Cross-Selling :** Concept qui consiste à croiser les métiers de l'entreprise pour proposer au même client une gamme complète de produits et services et répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins.

**Comité Directeur :** Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion du CPM et en particulier de veiller au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

**Business Unit :** Segment d'une entreprise (comme la comptabilité, production, marketing), représentant une fonction de gestion spécifique, et une place bien définie dans l'organigramme. Aussi appelée département, division ou un secteur fonctionnel.

**Middle Market :** Il s'agit du segment des entreprises à fort potentiel de développement ayant une taille intermédiaire entre la PME et la grande entreprise.



## Sommaire

AVERTISSEMENT .....	2
ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	2
ABREVIATIONS .....	3
DEFINITIONS .....	4
<b>PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b> .....	<b>7</b>
I. Le Président du Conseil d'Administration .....	8
II. Les commissaires aux comptes de La Banque Centrale populaire .....	9
III. Le conseil financier .....	10
IV. Le responsable de l'information et de la communication financières .....	11
V. Agences de notation .....	11
<b>PARTIE II PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE</b> .....	<b>12</b>
I. Renseignements à caractère général .....	13
II. Renseignements sur le capital de la BCP .....	17
II. Gouvernance de la BCP .....	34
<b>PARTIE III ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE</b> .....	<b>66</b>
I. Historique et faits marquants de la BCP .....	67
II. Appartenance de la BCP au CREDIT POPULAIRE DU MAROC .....	70
III. Filiales, fonds d'investissement et fondations de la BCP .....	83
IV. Secteur d'activité de la BCP .....	143
V. Informations environnementales et sociales .....	156
<b>PARTIE IV SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE</b> .....	<b>186</b>
I. Informations financières consolidées sélectionnées entre 2017 et 2019 .....	187
II. Rapports des commissaires aux comptes .....	188
III. Présentation des comptes consolidés IFRS .....	198
IV. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS .....	208
V. Analyse du bilan consolidé IFRS .....	224
VI. Tableau de variation des capitaux propres consolidés .....	244
VII. Tableaux des flux de trésorerie .....	246
<b>PARTIE V ANALYSE DE LA SITUATION AU 31 MARS 2020</b> .....	<b>249</b>
II. Présentation des indicateurs trimestriels sélectionnés .....	250
III. Analyse du CPC .....	251
IV. Analyse du bilan .....	252
<b>PARTIE VI ANALYSE DE LA SITUATION AU 30 JUIN 2020</b> .....	<b>254</b>
I. Présentation des indicateurs semestriels sélectionnés .....	255
<b>PARTIE VII PERSPECTIVES</b> .....	<b>257</b>
I. Orientations stratégiques du Groupe BCP : Le plan élan 2020 .....	258
II. Données financières prévisionnelles .....	261
<b>PARTIE VIII FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EMETTEUR</b> .....	<b>263</b>
<b>PARTIE IX LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES</b> .....	<b>266</b>
<b>PARTIE X FACTEURS DE RISQUES DE L'EMETTEUR</b> .....	<b>268</b>
I. Risques de crédit .....	269

---

II.	Risques Pays .....	275
III.	Risques de marché .....	276
IV.	Risques ALM.....	281
V.	Risques opérationnels et Plan de Continuité d'Activité.....	285
VI.	Dispositif d'évaluation de l'adéquation globale des fonds propres .....	287
<b>PARTIE XI</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>288</b>
I.	Rapport financier annuel 2019.....	289
II.	Statuts de la BCP .....	289
III.	Rapports de gestion présentés aux assemblées générales.....	289
IV.	Les rapports des CAC relatifs aux comptes sociaux et consolidés .....	289
V.	Rapports spéciaux des CAC.....	289
VI.	Rapports annuels .....	289
VII.	Communiqué trimestriel du 30/03/2020.....	289
VIII.	Rapport de notation.....	289

**PARTIE I**

**ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed Karim MOUNIR
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	<a href="mailto:mkmounir@cpm.co.ma">mkmounir@cpm.co.ma</a>

### Attestation

#### **Objet : Document de référence de la Banque Centrale Populaire relatif à l'exercice 2019 et 30 mars 2020**

Le Président du Conseil d'Administration, atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed Karim Mounir  
Président du Conseil d'Administration  
Banque Centrale Populaire

## II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Prénoms et noms :	Abdou Souleye DIOP	Fawzi BRITEL	Faiçal MEKOUAR	Fouad LAHGAZI
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit	GRANT THORNTON	KPMG
Adresse	101 Bd Abdelmoumen 20360, Casablanca	288, Bd Zerktouni Casablanca	47, Rue Allal Ben Abdellah, 5ème étage, 20 000, Casablanca	11, Avenue Bir KACEM Souissi, 10170 Rabat
Numéro de téléphone	05 22 42 34 23	05 22 22 47 34	05 22 54 48 00	05 37 63 37 02
Numéro de télécopieur	05 22 42 34 02	05 22 22 47 59	05 22 29 66 70	05 37 63 37 11
Adresse électronique	Abdou.diop@mazars.ma	Fbritel@deloitte.com	Faical.mekouar@ma.gt.com	Flahgazi@kpmg.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007	2019	2019
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur l'exercice 2018	AGO statuant sur l'exercice 2018	AGO statuant sur l'exercice 2021	AGO statuant sur l'exercice 2021

**Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux et consolidés en norme IFRS de la BCP pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019**

**Objet : Document de référence de la Banque Centrale Populaire relatif à l'exercice 2019**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux de la Banque Centrale Populaire tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Deloitte Audit au titre des exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et par nos soins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Les états de synthèse annuels consolidés selon les normes IFRS du Groupe Banque Centrale Populaire tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Deloitte Audit au titre des exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et par nos soins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le document de référence, avec les états de synthèse précités.

### Les commissaires aux Comptes

**FIDAROC GRANT THORNTON**

**KPMG**

Faiçal MEKOUAR  
Associé

Fouad LAHGAZI  
Associé

### III. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Nabil AHABCHANE
Fonction	Directeur Général Délégué
Adresse	162, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	<a href="mailto:nabil.ahabchane@uplinegroup.ma">nabil.ahabchane@uplinegroup.ma</a>

#### Attestation

##### **Objet : Document de référence de la Banque Centrale Populaire relatif à l'exercice 2019**

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Banque Centrale Populaire à travers notamment :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 jusqu'à la date d'enregistrement ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports et statistiques du GPBM relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de la BCP en IFRS sur les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de la BCP sur les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les liasses fiscales de la BCP sur les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

A notre connaissance, le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Banque Centrale Populaire. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Upline Corporate Finance est une filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe constitué par la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Nabil AHABCHANE**  
Directeur Général Délégué  
Upline Corporate Finance

#### IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Ghizlane BOUZOUBAA
Fonction	Directeur Pôle Finances, Stratégie et Performances
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 91 72
Numéro de télécopieur	05 22 22 25 69
Adresse électronique	gbouzoubaa@cpm.co.ma

#### V. AGENCES DE NOTATION

Dénomination ou raison sociale	Standard & Poor's
Adresse	23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France
Numéro de téléphone	00 33 1 44 20 66 50
Numéro de télécopieur	00 33 1 44 20 66 51
Adresse électronique	<a href="mailto:FIG_Europe@standardandpoors.com">FIG_Europe@standardandpoors.com</a>

Dénomination ou raison sociale	Moody's Investors Service
Adresse	Kanika Business Centre, 319, 28th October Avenue, PO Box 53205 - UAE
Numéro de téléphone	00 971 4 237 95 05
Numéro de télécopieur	-
Adresse électronique	<a href="mailto:badis.shubailat@moodys.com">badis.shubailat@moodys.com</a>

**PARTIE II**

**PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE  
CENTRALE POPULAIRE**



## I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de huit Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

<b>Dénomination sociale</b>	Banque Centrale Populaire – BCP
<b>Siège social</b>	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
<b>Numéro de fax</b>	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.gbp.ma">www.gbp.ma</a>
<b>Forme juridique</b>	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée <sup>1</sup> .
<b>Date de création</b>	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
<b>Durée de vie</b>	99 ans
<b>Numéro du registre de commerce</b>	R.C. Casablanca N° 28173
<b>Exercice social</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Objet social</b>	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : <b>1- Opérations de banque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°103-12 régissant les établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi.</li> <li>▪ La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.</li> </ul> <b>2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée.</li> <li>▪ A ce titre, elle est chargée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la compensation des créances et des dettes réciproques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;</li> </ul> </li> </ul>

<sup>1</sup> La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 12-96 telle que modifiée et complétée

- du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ;
- de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur :
  - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ;
  - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
  - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc dont elle élabore le règlement intérieur et le soumet à l'approbation du comité directeur ;
  - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ;
- de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96.

En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement.

### **3- Activités pour le compte du Comité Directeur**

- La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96.
- Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi.
- Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire.

### **4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la société peut effectuer les opérations suivantes :</li> </ul> <p><b>4.1- Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité.</li> </ul> <p><b>4.2- Investissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel.</li> </ul> <p><b>4.3- Prises de participations dans le capital des BPR</b></p> <p>Le Comité Directeur détermine le niveau de participation de la Banque Centrale Populaire dans le capital de chacune des Banques Populaires Régionales et ce sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi 12-96.</p> <p><b>4.4- Autres prises de participations et filiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les prises de participation par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du Comité Directeur qui en fixe le niveau et les modalités.</li> <li>▪ La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local.</li> <li>- Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires.</li> </ul> </li> <li>▪ Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue.</li> <li>▪ Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.</li> </ul>
<b>Capital social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au 31 décembre 2019, 2 022 546 560 Dirhams divisé en 202 254 656 actions d'une valeur nominale de 10 dhs.</li> </ul>

<b>Documents juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.</li> </ul>
<b>Textes législatifs et réglementaires applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;</li> <li>▪ La BCP fait partie de la liste des entreprises citées par la loi organique N° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieur.</li> <li>▪ De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée, relative au CPM ;</li> <li>▪ De par son activité, la BCP est régie par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;</li> <li>▪ De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Règlement Général</a> de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;</li> <li>▪ Dahir portant loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;</li> <li>▪ Dahir 1-96-246 du 9 janvier 2011 portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ;</li> <li>▪ Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 complété et modifié par l'arrêté 1961-01 publié au BO 4966 du 3 janvier 2002 et l'arrêté 77-05 du 17 mars 2005 ;</li> <li>▪ Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ;</li> <li>▪ Dahir N° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;</li> <li>▪ Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;</li> <li>▪ Dahir N° 1-13-21 du 13 mars 2013 portant promulgation de la loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.</li> <li>▪ De par son programme d'émission de certificat de dépôt la BCP est régit par le Dahir 1-95-03 portant promulgation loi 35-94 relatives aux TCN telle que modifiée et complétée et l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs N°2560-95 relatif aux TCN tel que modifié et complété et à la circulaire de BAM n° 2/G/96 du 30/01/1996 relative aux certificats de dépôts et son modificatif.</li> </ul>
<b>Régime fiscal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).</li> </ul>
<b>Tribunal compétent en cas de litige</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tribunal de commerce de Casablanca.</li> </ul>

## II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA BCP

### II.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la BCP s'établit à 2 022 546 560 dhs entièrement libéré, et réparti en 202 254 656 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams, toutes de même catégorie.

### II.2. Historique du capital social de la BCP

Date	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Prix d'émission (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	100	543 874 500	-	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDC	132 763	100	53 105 200	-	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	100	800 774 800	680	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	100	536 450 656	1 888	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	10	-	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%	4 376 368	10	1 000 000 000	228,5	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	10	100 000 000	320	66 410 748	664 107 480
20/05/2011	Cession de 20% du capital de l'Etat de la BCP aux BPR	*	10	5 339 424 300	-	13 282 150	664 107 480
13/09/2011	Augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés	7 813 030	10	3 140 838 060	402	78 130 293	781 302 930
	Et au personnel du CPM	3 906 515	10	1 336 028 130	342		
02/11/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	78 130 293	10	NA	-	156 260 586	1 562 605 860
30/05/2012	Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc	8 224 241	10	1 653 072 441	201	164 484 827	1 644 848 270
26/09/2012	Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	3 306 145 023	-	164 484 827	1 644 848 270
22/10/2012	Augmentation de capital réservée à la SFI	8 657 096	10	1 740 076 296	201	173 141 923	1 731 419 230
17/04/2014	Cession de 6% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	2 055 517 791	-	173 141 923	1 731 419 230

25/11/2015	Augmentation de capital réservée au personnel du CPM	9 112 733	10	1 676 742 872	184	182 254 656	1 822 546 560
30/06/2016	Fusion absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP		10	1 247 074 700 **	-	182 254 656	1 822 546 560
12/06/2019	Augmentation de capital réservée aux BPRs	10 000 000	10	2 760 000 000	276	192 254 656	1 922 546 560
25/06/2019	Augmentation de capital réservée au personnel du CPM et des entités concernées	10 000 000	10	2 210 000 000	221	202 254 656	2 022 546 560
21/12/2019	Fusion absorption de la BPR Meknès par la BPR Fès***		10		-	202 254 656	2 022 546 560

\* nombre de titres cédés

\*\* montant global de l'apport

\*\*\*Opération sans incidence sur le capital de la BCP

Source : BCP

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (valeur nominale 100 DH) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDC. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH. Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH est réparti en 61 721 880 actions suite au split.

En date du 13 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée, exclusivement réservée à l'OCP, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 13 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

En mai 2011 et suite à une convention signée entre l'Etat et le Groupe Banque Populaire, 20% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des 10 banques populaires régionales pour un montant de 5,3 milliards de DH.

Cette opération intervient après celle réalisée en 2002 conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi 12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc et vise un ensemble d'objectifs :

- Renforcer la cohésion du Crédit Populaire du Maroc et le rapprocher des standards et normes des grands groupes mutualistes internationaux où les banques régionales détiennent la majorité, voire la totalité du capital de leur banque centrale ;
- Consolider l'interdépendance fonctionnelle et organisationnelle entre les organismes du CPM qui apparaît, comme une nécessité compte tenu de l'évolution de la réglementation

bancaire, particulièrement, dans le cadre de Bâle II d'autant plus que la loi a habilité la BCP à consolider les comptes du Groupe.

Ainsi, et à l'issue de cette opération, les Banques Populaires Régionales deviendront l'actionnaire de référence de la Banque Centrale Populaire avec près de 39,1% de son capital au moment où l'Etat et les Banques Populaires Régionales continueront à détenir, ensemble, la majorité du capital de la BCP.

Suite à l'augmentation de capital réservée aux institutionnels sélectionnés ainsi qu'au personnel du CPM, le 13 septembre 2011, le capital social de la BCP a été augmenté de 117 195 450 DH pour s'établir à 781 302 930 DH, correspondant à 78 130 293 actions.

En date du 02 novembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ces réserves d'un montant égal au capital. Le capital est ainsi passé de 781.302.930 Dirhams à 1.562.605.860 Dirhams par voie d'incorporation d'une partie des réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78.130.293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour une action ancienne.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP est augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions.

Le 26 septembre 2012, 10% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant de 3,3 milliards de DH.

Le 22 octobre 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la SFI. Le montant global de cette augmentation est de 1 740 076 296 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 86 570 960 DH pour s'établir à 1 731 419 230 DH, correspondant à 173 141 923 actions.

Le 17 avril 2014, 6% du capital de la BCP détenu par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant total de 2,055 milliards de DH.

Le 25 novembre 2015, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 676 742 872 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 91 127 330 DH pour s'établir à 1 822 546 560 DH, correspondant à 182 254 656 actions.

A la date du 30 juin 2016, la BCP a procédé à une opération de fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi pour un actif net apporté d'un montant de 1 247 074 700 DH. Cette opération n'a pas eu d'incidence sur le capital de la BCP.

Le 12 juin 2019, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux BPRs d'un montant global de 2 760 000 000 DH. Cette augmentation de capital a précédé l'augmentation de capital réservée au personnel du CPM et des entités concernées en vue de se conformer aux exigences légales et réglementaires de seuil minimal de détention de la BCP par les BPRs de 51% tel que stipulé par l'article 17 de la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc. Le capital social de la BCP a augmenté de 1 822 546 560 DH à 1 922 546 560 DH.

Le 25 juin 2019, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée au personnel du CPM et des entités concernées d'un montant global de 2 210 000 000 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 1 922 546 560 DH à 2 022 546 560 DH.

Le 21 décembre 2019, la BCP a procédé à une opération de fusion absorption de la BPR de Meknès par la BPR de Fès sans incidence sur le capital de la BCP.

## II.3. Actionariat de la BCP

### II.3.1. Evolution historique de l'actionariat

Actionnaire	31-déc-15		31-déc-16		31-déc-17		31-déc-18		31-déc-19	
	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote	nombre de titres détenus	%Capital et droits de vote
BPR	93 083 115	51,1%	94 787 367	52,00%	93 083 115	51,1%	94 787 367	52,00%	104 406 380	51,62%
Trésor	1	0,0%	1	0,00%	1	0,0%	1	0,00%	1	0,00%
Personnel	10 897 674	6,0%	8 914 526	4,90%	10 897 674	6,0%	8 914 526	4,90%	12 295 976	6,08%
OCF	2 408 548	1,3%	-	-	2 408 548	1,3%	-	-	0	0,00%
BPCE Maroc	8 224 241	4,5%	8 224 241	4,50%	8 224 241	4,5%	8 224 241	4,50%	8 224 241	4,07%
Institutionnels sélectionnés dont:	17 591 748	9,7%	50 025 683	27,40%	17 591 748	9,7%	50 025 683	27,40%		
MCMA	-	-	9 772 289	5,40%	-	-	9 772 289	5,40%	9 198 589	4,55%
CIMR	-	-	10 904 158	6,00%	-	-	10 904 158	6,00%	13 076 044	6,47%
RCAR	-	-	11 092 510	6,10%	-	-	11 092 510	6,10%	11 092 510	5,48%
Divers actionnaires	50 049 329	27,5%	20 269 110	11,10%	50 049 329	27,5%	20 269 110	11,10%	21 115 083	10,44%
Actions auto-détenues	0	0,0%	33 728	0,00%	0	0,0%	33 728	0,00%	86 103	0,04%
TOTAL	182 254 656	100,0%	182 254 656	100,0%	182 254 656	100,0%	182 254 656	100,0%	158 293 741	100,0%

\*Actionnaires détenant au minimum 5% du capital

Source : BCP

MCMA a franchi à la baisse le 12 juin 2019 le seuil de participation de 5% dans le capital de la BCP suite à un effet de dilution et ce dans le cadre des augmentations de capital de la BCP (l'augmentation de capital réservé au personnel du CPM et aux entités concernées ainsi que l'augmentation de capital réservé aux Banques populaires régionales).

BP Fès Meknès a franchi à la hausse le 21 décembre 2018 le seuil de participation de 10% dans le capital de la BCP suite à la fusion de la BP Fès Taza et BP Meknès.

Le 04 mai 2016, la MCMA, la CIMR et le RCAR franchissent à la hausse le seuil de participation de 5% dans le capital de la BCP suite à l'achat d'action sur le marché principal.

En 2016, l'OCF quitte le tour de table de la BCP après avoir franchi à la baisse en 2014 le seuil de participation de 5% dans le capital de la BCP à travers une opération de bloc



### II.3.2. Actionnariat au 30 juin 2020

L'actionnariat de la BCP, au 30 juin 2020, se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention
<b>BANQUES POPULAIRES REGIONALES</b>	<b>104 406 380</b>	<b>51,62%</b>
<i>CENTRE SUD</i>	<i>13 022 212</i>	<i>6,44%</i>
<i>FES-MEKNES</i>	<i>20 964 575</i>	<i>10,37%</i>
<i>LAËYOUNE</i>	<i>6 720 831</i>	<i>3,32%</i>
<i>TANGER-TETOUN</i>	<i>12 709 899</i>	<i>6,28%</i>
<i>MARRAKECH – BENI MELLAL</i>	<i>12 532 486</i>	<i>6,20%</i>
<i>RABAT-KENITRA</i>	<i>13 010 282</i>	<i>6,43%</i>
<i>NADOR</i>	<i>12 786 124</i>	<i>6,32%</i>
<i>OUIJDA</i>	<i>12 659 971</i>	<i>6,26%</i>
<b>TRESORERIE GENERALE</b>	<b>1</b>	<b>0,00%</b>
<b>SALARIES DU CPM ET ENTITES CONCERNEES</b>	<b>12 295 976</b>	<b>6,08%</b>
<b>CIMR</b>	<b>13 076 044</b>	<b>6,47%</b>
<b>MAMDA</b>	<b>9 427 452</b>	<b>4,66%</b>
<b>MCMA</b>	<b>9 198 589</b>	<b>4,55%</b>
<b>MAC*</b>	<b>4 393 690</b>	<b>2,17%</b>
<b>SAHAM-ASSURANCE</b>	<b>568 978</b>	<b>0,28%</b>
<b>CMR</b>	<b>4 682 718</b>	<b>2,32%</b>
<b>WAFI ASSURANCE</b>	<b>2 000 489</b>	<b>0,99%</b>
<b>BPCE</b>	<b>8 224 241</b>	<b>4,07%</b>
<b>ATLANTA</b>	<b>3 520</b>	<b>0,00%</b>
<b>RMA</b>	<b>1 682 882</b>	<b>0,83%</b>
<b>RCAR</b>	<b>11 092 510</b>	<b>5,48%</b>
<b>DIVERS ACTIONNAIRES</b>	<b>21 115 083</b>	<b>10,44%</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>86 103</b>	<b>0,04%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202 254 656</b>	<b>100,00%</b>

\*Mutuelle Attamine Chaabi

Source : BCP

Chaque action détenue confère à son propriétaire un droit de vote simple.

Selon l'article 17 de la loi 77-14 modifiant et complétant la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, le capital social de la Banque Centrale Populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par les Banques populaires régionales. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire.

A la veille de l'enregistrement du document de référence, aucun pacte n'existe entre les actionnaires de la BCP.

### I.1.1. Renseignements relatifs aux principaux actionnaires

#### **BPRs (Banques Populaires Régionales)**

Cf Partie IV Activité de la Banque Centrale Populaire chapitre II.2

#### **CIMR (Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite)**

Créée en 1949, la CIMR a pour mission de promouvoir un régime de retraite pérenne, équilibré et solidaire, garantissant aux bénéficiaires une pension équitable dans le cadre d'une gestion efficace et de qualité. Tous les bénéfices qu'elle dégage sont reversés dans le fonds et profitent donc aux pensions des affiliés

La CIMR est gérée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale des adhérents.

Activité	Caisse de retraite
Forme Juridique	Société mutuelle de retraité
Adresse	100, Bd Abdelmoumen – 20340
Provisions techniques 31/12/2019	62 Mrds DH
Excédent d'exploitation 31/12/2019	29 Mrds DH
Valeur du portefeuille 31/12/2019	71 Mrds DH
Actionnariat	-

Source : Rapport annuel d'activité 2019 de CIMR

#### **RCAR (Régime Collectif d'allocation de Retraite)**

Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) est une institution publique de prévoyance sociale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par le Dahir portant Loi n° 1-77-216 du 4 octobre 1977 et gérée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG). Constitué d'un Régime Général et d'un Régime Complémentaire, le RCAR a pour objet de garantir des droits personnels au profit de l'affilié ou ses ayants-cause, au titre des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Activité	Prévoyance et Retraite
Forme Juridique	Etablissement Public
Adresse	Avenue Annakhil, Rabat
Total bilan 31/12/2019	112 Mrds DH
Résultat net 31/12/2019	694 MDH
Actionnariat au 31/12/2019	Caisse de Dépôt et de Gestion

Source : Rapport annuel d'activité CDG 2019

### I.1.2. Capital potentiel de la BCP

A la date de l'enregistrement du Document de référence, aucune opération pouvant avoir un impact sur le capital social ou modifier significativement la structure de l'actionnariat n'a été conclue.

### I.1.3. Négociabilité des titres

Les actions BCP sont cotées à la Bourse de Casablanca, et sont librement cessibles ou transmissibles. Il n'existe dès lors aucune restriction en matière de négociabilité visant les actions BCP.

La valeur BCP est cotée à la Bourse de Casablanca sous le code de cotation 11 884. Au 31 Décembre 2019, le flottant du titre BCP est de 10,48% du capital, soit 21 201 186 actions.

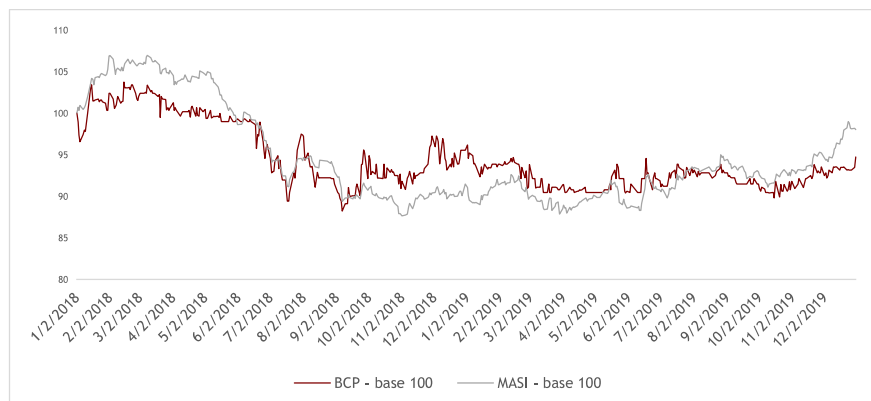
Au titre de l'exercice 2019, l'AGO du 29 juin 2020 ne prévoit pas de distribution de dividendes. Sur un bénéfice distribuable de 3,3 Mrds DH, 77 MDH iront au fonds social, 1 Mrds DH à la dotation complémentaire FDS et le reste (2 Mrds DH) en report à nouveau.

### Caractéristiques des actions BCP

Date de cotation des actions	08 juillet 2004
Libellé	BCP
Ticker	BCP
Code ISIN	MA0000011884
Compartiment	Marché principal
Secteur	Banques

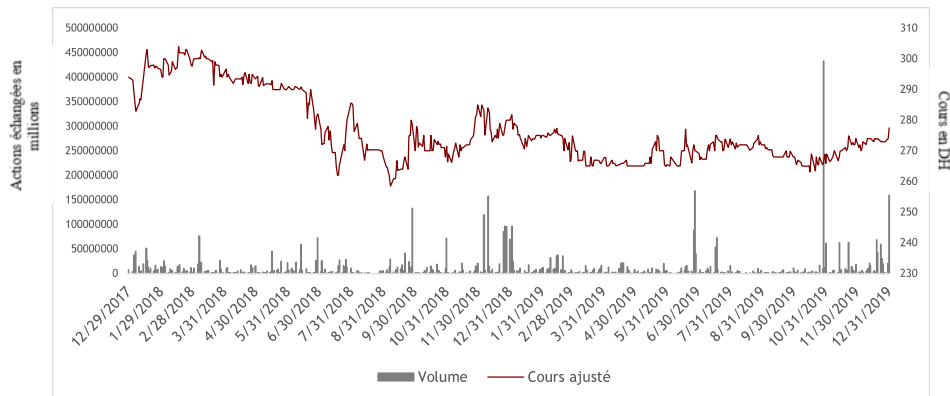
Source : Bourse de Casablanca

Le graphe ci-dessous retrace l'évolution de l'action BCP du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2019, en comparaison avec l'indice MASI (Moroccan All Shares Index) :



Source : Bourse de Casablanca

Le graphe ci-dessous retrace l'évolution du cours de l'action BCP ainsi que les volumes échangés sur les trois dernières années :



Source : Bourse de Casablanca

Le tableau suivant présente le cours le plus bas et le plus haut en fonction des périodes ainsi que le volume total échangé.

		Cours le plus bas (Dh)	Cours le plus haut (Dh)	Volume des transactions (MDh)
Sur les 3 années	du 31/10/2016 au 30/10/2017	228,5	332,0	3 699,1
	du 31/10/2017 au 30/10/2018	258,5	310,0	2 166,8
	du 31/10/2018 au 30/10/2019	263,1	285,0	2 900,5
Par trimestre sur la dernière année	T1 2019	265,0	281,8	549,4
	T2 2019	264,9	277,0	602,3
	T3 2019	267,1	275,1	316,2
	T4 2019	263,1	277,5	1 282,9
Par mois sur les 6 derniers mois	juill-19	267,1	275,05	218,4
	août-19	270,15	274,95	46,3
	sept-19	268,0	272,0	51,5
	oct-19	263,1	268,95	576,9
	nov-19	266,5	274,0	220,8
	déc-19	270,1	277,5	485,2

Source : Bourse de Casablanca

Le cours de la BCP a évolué entre un maximum de 332 dh et un minimum de 228 dh au cours des trois dernières années.

Au 31 décembre 2019, le cours de la BCP s'établit à 277,5 dh, en hausse de 15,7% par rapport au cours du 31 octobre 2016 et en baisse de 5% par rapport à celui du 31 décembre 2018. Le MASI a quant à lui progressé de 8,7% pour atteindre une valeur de 11 484 au 31 octobre 2019, il a également augmenté de 1,1% par rapport au 31 décembre 2018.

La valeur BCP n'a fait l'objet d'aucune suspension durant les exercices 2016, 2017 et 2018 et jusqu'à fin décembre 2019.

#### I.1.4. Politique de distribution de dividendes

##### Dispositions Statutaires relatives à l'affectation et Répartition des bénéfices

Selon l'article 41 des statuts de la BCP, Les produits de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions dont une provision spéciale pour risques courus du fait de la contribution d'assainissement à tout organisme du Crédit Populaire du Maroc et toute contribution légale au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc en application des dispositions de la Loi n°12-96, constituent les bénéfices nets, ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord procédé au prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire des exercices précédents et diminué du report déficitaire de ces mêmes exercices, des réserves imposées par la loi, ou de réserves dont la constitution peut être décidée, avant toute distribution, par le Comité Directeur au titre de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Après approbation des comptes et constatations de l'existence des sommes distribuables, l'AGO détermine la part à attribuer aux actionnaires sous forme de dividendes. Le reliquat est affecté aux réserves et au report à nouveau. La distribution des dividendes prend en compte les besoins d'investissement et les besoins en fonds propres de la BCP pour être conforme aux exigences réglementaires.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation de ce bénéfice. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la constitution de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou l'attribuer totalement ou partiellement aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée fixe un premier dividende, après détermination, le cas échéant, de la part attribuée aux actions jouissant de droits prioritaires ou d'avantages particuliers, attribué aux actions ordinaires, calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Le solde peut constituer un superdividende, après déduction de toutes autres affectations de réserves.

#### **Dispositions Statutaires relatives à la mise en paiement des dividendes**

Conformément à l'article 43 des statuts, l'Assemblée Générale ou à défaut le Conseil d'Administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal compétent.

Elle peut être suspendue à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans, à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société. En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société.

Les statuts de la BCP ne disposent pas de règles concernant les restrictions éventuelles, dividendes statutaires ou prioritaires.

#### **Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices**

Le tableau ci-dessous indique le montant des dividendes distribués par la société sur les 3 derniers exercices :

(MDH)	2017	2018	2019
Résultat social	2 231	2 456	2 581
Dividendes distribués (*)	1 185	1 367	0

Taux de distribution des dividendes	53,10%	55,66%	0%
Résultat net par action (DH)	12,2	13,4	14,6
Dividende par action (DH)	6,5	7,5	0
Nombre d'actions	182 254 656	182 254 656	182 254 656

(\*) Les dividendes issus du résultat de l'année N ne seront distribués que lors de l'année N+1

Les actions auto détenues ne bénéficient pas de dividendes

Source : BCP-Comptes sociaux

Le montant des dividendes mis en distribution est déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la BCP, le rendement des capitaux, et sa rentabilité actuelle et future.

Au cours de l'exercice 2018, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 1 185 MDH, soit 6,5 dirhams par action, correspondant à 53,10% du résultat de l'exercice 2017.

Au cours de l'exercice 2019, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 1 367 MDH, soit 7,5 dirhams par action, correspondant à 55,66% du résultat de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2020, la Banque Centre Populaire a suspendu la distribution de ses dividendes afférents à l'exercice 2019 afin de se conformer à la demande Bank Al-Maghrib.

## I.1.5. Endettement

### I.1.5.1 Dette privée

#### I.1.5.1.1. Certificats de Dépôts

Le Conseil d'Administration de la BCP du 22 septembre 2008 a autorisé le programme d'émission de certificat de dépôts pour un plafond de un milliards de dirhams. Ce plafond a été doublé par le conseil d'administration du 23 septembre 2010 pour le porter à 2 Milliards de dirhams.

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire, tenu en date du 04 septembre 2012 « donne son accord pour l'extension de plafond du programme d'émissions des certificats de dépôt de la BCP en le portant de 7 à 12 milliards de dirhams et confère au Président du Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération, avec faculté de subdélégation. »

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, tenu en date du 08 novembre 2017 autorise la BCP à procéder à des émissions de certificats de dépôts à taux variables indexés sur la performance de tous les produits financiers autorisés par l'AMMC sur le marché national et/ou par une autorité de régulation équivalente sur tout marché international. Cette autorisation est plafonnée à 20% du programme d'émission, soit 2,4 milliards DH.

Depuis 2009, la BCP émet régulièrement des Certificats de Dépôt sur le marché de la dette privée.

L'encours des émissions de Certificats de Dépôt de la BCP s'élève à 2,51 milliards de dirhams, au 31 décembre 2019 et se répartit comme suit :

- Un encours de 2,5 milliards de dirhams relatif aux émissions de Certificats de Dépôt Standards ;
- Un encours de 0,01 milliards de dirhams relatif aux Certificats de Dépôt Structurés.

#### Caractéristiques du programme

Nature du programme	Certificats de Dépôts
Plafonds	12 MMDh
Encours du programme au 31/12/2019	2,5 MMDh dont 2,5 MMDh de CD structuré

---

Valeur Nominale des Titres	100 KDh
Nombre de Titre en circulation	30 100

---

Source : BCP

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

Le programme d'émission des Certificats de Dépôt permet à la Banque Centrale Populaire de diversifier davantage ses sources de financement en faisant appel directement au marché des capitaux, et ce pour faire face à ses besoins grandissants de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'encours des certificats de dépôts et leurs caractéristiques :

MDH	2017	2018	2019
Certificats de dépôts	-	3 012	2 510

Source : comptes sociaux BC

Nature des titres	Date d'émission/ jouissance	Date d'échéance	Montant en millions de DH	Maturité	Taux actuellement en vigueur	Mode de Remboursement	Valeur nominale	Nature du taux	Fréquence et date de révision
CD indexés (*)	11/07/2018	12/07/2020	10 MDH	2 ans	0,01%	In fine	100 000 DH	Indexé	09/07/2020
CD ordinaires	16/12/2018	14/12/2019	1 000 MDH	52 semaines	2,50%	In fine	100 000 DH	Fixe	-
CD ordinaires	28/06/2018	27/06/2020	1 500 MDH	52 semaines	2,50%	In fine	62 241 DH	Fixe	-
<b>Total encours au 30/11/2019</b>					<b>2 510 MDH</b>				
Dont CD ordinaires					2 500 MDH				
Dont CD indexés					10 MDH				

(\*) CD indexés sur la performance de l'or

(\*\*) Date de constatation

Source : BCP

La BCP n'a procédé à aucun rachat de ses Certificats de Dépôts.

#### I.I.1.5.1.2. Emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente l'état des émissions obligataires non échues de la BCP et leurs caractéristiques :

MDH	2017	2018	2019
Obligations	5 041	7 043	9 046

Source : comptes sociaux BCP

Nature des titres	Date d'émission/ jouissance	Date d'échéance	Cotation	Valeur nominale	Montant en millions de DH	Maturité	Prime de risque	Nature du taux	Taux actuellement en vigueur	Fréquence et date de révision <sup>(*)</sup>	Mode de Remboursement
Obligations subordonnées	17/12/2014	17/12/2021	Non cotée	100000 MAD	1 000 MDH	7 ans	75 pb	Taux variable	3,20%	Annuellement 21/11/2014	In fine
Obligations subordonnées	29/06/2017	29/06/2024	Non cotée	100000 MAD	933,8 MDH	7 ans	60 pb	Taux fixe	3,63%	-	In fine
Obligations subordonnées	29/06/2017	29/06/2027	Non cotée	100000 MAD	1 066,2 MDH	10 ans	70 pb	Taux fixe	4,00%	-	In fine



Obligations subordonnées	28/12/2017	28/12/2024	Non cotée	100000 MAD	2 000 MDH	7 ans	50 pb	Taux variable	2,95%	Annuellement 11/12/2017	In fine
Obligations subordonnées	20/12/2018	20/12/2028	Non cotée	100000 MAD	2 000 MDH	10 ans	50 pbs	Taux variable	2,94%	Annuellement 20/12/2017	In fine
Obligations subordonnées	26/12/2019	26/12/2026	Non cotée	100000 MAD	2 000 MDH	10 ans	55 pbs	Taux fixe	3,29%	-	In fine
<b>Total</b>	<b>9 000 Millions de dirhams</b>										

(\*) Applicable aux taux variables

Source : BCP

Au 31 décembre 2019, les obligations de type Greenbond sont les suivants :

Nature des titres	Date d'émission/jouissance	Date d'échéance	Cotation	Valeur nominale	Montant en millions de DH	Maturité	Prime de risque	Nature du taux	Taux actuellement en vigueur	Fréquence et date de révision*	Mode de Remboursement
Obligations de type Green Bond	29/06/2017	29/06/2027	Non cotée	-	1 388,7 MDH <sup>1</sup>	10 ans		Taux fixe		-	Amortissable semestriellement

Source : BCP

<sup>1</sup> Emission en euros d'un montant de 135 millions d'euros (cours au 29/11/2019, soit 1 EUR = 10,2870 MAD)

En décembre 2014, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 1,0 milliard de dirhams d'une maturité de 7 ans réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Pour la première année, le taux nominal a été de 3,55%
- Pour la seconde année, le taux nominal a été de 3,35%
- Pour la troisième année, le taux nominal a été de 3,02%
- Pour la quatrième année, le taux nominal a été de 3,04%
- Pour la cinquième année, le taux nominal a été de 3,20%
- Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté et calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce, dans un délai de 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque de 75 pbs.

En juin 2017, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 2,0 milliards de dirhams réservé aux investisseurs institutionnels alloué sur deux tranches :

- Une tranche allouée à hauteur de 933,8 Mdh d'une maturité de 7 ans à taux fixe de 3,63% ;
- Une tranche allouée à hauteur de 1 066,2 Mdh d'une maturité de 10 ans à taux fixe de 4,00%

En juin 2017, la BCP a émis un emprunt obligataire de type Green Bond d'une maturité de 10 ans amortissable semestriellement au taux fixe de 2,182% réservé à la SFI, membre du Groupe de la Banque mondiale, et Proparco, filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) dédiée au secteur privé, pour des montants respectifs de 100 et de 35 millions d'Euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire datant du 07 novembre 2017, a autorisé le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à huit milliards de dirhams (8 000 000 000 DH).

En décembre 2017, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 2,0 milliard de dirhams d'une maturité de 10 ans réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Pour la première année, le taux nominal est de 2,79% ;
- Pour la deuxième année, le taux nominal est de 2,95% ;
- Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté et calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce, dans un délai de 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque de 50 pbs.

En décembre 2018, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 2,0 milliard de dirhams d'une maturité de 10 ans réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Pour la première année, le taux nominal est de 2,94% ;
- Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté et calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux de référence du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce, dans un délai de 5 jours de bourse précédant chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque de 50 pbs.

En décembre 2019, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné non coté de 2,0 milliard de dirhams d'une maturité de 10 ans à taux fixe, réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Le taux nominal fixe est de 3,29%

#### **Emissions décidées par les instances mais non encore réalisées**

L'Assemblée Générale Ordinaire datant du 07 novembre 2017, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à huit milliards de dirhams (8 000 000 000 DH).

L'autorisation ainsi conféré par l'AGO est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de tenue de la présente assemblée.

Date de tenue de l'AGO autorisant le programme de l'émission obligataire :	07 novembre 2017
Montant autorisé :	8 000 000 000 DH
Montant des émissions obligataires précédentes :	6 000 000 000 DH
Reliquat post opération en cours :	2 000 000 000 DH

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

#### I.1.5.2 Dettes bancaires

Au regard de son activité d'intermédiation bancaire, la BCP se finance en ayant recours notamment aux dettes envers les établissements de crédits et assimilés et dépôts de la clientèle.

Les dettes envers les établissements de crédits et assimilés de la BCP s'élèvent à 143 milliards de dirhams à fin décembre 2019.

Durant le premier semestre 2020, la BCP a contracté deux lignes de financement totalisant 144 millions de dollars auprès de la BERD.

Dans le cadre de son endettement auprès d'institutions financières multilatérales et internationales, la BCP est engagée à respecter des covenants notamment certains qui convergent avec la réglementation bancaire Marocaine en matière de ratios prudentielle (LCR, ratio de solvabilité...). Aussi, la BCP respecte des engagements RSE ainsi que le droit international en matière de financement du terrorisme, lutte d'anti-blanchiment ...

#### I.1.5.3 Engagements hors bilan

##### Evolution des Engagements donnés par signature

En MDH	2017	2018	2019	Var 16/17	Var 17/18	Var 18/19
Engagements de financement donnés en faveur d'EC	1 580	621	316	2,20%	-60,70%	-49,10%
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 964	22 705	20 897	-32,36%	33,84%	-7,96%
Engagements de garantie d'ordre d'EC	8 247	6 125	7 587	52,86%	-25,74%	23,88%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	8 899	9 262	9 476	5,10%	4,08%	2,31%
Autres titres à livrer	-	45	-			
<b>Total engagements donnés</b>	<b>35 690</b>	<b>38 757</b>	<b>38 276</b>	<b>-11,85%</b>	<b>8,59%</b>	<b>-1,24%</b>

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2017, les engagements donnés s'établissent à 35,6 MMDH soit une baisse de 11,85% par rapport aux comptes de fin 2016. Celle-ci s'explique principalement par la baisse des engagements de financement en faveur de la clientèle (-32,3% à 16,9MMDH)

A fin 2018, les engagements donnés s'établissent à 38,8 MMDH et sont composés majoritairement des engagements en faveur de la clientèle (+22,71 MMDH).

A fin 2019, les engagements donnés s'établissent à 38,2 MMDH et sont composés majoritairement des engagements en faveur de la clientèle (+20,89 MMDH).

#### Evolution des Engagements reçus par signature

En MDH	2017	2018	2019	Var 18/17	Var 19/18
Engagements de financement reçus d'EC	10	5	3	-51,18%	-44,49%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	10 821	11 719	14 763	8,30%	25,98%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	354	805	1 913	127,32%	137,76%
Autres titres à recevoir	-	92	10	-	-89,25%
<b>Total engagements reçus</b>	<b>11 185</b>	<b>12 621</b>	<b>16 689</b>	<b>12,83%</b>	<b>32,24%</b>

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2017, les engagements reçus baissent de 9,8% par rapport à l'année 2016 pour s'établir à 11,1MMDH. Ils sont composés majoritairement des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés dont le montant s'établit à 10,8 MMDH.

A fin 2018, les engagements reçus s'établissent à 12,6 MMDH et sont composés majoritairement des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés dont le montant s'établit à 11,7 MMDH.

A fin 2019, les engagements reçus augmentent de 32,2% par rapport à 2018 pour s'établir à 16,7 MMDH. Cette hausse est principalement portée par les engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers qui s'élèvent à 1,9 MMDH (+137,76%) et les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés qui atteignent 14,8 MMDH (+25,98%).

#### I.1.5.4 Nantissements d'actions BCP

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, les actions BCP détenues par le CPM ne font l'objet d'aucun nantissement.

#### I.1.5.5 Nantissements d'actifs

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, les actifs de la BCP ne font l'objet d'aucun nantissement.

### I.2. Notation de la BCP

Le 13 avril 2020, l'agence de notation *Moody's* a confirmé la notation de la BCP à Ba1 pour les dépôts bancaires en monnaie locale avec une perspective Stable tout en maintenant la notation de base de crédit (BCA) à B1.

Selon *Moody's*, la notation de base de crédit (BCA) de B1 du Groupe Banque Centrale Populaire reflète sa position de banque coopérative bien établie qui génère une rentabilité saine, un financement stable et diversifiée ainsi qu'un niveau élevé d'actifs liquides.

Ces forces sont atténuées par une forte concentration des crédits et une exposition en Afrique subsaharienne qui présente des risques en termes de qualité des actifs, combinée à un capital Buffer limité.

En novembre 2019, GBCP a signé des accords en vue de l'acquisition de 68,5% du capital de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), une participation de 100% dans la Banque Commerciale Internationale (BCI), basée en République du Congo, et une participation de 71% dans la Banque malgache de l'Océan Indien (BMOI), basée à Madagascar. GBCP a acquis les trois banques du Groupe BPCE.

L'agence Moody's s'attend à ce que la qualité des actifs de GBCP s'affaiblisse modérément, reflétant l'effet combiné de (a) la qualité des prêts globalement stable au Maroc et l'environnement robuste en Afrique de l'Ouest à croissance rapide et (b) des conditions relativement difficiles en Afrique centrale exportatrice de produits de base où GBCP a récemment acquis deux banques.

La notation BA1 pour les dépôts longs terme en monnaie locale illustre l'estimation de l'agence de notation d'une très forte probabilité de support du gouvernement en période de crise

Le soutien du gouvernement reflète la place importante que représente la banque dans le système financier marocain (plus grand réseau au Maroc en termes de dépôts), de sa reconnaissance en tant que banque d'importance systémique au Maroc et sa désignation en tant que D-SIB par Bank Al Maghrib.

La notation pour les dépôts long terme en monnaie étrangère est plafonnée par la notation du pays qui s'élève à Ba2. Pour leur part, les notations des dépôts longs terme en monnaie locale et étrangère ont une perspective stable.

La banque est également notée au niveau national sur ses dépôts en monnaie locale avec une note de Aa1.ma/MA-1 et sur ses dépôts en monnaie étrangère avec une note d'Aa3.ma/MA-1.

L'évolution de la notation *Moody's* attribué à la BCP a évolué comme suit :

	2018	2019	2020
<b>Perspective</b>	Stable	Stable	Stable
<b>Évaluation de base de crédit (Baseline Credit Assessment-BCA)</b>	Ba3	B1	B1
<b>Dépôts bancaires – En Monnaie locale – Base globale</b>	Ba1 / Not Prime	Ba1 / Not Prime	Ba1 / Not Prime
<b>Dépôts bancaires – En Devise – Base globale</b>	Ba2 / Not Prime	Ba2 / Not Prime	Ba2 / Not Prime
<b>Évaluation du risque de contrepartie</b>	Ba1 (cr) / Not Prime (cr)	Ba1 (cr) / Not Prime (cr)	Ba1 (cr) / Not Prime (cr)
<b>Dépôts bancaires – En Devise – Base nationale</b>	Aa3.ma/MA-1	Aa3.ma/MA-1	Aa3.ma/MA-1
<b>Dépôts bancaires – En Monnaie locale – Base nationale</b>	Aa1.ma/MA-1	Aa1.ma/MA-1	Aa1.ma/MA-1

Le 17 janvier 2020, l'agence de notation Standard & Poor's a attribué à la BCP la notation de BB/Stable/B.

Sur les 4 années précédentes la notation s'est présentée comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
--	------	------	------	------	------

Le rating de la Banque Centrale Populaire au Maroc reflète le point de vue des services de Standard & Poor's sur la notation du Groupe Banque Populaire (GBP).

L'agence évalue le profil de crédit autonome (SACP) de BCP à «BB». Cette notation est confortée par une position de leader sur le marché marocain et par la diversification géographique croissante opérée. Bien que la contribution des activités à l'international de la BCP s'établisse à 21% à fin juin 2019, elle demeure inférieure à ses principaux concurrents nationaux. Conformément à cette stratégie internationale, BCP a récemment acquis trois banques du groupe français BPCE au Cameroun, au Congo et à Madagascar.

La perspective stable de la notation de la Banque Centrale Populaire (BCP) signifie que le profil financier de la banque devrait rester inchangé au cours des 12 prochains mois.

Un déclassement semble peu probable dans les 12 prochains mois. Toutefois, une baisse pourrait être déclenchée par une baisse simultanée de la capitalisation de la banque, avec un ratio RAC passant en dessous de 3 %, et une forte détérioration de la qualité des actifs. Cette dernière pourrait être déclenchée par une baisse inattendue et importante des performances de l'économie marocaine, ou la matérialisation significative de risques inattendus pour ses activités à l'étranger.

Un relèvement de la notation semble également peu probable au cours des 12 prochains mois. En effet, elle nécessiterait une augmentation significative de la capitalisation de la banque, avec un ratio RAC durablement supérieur à 5 %, tout en maîtrisant les risques, ou une action positive sur la notation souveraine.

## II. GOUVERNANCE DE LA BCP

### II.1. Dispositions régissant les assemblées générales

#### II.1.1. Assemblées Générales

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

Les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogoires à la loi 17-95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée et qui régissent les assemblées générales.

D'autre part, il n'est pas prévu des conditions spécifiques d'acquisition de droits de vote double.

#### II.1.2. Assemblées générales Ordinaires

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du tribunal compétent statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration.

Les articles 121 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes régissent les délais de tenue de l'assemblée générale annuelle.

### **Quorum**

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

### **Majorité**

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **II.1.3. Assemblées Générales Extraordinaires**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions après accord du Comité Directeur.

Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

### **Quorum**

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

### **Majorité**

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **II.1.4. Convocation - Lieu des Réunions**

Selon l'article 30 des statuts de la BCP, le Conseil d'Administration convoque les Assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur l'activité de la société.

A défaut, les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également être convoquées par :

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- Un mandataire désigné en justice à la demande :
  - soit de tout intéressé en cas d'urgence,
  - soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un délai de 21 jours au moins.

Au cas où la convocation serait le fait d'un seul commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social, ou en tout autre lieu où est situé le siège social figurant dans les avis de convocation.

Un avis de réunion est inséré dans un Journal d'annonces légales comportant les indications prévues à l'article 124 de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales peuvent être réunies verbalement et sans délai, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés.

#### II.1.5. Ordre du Jour

Selon l'article 31 des statuts de la BCP, l'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour de l'Assemblée qui figure sur les avis et les lettres de convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins (5%) cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Lorsque le capital est supérieur à cinq Millions de Dirhams (5 Millions DHS), le montant du capital à représenter est réduit à (2%) deux pour cent pour le surplus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication dudit avis de réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou en cas de prorogation.

#### II.1.6. Représentation aux Assemblées

Selon l'article 32 des statuts de la BCP, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, à condition, pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au lieu indiqué sur l'avis de convocation, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.



Le mandat donné pour une Assemblée est valable pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

#### II.1.7. Quorum - Droit de Vote

Selon l'article 35 des statuts de la BCP, dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote, en vertu des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mainlevée, par bulletin secret ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée et ce, sans limitation du nombre de mandats ni, de voix dont peut disposer une même personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

#### II.2. Conseil d'Administration

##### **Composition**

Un Conseil d'Administration, de sept membres au moins et de douze membres au plus, administre la société. Ce nombre est porté à quinze lorsque les actions de la société sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Toutefois, en cas de fusion, ces nombres de douze et quinze pourront être dépassés jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieurs à vingt-quatre, vingt-sept dans le cas d'une fusion avec une autre société dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

##### **Nomination et durée des fonctions**

Conformément à l'article 17.3 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement en toutes circonstances même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

##### **Nombre requis d'actions pour l'exercice des fonctions d'administrateur**

Conformément à l'article 18 des statuts, chaque administrateur (hors administrateur indépendant) doit être propriétaire d'au moins dix(10) actions.

Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

## Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Lois n° 17-95 telle que modifiée et complétée et n°12-96 respectivement aux Assemblées d'Actionnaires et au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il nomme, révoque et fixe la rémunération du Président, du Secrétaire du Conseil et du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation conférées au Président Directeur Général. Il peut déléguer ce pouvoir à un Comité de crédit dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Sont soumis également à l'accord préalable du Comité Directeur les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut émettre tous emprunts avec ou sans hypothèques ou, autres garanties sur les biens sociaux ; toutefois les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la Loi n°12-96.

Il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier dans le respect des normes et procédures budgétaires arrêtées par le Comité Directeur.

La cession par la Banque d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé devront faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 70 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée. Toutefois, lorsque la ou les cessions portent sur plus de 50% des actifs de la société pendant une période de douze mois, ladite cession nécessite une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire. La demande de l'autorisation doit être jointe d'un rapport du conseil d'administration.

En revanche, sous réserve des dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création, ainsi que la création ou la suppression de toute filiale chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe, devront être autorisées par le Comité Directeur.

- Il représente la société auprès de toutes administrations marocaines ou étrangères ;
- Il autorise et poursuit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représente, plus généralement, la société en justice ;
- Il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;
- Il convoque toutes Assemblées Générales, en fixe les ordres du jour, arrête les termes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée, sous réserve des cas où l'Assemblée est convoquée par d'autres organes ;
- Il élabore et présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la société.

### **Rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. En dehors du remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société les administrateurs ne peuvent recevoir, en cette qualité, aucune autre rémunération de la société.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer à titre exceptionnel des administrateurs pour la mission ou le mandat qu'il leur a confié à titre spécial et temporaire ; dans ce cas, ces rémunérations, portées en charges d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, suivant la procédure prévue à l'article 26 ci-après.

### **Délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société ; la convocation précise le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux Comptes.

En outre, le Conseil peut être convoqué par le Directeur Général ou des administrateurs représentant au moins les tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les administrateurs participant à la séance du conseil signent le registre de présence.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents et remplissant les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans les cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Président Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires.

Les procès-verbaux des réunions de ces organes font état de tout incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la réunion.

### **Quorum**

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

### **Majorité**

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres représentés, sauf ce qui est prévu à l'article 19 des présents statuts.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président dont il fixe la durée qu'il peut révoquer à tout moment à la majorité des deux tiers de ses membres.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme ou par fax confirmé par lettre, mandat par écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Toutefois, chaque administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Au 30 juin 2020, la composition du Conseil d'Administration de la BCP se présente comme suit :

Nom	Fonction au sein du CA	Date de nomination ou de cooptation	Date du dernier renouvellement mandat	Date expiration mandat
<b>M. Mohamed Karim MOUNIR</b>	Président du Conseil d'Administration	Cooptation par le Conseil d'Administration du 01/11/2018	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Mme Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI</b>	Administrateur Indépendant	Assemblée Générale du 29 juin 2017	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>M. Mostafa TERRAB</b>	Administrateur	Cooptation par le Conseil d'Administration du 27-07-2016	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>M. Alberto ROSSETTI</b>	Administrateur Indépendant	Assemblée Générale du 29-juin-17	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Banque Populaire de Rabat-Kenitra</b> Représentée par son Président du Directoire Mme Bouchra BERRADA	Administrateur	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Banque Populaire Nador-Al Hoceima</b> Représentée par son Président du Directoire M. Mohamed AFFANE	Administrateur	Cooptaion CA du 28/02/2020		Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Banque Populaire de Tanger-Tétouan</b> Représentée par son Président du Directoire M.Samir KLAOUA	Administrateur	Assemblée Générale 27/02/2001	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Caisse Interprofessionnelle</b>				
<b>Marocaine de Retraite</b> Représentée par son Président Directeur Général M. Khalid CHEDDADI	Administrateur	Cooptation par le Conseil d'Administration du 02/06/2016	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Banque Populaire Oujda</b> Représentée par son Président de Directoire M. Ahmed MAHROUS	Administrateur	Cooptation par le Conseil d'Administration du 15/02/2018	Assemblée Générale du 16 mai 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>BPCE MAROC</b> Représentée par Mme Christine FABRESSE	Administrateur	Assemblée Générale du 24/05/2013	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>M. Adriano ARIETTI</b>	Administrateur indépendant	Assemblée Générale du 24/05/2013	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022
<b>Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)</b> Représentée par M Hicham BELMRAH Président du Directoire de la MCMA	Administrateur	Assemblée Générale du 24/05/2013	Assemblée Générale du 29 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Source : BCP

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment, par simple décision de l'AGO et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes.

Il n'existe aucun lien d'alliance ou de parenté des administrateurs avec des dirigeants de la Banque Centrale Populaire.

#### II.2.1. Changements au sein du conseil d'administration courant 2019

Au cours de l'exercice 2019, les changements au sein du conseil d'administration sont les suivants :

- Changement du représentant permanent de la BP Rabat (Mme Bouchra Berrada)
- Cooptation de la BP Centre Sud en qualité de nouvel administrateur par le Conseil d'Administration du 21-05-2019 ;
- Démission de l'administrateur de BP Marrakech-Béni Mellal
- Désignation de Mohammed AJJOUL membre du comité risques et du comité cession et des Acquisitions de Biens Immobiliers Hors exploitation

Au cours de l'exercice 2020, les changements au sein du conseil d'administration sont les suivants :

- Changement du représentant de la PB Nador-Al Hoceima désormais représentée par Mr Mohamed AFFANE

#### II.2.2. Curriculum Vitae des administrateurs

##### **M. MOHAMED KARIM MOUNIR, Président du Conseil d'administration**

Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs (1982) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (2000), M. MOUNIR a entamé sa carrière au sein du Groupe Office Chérifien des Phosphates où il a notamment occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant de prendre la Responsabilité de la Division des Systèmes d'Information en 1987. Il rejoint la Banque Centrale Populaire en février 1997 en qualité de Directeur des Etudes & Développements puis Directeur de la Relation Client avant d'être nommé Directeur des Systèmes d'Information en 2001. En août 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Gestion Globale des Risques. M. MOUNIR a également occupé le poste de Directeur Général Adjoint chargé de CPM Services. Parallèlement, M. MOUNIR est membre de Conseils de l'Université Mohammed V et de L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes (ENSIAS). Il est également Administrateur de plusieurs sociétés intervenant dans les domaines des moyens de paiement, des technologies de l'information ou du capital investissement. En novembre 2018, M. MOUNIR a été nommé Président Directeur Général de la BCP.

##### **Mme. Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI, Administrateur Indépendant**

Diplômée de l'Ecole Centrale Paris en 1997, M ABBAD EL ANDALOUSSI a entamé sa carrière au sein d'Arthur Andersen avant de rejoindre en 1999, Rothschild où elle a occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant d'être promue Managing Director en 2011 et Responsable Afrique en 2014. Forte d'une expérience de 17 ans en fusions acquisitions chez Rothschild et exécutant plusieurs dossiers français et internationaux dans plusieurs secteurs d'activité, elle participe au développement ex nihilo de l'activité de Rothschild au Maroc, aujourd'hui leader sur ce marché. Elle rejoint en 2017 Helios Investment Partners en tant que Managing Director.

##### **M. MOSTAFA TERRAB, Administrateur**

M. Mostafa Terrab a été nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en février 2006 Directeur Général de l'Office Chérifien des Phosphates. Il est, depuis juin 2008, Président Directeur Général d'OCP SA, suite à la transformation de l'office en société anonyme.

M. Terrab est diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (Paris) en 1979 et titulaire d'un Master en Ingénierie et d'un Doctorat d'Etat en Recherche Opérationnelle (PhD) du Massachusetts

Institute of Technology (MIT) (Cambridge, État du Massachussets, États-Unis) en 1990.

M. Mostafa Terrab a été nommé en février 1998 Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

D'avril 2002 à février 2006, il a occupé le poste de spécialiste de la régulation au sein du Département de la Communication et des Technologies de l'Information de la Banque Mondiale (Washington) et a lancé le programme INFODEV (Information For Development).

**M. ALBERTO ROSSETTI, Administrateur Indépendant**

Diplômé de l'Université Columbia (New York, Etats Unis) en 1973, M ROSSETTI entame sa carrière au sein du Groupe Banca Nazionale del Lavoro EL LAVORO avant d'occuper plusieurs postes de responsabilité entre 1981 et 1991 en tant que General Manager au sein des établissements Mediocredito Regionale Della Calabria et de la London Italian Bank.

Depuis 2008 il occupe le poste de vice-président du conseil d'administration et président du comité des risques et contrôle au sein de la banque ABAB ainsi que membre du comité de contrôle et de surveillance de CAB un groupe italien familial spécialisé dans le ciment.

**Mme. BOUCHRA BERRADA, Représentant de BP Rabat Kénitra**

Diplômée de l'EDHEC Business School de Lille en 2012, M BERRADA rejoint en 1984 la Banque Centrale Populaire. Elle est promue Directeur de la succursale Espace Porte d'Anfa en 2002 et Directeur de Division chargée des Centres d'Affaires de Casablanca.

Depuis 2013 elle occupe le poste de DGA chargée de la Banque de Casablanca.

**M. MOHAMMED AFFANE, Représentant de BP Centre Sud**

Diplômé en Economie de l'université Cadi Ayad de Marrakech et titulaire du certificat en management de l'ESSEC, M AFFANE rejoint dès 1991 la Banque Centrale Populaire. Nommé en 2004 Directeur de succursale à la Banque Centrale Populaire, il devient ainsi directeur d'un réseau de 32 agences et 122 collaborateurs puis Directeur Général de la Banque Populaire Maroc-Centrafricaine.

Après avoir été Directeur Général Adjoint à ABI en charge des risques en 2017 et Directeur Développement et Réseau à la BPR de Marrakech Beni Mellal en 2018, M AFFANE est actuellement Président du Directoire de la BPR Nador-Al Hoceima.

**M. SAMIR KLAOUA, Représentant de BP Tanger Tétouan**

Diplômé de l'université Paris Nanterre en 1991, M KLAOUA entame sa carrière au sein de la Banque Centrale Populaire en tant que chargé d'étude Marketing. Il a occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant d'être promue en 2005 Président du directoire d'ICA Al Wassit et en 2009 Directeur Développement Marché et MDM à la BP Marrakech Béni Mellal.

Depuis 2018, il occupe le poste de président du directoire de la Tanger-Tétouan.

**M. KHALID CHEDADI, Représentant de CIMR**

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, M CHEDADI intègre en 1992 la compagnie d'assurances L'Alliance Africaine, filiale du groupe français GAN avant d'intégrer la CIMR en 2003 en tant que Directeur Général.

Depuis 2004, il occupe le poste de président du conseil d'administration de la CIMR.

**M. Ahmed MAHROUS, Représentant de BP Oujda**

Diplômé de l'école HEM, M MAHROUS entame sa carrière au sein de la BCP en 1992 en tant que contrôleur budgétaire à la Direction financière. Il a occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant d'être promu en 2011 Directeur de la Division Planification & contrôle de Gestion.

Depuis 2018, il occupe le poste de Président du directoire de la BP Oujda.

#### **Mme. Christine FABRESSE, Représentant de BPCE Maroc**

Diplômée de Montpellier Business School, M FABRESSE entame sa carrière en 1987 au sein du Crédit Lyonnais. En 2003 elle intègre le groupe Crédit Agricole à Casablanca en tant que directeur des Politiques RH et de la mobilité. Elle rejoint en 2011, le groupe BPCE en tant que directeur du développement des caisses d'épargne.

En 2018, elle est promue au poste de Directrice Générale en charge de la Banque de proximité et Assurance

#### **M. Adriano ARIETTI, Administrateur indépendant**

Diplômé de l'université de Turin en 1972, M ARIETTI entame sa carrière au sein de la BCI où il a occupé successivement plusieurs postes de responsabilité, entre 1990 et 1993 il fonde et dirige la banque d'affaires BCI Capital Market Corp à New York. Après un passage au sein de la Banca Commerciale Italiana Suisse à Zurich entre 1994 et 1998 en tant que directeur Général Adjoint, il rejoint ISP (anciennement Banca Intesa SpA) en tant que Responsable du Développement Stratégique et du Corporate Finance de la Division Participations de la Banca Italiana (BCI) puis en tant que Directeur Exécutif M&A et Développement Sociétaire de la division des Banques étrangères contrôlés

Il assure au cours des 10 dernières années plusieurs charges significatives en tant que membre du conseil de surveillance de Privredna Zagreb (Croatie) entre 2001 et 2007, et VUB Banka (Slovaquie) entre 2002 et 2013 ainsi qu'en tant que membre du conseil d'administration au sein de la ATB (Russie) entre 2011 et 2012 et de la Banca Intesa Beograd (Serbie) entre 2005 et 2012.

Retraité depuis 2009, il a débuté une activité de conseil financier pour des clients institutionnels de premier rang.

#### **M. Hicham BELMRAH, Représentant de MCMA**

Diplômé de l'université de bordeaux en 1991 et d'expertise comptable en 1994, M BELMRAH entame sa carrière au sein du cabinet Ernst & Young en tant qu'associé, expert-comptable et commissaires aux comptes.

Depuis 2010, il occupe le poste de Président du directoire de la MAMDA/MCMA.

### **II.2.3. Liste des mandats des administrateurs de la BCP**

Au 31 décembre 2019, les administrateurs de la Banque Centrale Populaire disposent des mandats suivants :

**M. Mohamed Karim MOUNIR** président directeur général de la BCP a également des mandats dans les entités suivantes :

Entité	Mandat
BANQUE CENTRALE POPULAIRE	Président Directeur Général
ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL	Administrateur
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA	Administrateur

OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES	Administrateur
ATTAWFIQ MICRO-FINANCE	Président du Conseil d'Administration
BANK AL YOUSR	Président du Conseil d'Administration
BANQUE CHAABI DU MAROC	Président du Conseil d'Administration
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Président du Conseil d'Administration
MAROC LEASING	Président du Conseil d'Administration
BCP BANK MAURITIUS (Ex. BANQUE des MASCAREIGNES)	Administrateur
BCP INTERNATIONAL	Président du Conseil d'Administration
BP REAL ESTATE MANAGEMENT	Président du Conseil d'Administration
BP SHORE GROUP	Président du Conseil d'Administration
PAYMENT CENTER FOR AFRICA	Président du Conseil d'Administration
UPLINE GROUP	Président Directeur Général
VIVALIS SALAF	Président du Conseil d'Administration
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Président du Conseil d'Administration
BCP TECHNOLOGIES	Président Directeur Général
INFRA MAROC CAPITAL	Administrateur
H PARTNERS GESTION	Administrateur
FONDS H PARTNERS	Vice-Président du Conseil de Surveillance
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Administrateur
MAMDA Ré	Administrateur
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI	Président du Conseil de Surveillance
UNION DES BANQUES ARABES ET FRANCAISES	Administrateur
UPLINE VENTURES	Administrateur
CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE	Administrateur
CASABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY	Administrateur
CENTRE DES TRES PETITES ENTREPRISES SOLIDAIRES	Administrateur
CENTRE MOHAMED VI DE SOUTIEN A LA MF SOLIDAIRE	Président du Conseil d'Administration
FONDS MAROCAIN DE PLACEMENT	Administrateur
GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC	Administrateur
SOCIÉTÉ MAROCAINE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS BANCAIRES	Administrateur
MCMA	Membre du Conseil de Surveillance
INVOLYS	Administrateur
UNIVERSITE AL AKHAWAYN	Administrateur
INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Administrateur

Source : BCP

**Mme. Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI**, administrateur indépendant de la BCP, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
HELIOS INVESTMENT PARTNERS	Managing Director
CACEIS	Administrateur

Source : BCP



**M. MOSTAFA TERRAB**, administrateur de la BCP, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
JACOBS ENGINEERING SA (JESA)	Président du Conseil d'Administration
OCP SA	Président du Conseil d'Administration
Fondation OCP	Président du Conseil d'Administration
UM6P SA	Président du Conseil d'Administration

Source : BCP

**M. ALBERTO ROSSETTI**, administrateur indépendant de la BCP, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
PRELIOS SGR	Président (Conseiller indépendant)
BANCA UBAE	Vice-Président
SAHAM ASSURANCE	Administrateur indépendant
ATF BANK	Vice-Président

Source : BCP

**M. KHALID CHEDADI**, représentant de la CIMR, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
CIMR	Président du Conseil d'Administration / Président Directeur Général
LESIEUR CRISTAL	Président du Conseil d'Administration
IMC	Président du Conseil d'Administration
WARAK PRESS	Président du Conseil d'Administration
SOCHPRESS	Président du Conseil d'Administration
SAPRESS	Président du Conseil d'Administration
UPLINE VENTURES	Président du Conseil d'Administration
CFG BANK	Administrateur
LAFARGE HOLCIM MAROC	Administrateur
CIMENT DU MAROC	Administrateur
SONASID	Administrateur
AUTO HALL	Administrateur
COSUMAR	Administrateur
AL MADA HOLDING	Administrateur
CIH BANK	Administrateur
BOISSONS DU MAROC	Administrateur
RISMA	Administrateur
SSM	Administrateur
SOMED	Administrateur
JORF FERTILIZERS COMPANY V	Administrateur
A6 IMMOBILIER	Administrateur
ATLAS HOSPITALITY MOROCCO	Administrateur
EQDOM	Administrateur
OLEA CAPITAL FUND	Administrateur
AFMA	Administrateur
AUTO NEJMA	Administrateur

LARBEL	Administrateur
PASTEUR	Administrateur
RANILA	Administrateur
SICAV	Administrateur
AXA ASSURANCE MAROC	Administrateur
FONDATION ARRAWAJ DE MICROFINANCE	Administrateur
MAGHREB SIYAHA FUND	Président du comité de surveillance
MAGHREB SIYAHA FUND RESORT	Président du comité de surveillance
ALHIF	Membre du comité de surveillance
AKWA AFRICA	Administrateur

Source : BCP

**Mme. Christine FABRESSE**, représentant de BPCE Maroc, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
BPCE	Membre du directoire
Banque Palatine	Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Présidente du directoire
GIE IT – CE	Membre du conseil de surveillance
Compagnie de financement foncier – SA	Administrateur
GIE BPCE – IT	Administrateur
ERLIA – SA	Administrateur
BPCE VIE – SA	Administrateur
Bastide Le Confort Medical - SA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du directoire
Fédération Nationale des Caisses d'épargne - Association	Administrateur
Natixis Investment Manager	Administrateur
Crédit Foncier de France	Administrateur

Source : BCP / Document de référence du Crédit Foncier 2018

**Mme. BOUCHRA BERRADA**, représentant de BP Rabat Kenitra, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
VIVALIS SALAF	Administrateur
ATTAWFIQ MICRO-FINANCE	Administrateur
BP SHORE GROUP	Administrateur

Source : BCP

**M. MOHAMMED AFFANE**, représentant de BP Nador-Al Hoceima, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE	Administrateur

Source : BCP

**M. SAMIR KLAOUA**, représentant de BP Tanger Tétouan, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
---------	--------

CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE	Administrateur
BP SHORE GROUP	Administrateur
BP SHORE BACK OFFICE	Administrateur
BP REAL ESTATE MANAGEMENT	Administrateur
FONDATION CREATION D'ENTREPRISES	Administrateur
FONDATION BANQUE POPULAIRE	Administrateur

Source : BCP

**M. Ahmed MAHROUS**, représentant de BP Oujda, ne dispose d'aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

**M. Adriano ARIETTI**, administrateur indépendant de la BCP, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
Bank of Alexandria	Administrateur
Paravex Bank – Ukraine	Administrateur
AFT Bank - Kazakhstan	Membre Conseil de Surveillance

Source : BCP

**M. Hicham BELMRAH**, représentant de la MCMA, a également des mandats dans les entités suivantes :

Entités	Mandat
MCMA	Président du Directoire
MAMDA	Président du Directoire
Crédit Agricole du Maroc	Membre du Conseil de Surveillance
CAT	Administrateur
Maghrebail	Administrateur
RISMA	Administrateur
LESIEUR CRISTAL	Administrateur
SONASID	Administrateur
Afrika SMDC	Administrateur
Resort Co	Administrateur
MEDIISAT	Administrateur
Ryad Resort Developpement	Président du Conseil d'Administration

Source : BCP

#### II.2.4. Critère d'indépendance et Parité hommes/femmes des membres du conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n° 103-12 et la circulaire 5/W/2016 de Bank Al-Maghrib sur la gouvernance au sein des Établissements de Crédit, le conseil d'administration compte 3 administrateurs indépendants.

La qualité d'Administrateur Indépendant répond aux critères définis dans la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib du 5/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration ou de surveillance des établissements de crédit.

La BCP a pris note des dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib qui implique que la BCP devra disposer de 4 administrateurs indépendants au sein de son conseil d'administration. Le recrutement du 4ème administrateur indépendant est différé jusqu'à l'identification d'un profil à forte valeur ajoutée.

---

La proposition de sélection des administrateurs est faite par le Comité des Nominations et de Rémunération au Conseil d'Administration, à charge pour ce dernier de les soumettre à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, la diversité des genres et la promotion des femmes font partie des engagements prioritaires de la BCP, le nombre de femmes au sein du conseil d'administration s'élève à 3 et représente 25% de l'effectif total.

## II.2.5. Prêt et Rémunération accordés aux membres du conseil d'administration

Au cours des trois dernières années, l'Assemblée générale ordinaire statuant conformément aux dispositions légales et statutaires a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence à répartir par le conseil.

Les jetons de présence perçue entre 2017 et 2019 se présentent comme suit :

Dhs bruts	2017	2018	2019
<b>Jetons de présence</b>	<b>2 300 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>3 800 000</b>

Au cours des trois dernières années aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du conseil d'administration, à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration au titre de son mandat de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentants des BPR, de la BPCE Maroc, de la MCMA, de la CIMR ainsi que d'autres administrateurs (dont les indépendants).

A ce titre aucun crédit n'est accordé par la BCP ni aux représentants de la BPCE Maroc et MCMA ni à la CIMR.

## II.3. Le Comité Directeur du CPM

Le Comité Directeur du CPM est un organe disposant d'un pouvoir de tutelle et de contrôle sur la Banque Centrale Populaire et sur les Banques Populaires Régionales.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Conformément à l'article 12 de la loi 12-96, les représentants des BPR au sein du Comité Directeur sont élus par leurs pairs, il est composé :

- de cinq présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales élus par leurs pairs ;
- de cinq représentants du conseil d'administration de la Banque centrale populaire nommés par ledit conseil.

Le président du Conseil d'administration de la Banque centrale populaire est président de plein droit du Comité directeur.

Au 31 décembre 2019, la composition du Comité Directeur se présente comme suit :

Nom	Fonction	Date de nomination / Date de renouvellement	Date expiration mandat
<b>M. Mohamed Karim MOUNIR</b>	Président du conseil d'administration de la Banque populaire	01-nov-18	2022
<b>Mme Bouchra BERRADA</b>	Président du Directoire de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra	29-juin-17	2022

<b>M. Samir KLAOUA</b>	Président du Directoire de la Banque Populaire de Tanger-Tétouan	01-nov-18	2022
<b>M. Ahmed MAHROUS</b>	Président du Directoire de la Banque Populaire d'Oujda	01-nov-18	2022
<b>M. Mohamed AFFANE</b>	Président du Directoire de la Banque Populaire Nador-Al Hoceima	28-févr-20	2022
<b>M. Abdelhadi BENALLAL</b>	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Tanger Tétouan	26-juil-17	2022
<b>M. Ahmed ZERKDI</b>	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire du Centre Sud	26-juil-17	2022
<b>M. Larbi LARAICHI</b>	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Fès-Meknès	26-juil-17	2022
<b>M. Abdelhadi BERRADA EL AZIZI</b>	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Marrakech Beni-Mellal	26-juil-17	2022
<b>M. Saïd ZINE</b>	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra	17-sept-19	2022

Source : BCP

En vertu de la loi 44-08, le Président du Conseil d'Administration de la BCP est de droit Président du Comité Directeur. Le Président actuel du Comité Directeur est Monsieur Mohamed Karim MOUNIR.

Le président du Comité Directeur peut appeler toute personne, dont la collaboration est jugée utile, à participer à titre consultatif aux réunions de ce comité.

Par ailleurs, le Comité Directeur dispose d'un corps d'inspection générale qui lui est directement rattaché pour effectuer ses missions de contrôle, d'un secrétariat assuré légalement par la BCP et de tout comité ou commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumet.

D'après les articles 2, 3, 4 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM telle que modifiée et complétée, les principales attributions du comité directeur sont les suivantes :

#### Article 2 :

Le Comité directeur du Crédit populaire du Maroc, ci-après appelé Comité directeur est chargé de :

- Définir les orientations générales du Crédit Populaire du Maroc ;
- D'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Banque centrale populaire et de chaque banque populaire régionale et en particulier de veiller au respect par ces organismes des dispositions de la loi et de celles de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, et des textes pris pour leur application telles qu'elles leur sont applicables ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc et à la sauvegarde de leur équilibre financier et au redressement éventuel des banques concernées ;
- Représenter collectivement les organismes du Crédit populaire du Maroc pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Crédit populaire du Maroc.

#### Article 3 :

Le Comité directeur a pour attributions de :

- Ratifier les règlements intérieurs des organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modifications susceptibles de leur être apportées ;
- Proposer à l'agrément du wali Banque Al-Maghrib dans les conditions prévues par la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés :
  - La création de banques populaires régionales ;
  - La suppression des banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banque(s) populaire(s) régionale(s) ou par la banque centrale populaire ;
- Décider après accord des banques populaires régionales concernées, le transfert partiel entre elles de leurs actifs et passifs. Le Comité directeur fixe, dans ce cas, les conditions du transfert ;
- Ratifier les décisions d'ouverture, de fermeture ou de transfert dans la même localité, tant au Maroc qu'à l'étranger, de filiales, de succursales, d'agences, de guichets ou de bureaux de représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- Etablir le statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;
- Administrer le fonds de soutien du Crédit populaire du Maroc prévu au chapitre V, dont la gestion est assurée par la Banque centrale populaire et en déterminer les modalités de financement, d'utilisation et en approuver le règlement intérieur ;
- Arrêter annuellement, la proportion des résultats de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc à affecter au fonds de soutien, nonobstant la contribution prévue à l'article 28 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée et complétée;
- Déterminer les plafonds du capital des banques populaires régionales et les prix de souscription et de rachat des parts sociales ordinaires qui le composent ainsi que le taux de participation de la Banque centrale populaire dans le capital de chacune des banques populaires régionales et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM telle que modifiée et complétée;
- Etablir le statut-type des Banques Populaires Régionales et donner son avis sur les statuts de la BCP. Le comité directeur donne son avis sur toute modification susceptible d'être apportée auxdits statuts et statut-type ;

Article 4 :

- Le Comité directeur ratifie la nomination des présidents et vice-présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales ainsi que celle des membres de leurs directoires.
- La non ratification doit être motivée. Dans ce cas, le conseil de surveillance de l'organisme concerné est tenu de réviser ses décisions et de s'en référer à la plus prochaine assemblée générale.

Article 5

- Les organismes du Crédit populaire du Maroc sont tenus de communiquer au Comité directeur les procès-verbaux des réunions de leurs assemblées, de leur conseil d'administration et de leurs conseils de surveillance.
- Le Comité directeur peut demander à ces organes de procéder à une seconde délibération de toute décision ou résolution préalablement à sa mise en exécution.

Article 6

Le comité Directeur détermine :

- La liste des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modalités du financement et de gestion desdits services ;
- Le programme annuel des actions visant à promouvoir et à consolider le sociétariat au niveau des Banques Populaires Régionales, ainsi que les modalités de leur financement ;

- Les modalités d'alimentation et de gestion du budget destiné à financer les frais d'administration et de fonctionnement le concernant ;
- Les normes, les procédures et les conditions de financement des budgets de fonctionnement et d'investissement que doivent respecter les Banques Populaires Régionales et la Banque Centrale Populaire ;

#### Article 7

Le comité directeur fixe :

- Les niveaux au-delà desquels les Banques Populaires Régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales, dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédit doivent lui être soumises ;
- Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc.

#### Article 8

- Le Comité directeur statue sur les crédits de toutes sortes que les organismes du Crédit populaire du Maroc consentent aux membres de leur conseil d'administration, de leurs conseils de surveillance et de leurs directoires.

#### Article 9

- Sans préjudice des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, le Comité directeur fixe, pour la Banque centrale populaire et pour chaque banque populaire régionale, des rapports déterminés entre des éléments de l'actif et l'ensemble ou certains éléments du passif et des engagements par signature.

#### Article 10

- Sous réserve du respect des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et aux organismes assimilés, le comité directeur est habilité :
  - à autoriser les prises de participation des organismes du Crédit populaire du Maroc dans des entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local ;
  - à agréer la création ou la suppression, par la Banque centrale populaire, de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation.

#### Article 11

- Le Comité directeur peut charger la Banque centrale populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu de ses attributions.
- Il peut également créer tous comités ou commissions dont il définit l'étendue des attributions qu'il tient lui-même de la présente loi, leur composition et les modalités de leur fonctionnement.
- Les décisions du Comité directeur obligent les organismes du crédit populaire du Maroc.

D'après les articles 12, 13, 14, 15 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM telle que modifiée et complétée, la composition et le fonctionnement du comité directeur sont comme suit :

#### Article 12

Le comité directeur est composé :

- De cinq présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales élus par leurs pairs ;
- De cinq représentants du conseil d'administration de la Banque centrale populaire nommés par ledit conseil.



- Le président du Comité directeur peut appeler toute personne, dont la présence est jugée utile, à participer, à titre consultatif, aux réunions de ce comité.

Tel que modifié et complété par la loi 44-08, le président de la BCP est de plein droit le président du comité directeur.

#### Article 13

- La durée du mandat des membres du comité directeur ainsi que les modalités de leur élection sont fixées par le règlement intérieur de ce comité.

#### Article 14

- Le Comité directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents.
- Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Le secrétariat du Comité directeur est assuré par la Banque Centrale Populaire.

#### Article 15

- Le comité directeur élabore et approuve son règlement intérieur

### II.4. Changements au sein du comité directeur du cpm au cours de l'année 2019

Les changements au sein du comité directeur sont les suivants :

- Désignation de M. Mohamed AFFANE président du directoire de BP Nador-Al Hoceima en remplacement de Mohamed AJJOUJ président du directoire de BP Centre-Sud ;

### II.5. Comité issu du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de la BCP a procédé à la mise en place des comités suivants :

#### **1. Comité d'Audit**

Le Comité d'audit est chargé d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne approprié et adapté à la taille au profil de risque, à l'importance systémique, à la taille et à la complexité de la Banque Centrale Populaire ainsi qu'à la nature et au volume de ses activités. Le Comité d'Audit tient au moins 4 réunions par an à l'occasion des arrêts des comptes.

Le Comité d'Audit se compose de quatre membres du Conseil d'Administration dont un est indépendant.

Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil d'administration dans l'évaluation de la qualité et de la cohérence du dispositif de contrôle interne conformément aux dispositions de la circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib relatives au contrôle interne des établissements de crédit. Dans ces conditions, le comité d'audit assure la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, de la gestion des risques et de la conduite de l'activité d'audit sur l'ensemble du groupe BCP. Le comité a notamment pour attributions :

- De porter une appréciation sur la qualité du système de contrôle interne et de proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à ce titre ;
- D'évaluer le dispositif de vigilance et de veille interne relatif au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- D'évaluer la pertinence des mesures correctrices prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;

- De recommander la nomination des commissaires aux comptes ou, à titre dérogatoire, le renouvellement de leur mandat au-delà de deux mandats consécutifs ;
- De définir les zones de risques minimales que les auditeurs internes et les commissaires aux comptes doivent couvrir ;
- De vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés ;
- D'approuver la charte d'audit et le plan d'audit et d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction d'audit interne et de s'assurer que les auditeurs internes possèdent les compétences nécessaires et proposer éventuellement les mesures à prendre à ce niveau ;
- De prendre connaissance des rapports d'activité et des recommandations des fonctions d'audit interne, de contrôle permanent et de conformité, des commissaires aux comptes et des autorités de supervision ainsi que des mesures correctrices prises ;
- D'examiner l'efficacité du dispositif de gestion des risques sur la base de reporting de missions d'audit spécifiques.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Hicham BELMRAH : président<sup>1</sup> ;
- Mme Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI : administrateur indépendant, membre ;
- Mme Bouchra BERRADA : membre ;
- M. Samir KLAOUA : membre.

## **2. Comité des Risques de la BCP**

Le Comité des risques est chargé notamment d'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de surveillance des risques auxquels la Banque Centrale Populaire est exposée, du respect de la stratégie et des politiques générales de gestion des risques et de la conformité à la réglementation de Bank Al Maghrib sur le contrôle interne.

Le Comité des risques se compose de quatre membres du Conseil d'Administration dont le président est indépendant.

Le Comité a notamment pour attributions :

- de conseiller l'organe d'administration concernant la stratégie en matière de risque et le degré d'aversion aux risques
- de s'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par l'organe d'administration
- d'évaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques au niveau de l'établissement et du groupe
- de s'assurer de l'adéquation des systèmes d'information eu égard aux risques encourus ;
- d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction de gestion et de contrôle des risques et de veiller à son indépendance.

Le Comité des Risques tient au moins 4 réunions par an à l'occasion des arrêtés des comptes.

<sup>1</sup> La composition du comité d'audit sera amenée à évoluer pour répondre à la réglementation en vigueur notamment en matière d'indépendance de la présidence de ce comité.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Alberto ROSSETTI : administrateur indépendant, président ;
- M. Khalid CHEDDADI : membre ;
- M. Mohamed AFFANE : membre ;
- M. Ahmed MAHROUS : membre.

### **3. Comité des Nominations et de Rémunération**

Le Comité des Nominations et de Rémunération est composé d'au moins trois membres dont au moins un administrateur indépendant.

Le Comité des Nominations et de Rémunération est chargé d'accompagner le Conseil d'Administration notamment dans :

- La conception et le suivi du bon système de rémunération ;
- Le processus de nomination et de renouvellement des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction Générale de la Banque (Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes) ;
- L'évaluation périodique de la structure, la taille et la composition de l'organe d'administration et de soumettre des recommandations à ce dernier en vue de modifications éventuelles concernant la nomination ou la réélection de ses membres, y compris son président ;
- L'identification et la proposition à l'approbation de l'organe d'administration des candidats aux fonctions vacantes
- L'évaluation de la situation de chaque membre de l'organe d'administration eu égard aux critères d'indépendance et d'identifier les administrateurs indépendants potentiels.

Le Comité des Nominations et de Rémunération tient ses réunions au siège de la BCP ou tout autre lieu figurant sur la convocation, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Banque et au moins une fois par an.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Adriano ARIETTI : administrateur indépendant, président du comité ;
- M. Mohamed Karim MOUNIR : membre ;
- Mme Christine FABRESSE : membre ;
- Mme Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI : administrateur indépendant, membre.

### **4. Comité des Grands Risques Groupe**

Le Comité Grands Risques Groupe est composé d'au moins trois Administrateurs dont un Administrateur indépendant.

Le Comité Grands Risques Groupe, est chargé de décider sur les demandes de crédit formulées par les clients de la BCP, des Banques Populaires Régionales et des filiales bancaires lorsque ces demandes :

- portent, hors renouvellement des lignes de crédit en place, sur plus de 1,5% des fonds propres consolidés de la Banque Centrale Populaire. Le montant correspondant à 1,5% des fonds propres consolidés de la BCP est fixé annuellement après l'arrêté des comptes de chaque exercice ;

- portent sur les transactions sur les créances en souffrance et celles en difficulté, contentieuses ou non, dont le montant de la créance dépasse le montant de cinq cent millions de dirhams (500.000.000 DH).

Le Comité Grands Risques Groupe sera composé d'au moins trois membres, dont un Administrateur indépendant. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui en désigne le Président.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Adriano ARIETTI, administrateur indépendant, Président ;
- M. Mohamed Karim MOUNIR, membre ;
- M. Hicham BELMRAH, membre ;
- Mme Bouchra BERRADA, membre.

#### **5. Comité des Cessions et des Acquisitions de Biens Immobiliers Hors exploitation**

Le Comité de Cessions et des Acquisitions de Biens Immobiliers Hors Exploitation est composé d'au moins trois Administrateurs.

Le Comité de Cessions et des Acquisitions de Biens Immobiliers Hors Exploitation est chargé de décider sur les opérations que la BCP et les Banques Populaires Régionales entendent réaliser pour la cession ou l'acquisition de biens immobiliers, dont la valeur dépasse un montant de deux cent millions de dirhams (200.000.000 DH), dans le cadre des transactions envisagées pour le dénouement d'un dossier de crédit en souffrance ou en difficulté à travers des dations en paiement ou des ventes à réméré. Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Hicham BELMRAH, président du Comité ;
- M. Ahmed MAHROUS, membre ;
- M. Mohamed AFFANE, membre.

#### **6. Comité Ethique et Gouvernance**

Le Comité Ethique et Gouvernance est appelé à évaluer, annuellement, la gouvernance de la BCP, proposer les pistes d'amélioration et donner son avis sur les changements significatifs des organigrammes des entités du Groupe.

Le Comité Ethique et Gouvernance est composé d'au moins trois membres dont un administrateur indépendant.

Le Comité Ethique et Gouvernance se réunit au moins une fois par an.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Khalid CHEDDADI, président ;
- Mme Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI, administrateur indépendant, membre ;
- M. Samir KLAOUA, membre.

#### **7. Comité de la Stratégie**

Le Comité de la Stratégie est chargé d'accompagner le Comité Directeur et le Conseil d'Administration dans :

- L'évaluation et l'approbation des stratégies du Groupe ainsi que le suivi de leur exécution ;
- L'évaluation et l'approbation des projets de croissance externe, de fusion-acquisition et de cession, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ;
- L'examen et à l'approbation des opportunités d'investissements, de désinvestissements, et de mutualisation des moyens à caractère stratégique.

Le Comité Stratégie est composé d'au moins trois membres. Le Comité Stratégie se réunit aussi souvent que nécessaire.

Au 31 mars 2020, ce comité est composé de :

- M. Mohamed Karim MOUNIR, président du comité ;
- M. Mostafa TERRAB, membre ;
- M. Adriano ARIETTI, administrateur indépendant, membre ;
- M. Larbi LARAICHI, président du conseil de surveillance de la BP Fès Meknès<sup>1</sup>, membre ;
- M. Hicham BELMRAH, membre ;
- Mme Christine FABRESSE : membre.

A savoir que seul le Comité de la Stratégie est issu du Conseil d'Administration et du Comité Directeur du CPM.

#### II.5.1. Rémunération des comités institués au sein de la BCP

La participation aux différents comités institués au sein de la BCP ne donne lieu à aucune rémunération.

---

<sup>1</sup> Le comité Stratégie est le seul comité issu du conseil d'administration et du comité directeur du CPM, en étant membre du comité directeur M Larbi LARAICHI siège au sein de ce comité conformément aux dispositions statutaires de la BCP

## II.6. Organes de direction

### II.6.1. Direction générale

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°103-12 pour les établissements de crédit et des organismes assimilés.»

L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

La Banque Centrale Populaire a procédé à une révision de sa structure organisationnelle. Cette nouvelle organisation est effective depuis le 4 mars 2019, ce réaménagement comprend les principales nominations suivantes :

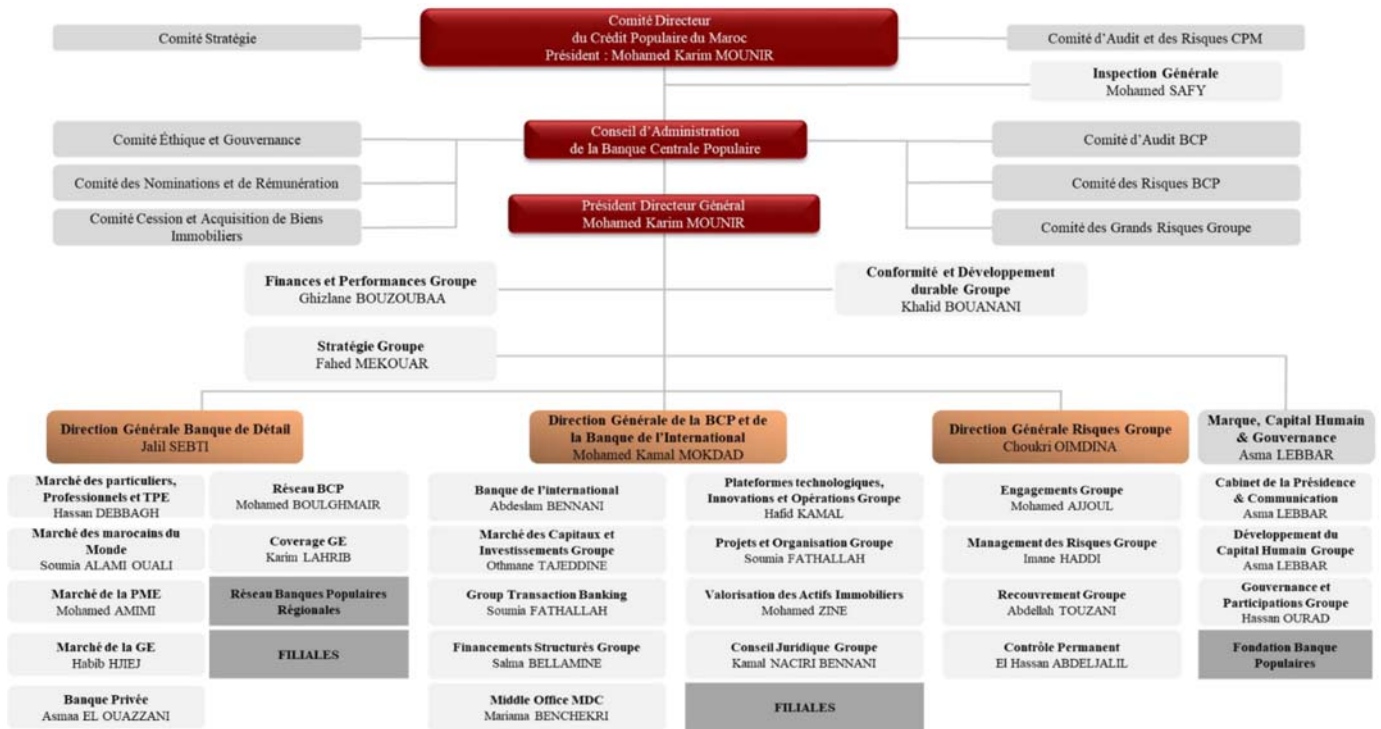
- Jalil SEBTI a été nommé Directeur Général de la Banque de Détail ;
- Mohammed Kamal MOKDAD a été nommé Directeur Général de la Banque Centrale Populaire et de l'International ;  
Choukri OIMDINA a été nommé Directeur Général de la même structure, à laquelle le Pôle Engagements est désormais rattaché.

La Banque Centrale Populaire a déployé une nouvelle organisation le 6 juillet 2020 pour accompagner le groupe dans son inflexion stratégique, améliorer davantage la proposition de valeur pour les clients et assurer une croissance solide et pérenne des différentes activités.

Cette nouvelle organisation s'articule autour de :

- la Direction Générale Banque Commerciale, dirigée par M. Jalil SEBTI, est structurée autour d'entités Producteurs par segment de clientèle (Particuliers, Professionnels, Marocains Du Monde, TPE, PME et GE) et d'entités Distributeurs, au Maroc et dans les pays de présence en Europe, au Moyen Orient et en Amérique ;
- la Direction Générale BCP et International, dirigée par M. Mohammed Kamal MOKDAD, est structurée autour, d'une part, d'entités Plateformes Produits et Services, spécialisées et mutualisées à l'échelle du Groupe et, d'autre part, de la Banque de l'International en charge du développement et du pilotage des activités du Groupe en Afrique Subsaharienne, au Moyen Orient et dans l'Océan Indien ;
- la Direction Générale Risques Groupe, dirigée par M. Choukri OIMDINA, est structurée autour des filières de maîtrise et de gestion des risques ayant une portée Groupe, menant une triple mission : normative, de contrôle et de service ;
- la consolidation du positionnement stratégique, en rattachement à la Présidence Direction Générale, des fonctions en charge des Finances et Performances, de la Stratégie Groupe, de la Conformité et du Développement Durable, ainsi que celles inhérentes à la Marque, au Capital Humain et à la Gouvernance Groupe, notamment la Communication Groupe, la Qualité, la Gouvernance et les participations ainsi que le Développement du Capital Humain Groupe.

L'organigramme de la BCP au 31 juillet 2020 se décline comme suit



Source : BCP



## II.6.2. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la BCP sont :

- **M. MOHAMED KARIM MOUNIR, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL (01/11/2018)**

Cf. Partie III.2.2. Curriculum Vitae des administrateurs

- **M. KAMAL MOKDAD, DIRECTEUR GENERAL EN CHARGE DE LA BCP ET DE LA BANQUE DE L'INTERNATIONAL (04/03/2019)**

Né en 1974, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po Paris) et titulaire d'un Executive MBA, M. MOKDAD est également Expert-Comptable diplômé de l'Etat français. Après avoir entamé sa carrière professionnelle au sein du département Banque de Mazars à Paris en 1997, il a rejoint le bureau marocain en 2007 et y a développé notamment l'offre « Financial Services », dans laquelle Mazars est actuellement l'un des leaders du marché, avant de prendre en charge la gérance du cabinet « Mazars Audit et Conseil » en 2011. Depuis mars 2017, M. MOKDAD est Directeur Général de la Banque Centrale Populaire en charge de la Banque de l'International. Depuis mars 2019, M. MOKDAD est Directeur Général de la Banque Centrale Populaire et de la Banque à l'international. Il est également Directeur Général de « BP Shore Consulting », filiale dédiée à la conduite de projets stratégiques et opérationnels des entités internationales du groupe BCP depuis 2017. Depuis 2020, il est aussi le président du conseil d'administration de la Bourse de Casablanca.

- **M. JALIL SEBTI, DIRECTEUR GENERAL EN CHARGE DE LA BANQUE DE DETAIL (04/03/2019)**

Né en 1969 et diplômé de l'université Libre de Bruxelles et Michigan University et titulaire d'un Executive MBA de l'EDHEC, M SEBTI a entamé sa carrière dans la délégation générale MRE de la Banque Populaire à Paris en 1995, il a occupé successivement plusieurs postes de responsabilité au sein de la BCP avant d'être nommé Directeur Marketing des Entreprises et Institutionnels en 2002. En juin 2008, il est nommé Directeur de la division Marché, Produits et Communication Retail Banking et occupe le poste de DGA Pole Banque des Particuliers et Professionnels entre 2011 et 2014. M SEBTI occupe entre 2014 et 2019 le poste de président du directoire de la Banque Populaire de Rabat Kénitra.

Depuis mars 2019, M SEBTI occupe le poste de Directeur Général de la Banque de Détail de la BCP

- **M. CHOUKRI OIMDINA, DIRECTEUR GENERAL DES RISQUES (04/03/2019)**

Né en 1975, titulaire d'un diplôme d'état en génie Industriel de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs, d'un DESS en Finance et d'un MBA de l'Ecole National des Ponts et Chaussées et d'un certificat d'Administrateur des Banques M OIMDINA a entamé sa carrière auprès de la Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie en 1998. Entre 2000 et 2006 il occupe le poste de directeur général de Crédit du Maroc Capital. En 2006, M OIMDINA rejoint la BCP e, tant que directeur de la Banque de Financement. En 2009 il est nommé Directeur Général des sociétés de gestion et des fonds d'investissement de la BCP.

Entre 2015 et 2019, M OIMDINA occupe le poste de Directeur du Pôle Risques Groupe de la BCP.

Depuis 2019, M OIMDINA est le Directeur Général des Risques de la Banque Centrale Populaire.

Les principaux dirigeants de la BCP ne disposent d'aucunes autres fonctions que celle cités au niveau de leurs CVS.

### II.6.3. Prêt et Rémunération accordés aux Dirigeants

Au cours des trois dernières années la rémunération de l'équipe dirigeante est présentée ci-dessous :

Dhs bruts	2017	2018	2019
<b>Rémunération Brute</b>	<b>36 977 486</b>	<b>42 641 853</b>	<b>49 320 112</b>

Source : BCP

Concernant, les dirigeants en leur qualité de salariés de la BCP, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels de la BCP. L'encours de ces crédits est de 44 383 797 dirhams.

### II.7. Gouvernement d'entreprise

L'organe de Direction de la BCP a mis en place un certain nombre de comités au sein du Groupe, à savoir :

- des comités dédiés au CPM, qui regroupent la Présidence, les Pôles et fonctions concernés, et sont ouverts à la participation des autres fonctions, BPR, Filiales ou fondations, selon le cas. Ces comités procèdent à toute étude ou à toute proposition entrant dans le cadre de l'activité courante, et assurent également le suivi de l'exécution des orientations et des décisions arrêtées par le Comité Directeur. Il s'agit notamment du :
  - Comité Exécutif (hebdomadaire) ;
  - Tarification Organisation & systèmes d'Information (hebdomadaire) ;
  - Comité d'Evaluation des Performances (mensuel) ;
  - Comité de Placement (mensuel) ;
  - Comité de Gestion des Risques et Conformité (bimestriel) ;
  - Comité Ressources (trimestriel ou à la demande) ;
  - Comité de Crédit Elargi et de Recouvrement (Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter).
- Un Comité Groupe, instance la plus large de concertation de toutes les composantes du Groupe (BCP, BPR, filiales et fondations), pour évoquer les questions générales de stratégie, performance et sécurité (semestriel).

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions au 30 juin 2020 :

Comités	Composition	Mission	Fréquence
<b>Comités d'Animation</b>			
Comité Exécutif	- Président - Secrétaire Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale	- Veille à la bonne coordination des activités des différents marchés et à l'harmonisation des Plans d'action Commerciale du réseau ; - Fixe les objectifs consolidés, pilote les projets stratégiques, décide des priorités et met en œuvre les moyens nécessaires auprès des fonctions du Groupe ; - Décide de la politique de tarification des produits & services et définit les marges de négociation accordées aux Présidents de Directoires et aux responsables des Business Units.	Hebdomadaire

Comité Organisation & Systèmes d'Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- Business Units de la BCP</li> <li>- 2 Présidents de Directoires de BPR</li> <li>- CPM-Services</li> <li>- Cabinet de la Présidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit la politique d'investissement de CPM-Services en veillant à son recentrage sur la stratégie de développement du Groupe, sur sa qualité et son efficacité ;</li> <li>- Arrête les critères d'évaluation des prestations de CPM-Services et définit les règles de facturation de ces prestations ;</li> <li>- Approuve les projets de budgets annuels d'investissements, à soumettre au Comité Directeur, et prononce les arbitrages nécessaires, notamment en termes de priorisation ;</li> <li>- Examine et approuve les projets de mutualisation et/ou d'externalisation des traitements et moyens.</li> </ul>	Hebdomadaire
Comité d'Evaluation des Performances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- Business Units</li> <li>- CPM-Services</li> <li>- Cabinet de la Présidence</li> <li>- Pôle Pilotage de la Performance,</li> <li>- Comptabilité &amp; Finances</li> <li>- Pôle Ressources</li> <li>- Pôle Gestion Globale des Risques</li> <li>- Pôle Vie Institutionnelle</li> <li>- Pôle Communication Institutionnelle &amp; Interne</li> <li>- Inspection Générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse, à travers des benchmarks du positionnement du CPM</li> <li>- Evaluation des performances commerciales et financières du CPM et des filiales stratégiques</li> <li>- Suivi de l'exécution du PMT avec chacune des composantes du Groupe, pour identification et analyse des écarts et détermination des correctifs</li> </ul>	Mensuel
Comité de Placement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- BCP-Bank</li> <li>- Pôle Gestion Globale des Risques</li> <li>- Pôle Pilotage de la Performance,</li> <li>- Comptabilité &amp; Finances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examine et soumet à l'approbation du Comité Directeur les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture, des relations financières entre la BCP et les BPRs ;</li> <li>- Revoit annuellement ou au besoin la Politique de liquidité et de placement en termes de distribution de crédits et activités de marché et d'investissement. Recommande en conséquence des amendements aux différents Comités et instances du Groupe ;</li> </ul>	Mensuel

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervise l'ensemble des activités de placement en accord avec les règles élaborées dans le cadre de la Politique correspondante et en accord avec les normes internes en matière de collecte, de transformation et de distribution ;</li> <li>- Apprécie les performances et les risques des placements effectués ;</li> <li>- Sur proposition des différentes entités, procède à l'analyse et à l'approbation des dérogations temporaires à la Politique (paramètres d'allocation d'actifs, dépassements temporaires des limites...);</li> <li>- Identifie les possibilités de développement des effets de synergie entre les filiales du Groupe et propose les plans d'action y afférents.</li> </ul>	
Comité Gestion des Risques et de la Conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- Pôle Gestion Globale des Risques</li> <li>- Conformité Groupe</li> <li>- Banque (l'Entreprise</li> <li>- BCP-Bank</li> <li>- CPM-Services</li> <li>- Pôle Pilotage de Performance, Comptabilité Finances</li> <li>- Pôle Ressources</li> <li>- Cabinet de Présidence</li> <li>- Inspection Générale</li> <li>- Audit BCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des risques : de crédit, de marché, financiers du bilan, opérationnels et risques liés à la sécurité physique des personnes et des biens</li> <li>- Examen et plan d'action pour une meilleure approche des risques, conciliant développement et sécurité</li> <li>- Suivi des projets en matière de management des risques</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre de la politique de la conformité définie par le comité directeur du CPM</li> </ul>	Bimestriel
Comité Ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- Pôle Ressources</li> <li>- Cabinet de la Présidence</li> <li>- Business Units</li> <li>- CPM Services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit la Politique salariale, de recrutement, d'intégration des nouvelles recrues, de formation et de gestion des carrières ;</li> <li>- Veille à la mise en œuvre de la politique définie ;</li> <li>- Décide sur les nominations, jusqu'au niveau Direction ;</li> <li>- Examine et décide sur les propositions de promotions (hiérarchiques et indiciaires) qui lui sont soumises par la DRH, au titre de l'ensemble des organismes de l'Institution</li> <li>- Approuve les orientations générales, les normes et les référentiels communs en matière de logistique et de moyens généraux ;</li> </ul>	Trimestriel ou à la demande

		- Examine et valide les actions visant à renforcer les aspects relatifs à la sécurité des Personnes et des Biens.	
Comité de Crédit Elargi & de Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétariat Général du CPM</li> <li>- Pôle Gestion Globale des risques</li> <li>- Entité Risques Engagements</li> <li>- BCP-Bank, B2P, BMDM (pour les dossiers les concernant)</li> <li>- Division Gestion des Crédits et Recouvrement contentieux (aspect contentieux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examine les dossiers de crédit dépassant la compétence des Business Units ;</li> <li>- Statue sur les dossiers relevant de sa compétence ;</li> <li>- Examine et décide sur les demandes d'arrangements formulées dans le cadre des dossiers contentieux ne relevant pas de la compétence des BPR ;</li> <li>- Examine les honoraires des avocats chargés de la récupération des créances contentieuses.</li> </ul>	Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter
Comité Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Secrétaire Général du CPM</li> <li>- Cabinet de la Présidence</li> <li>- Responsables de Pôles</li> <li>- Responsables de divisions</li> <li>- Inspecteur Général</li> <li>- Responsable Audit Interne BCP</li> <li>- Présidents de directoire BPR</li> <li>- Présidents Conseils de surveillance BPR</li> <li>- Filiales et Fondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des composantes du Groupe sur les grandes questions concernant l'activité et le développement de l'institution</li> <li>- Fédération des composantes du Groupe sur les grandes orientations et formulation des recommandations en la matière</li> <li>- Mise au point sur l'évolution de la réglementation du secteur bancaire notamment les règles prudentielles et les aspects liés à la sécurité et aux risques</li> </ul>	Semestriel

Source : BCP

**PARTIE III**

**ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

## I. Historique et faits marquants de la BCP

<b>1961</b>	▪ Création du CPM et de la BCP sous forme de coopérative à capital variable.
<b>1969</b>	▪ Le CPM devient la plus grande implantation bancaire du Maroc
<b>1972</b>	▪ Mise en place du premier plan quinquennal de développement adopté par le CPM
<b>1973</b>	▪ Adhésion à l'Union des Banques Arabes et ouverture de la Banque Chaabi Du Maroc à Paris
<b>1977</b>	▪ Ouverture de la BCDM à Bruxelles
<b>1979</b>	▪ Début de la nouvelle politique de redimensionnement des Banques Populaires Régionales et déménagement au nouveau siège de la BCP
<b>1984</b>	▪ Création de la Fondation Banque Populaire pour l'Education
<b>1985</b>	▪ Nomination de M. Laraki en tant que Président du CPM
<b>1988</b>	▪ Ouvertures des représentations de la Banque Populaire à Abidjan, Montréal et Bruxelles
<b>1990</b>	▪ Signature de la convention d'établissement BCP/Guinée ▪ Intégration par la BCP de nouveaux métiers financiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- Création de la société de bourse Al Wassit, ayant pour objet l'intermédiation en bourse, le conseil en placement et la gestion de portefeuilles ;</li></ul>
<b>1995</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agrément de la société de gestion « Al Istitmar Chaabi » appelé à être un vecteur de mobilisation de l'épargne ;</li><li>- Désignation de la BCP en tant qu'Intermédiaire en Valeurs du Trésor par le Ministère des Finances ;</li><li>- Renforcement du compartiment Bancassurance par la création de nouveaux produits</li></ul>
<b>1997</b>	▪ Regroupement des trois anciennes Banques Populaires Régionales de Casablanca Anfa, Casablanca Sud et Casablanca Est au sein de la BP Casablanca ▪ Nomination par Sa Majesté le Roi feu Hassan II de M. Abdallah El Maâroufi à la présidence de la BCP ; ▪ Elaboration d'une nouvelle structure de la BCP effective à partir du 3 août. Le nouvel organigramme obéit aux principes de développement segmenté par marché de limitation des niveaux hiérarchiques et vise la préparation de la BCP à ses rôles futurs assignés par la réforme du CPM ;
<b>1998</b>	▪ Agrément de la BCP pour le financement d'opérations foncières et d'acquisition de logements et de promotion immobilière ; ▪ Signature de la convention de partenariat entre la BCP et la fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ; ▪ Adoption par la chambre des représentants, le 23 décembre, du projet de réforme du CPM, qui prévoit l'ouverture du capital de la BCP et sa transformation en Société Anonyme et le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales ;
<b>1999</b>	▪ Regroupement des Banques Populaires Régionales de Tanger et de Tétouan puis des BPR d'Agadir, de Ouarzazate et de Tiznit donnant lieu à la naissance de la Banque Populaire du Centre Sud ; ▪ Création, dans le cadre de la stratégie de diversification des activités du groupe, de Chaabi Leasing, filiale spécialisée dans le Crédit-Bail ; ▪ Mise en œuvre du projet de réforme du CPM, entrée en vigueur le 19 octobre 2000, comportant des innovations majeures :
<b>2000</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La transformation de la BCP en société Anonyme à Capital fixe en vue de l'ouverture de son capital aux BPR et au privé ;</li></ul>

- L'extension de la mission du CPM qui, en parallèle avec le financement de la PME/PMI, de l'artisanat et des services, englobe désormais une dimension régionale par la contribution à la mobilisation de l'épargne et de son utilisation au niveau local et régional au service du développement des activités bancaires ;
- L'élargissement des prérogatives du Comité Directeur, instance suprême du CPM ;
- Affirmation de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et modernisation de leurs organes de gestion ;
- Transformation du fonds de garantie en Fonds de Soutien ;
- Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Noureddine OMARY, Président de la BCP ;
- Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP le 27 Février et transformation de la BCP en SA à Capital fixe, en application des dispositions de la Loi 12-96 portant réforme du CPM ;
- 2001 ▪ Adoption d'un plan de développement du groupe 2002-2005 axé sur les relations clientèle, la réorganisation des structures, la maîtrise des risques et l'amélioration de la rentabilité ;
- Recomposition du tour de table de la BCP suite à l'exercice, par les anciens sociétaires de leur option, de rester actionnaire de la BCP moyennant le paiement de la prime d'émission de 400 DH, ou de céder leur part à l'Etat à la valeur nominale ;
- Ouverture du capital de la BCP à travers la cession par l'Etat de 21% du capital aux Banques Populaires Régionales ;
- 2002 ▪ Regroupement de la BP Rabat et de la BP Gharb ;
- Absorption par la BCP de la SMDC à travers une augmentation de capital de 53,1 MDH par la création de 132 763 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Le capital de la BCP a été ainsi porté de 575 528 800 DH à 588 805 100 DH ;
- Regroupement des BPR de Fès-Taza, Marrakech-Beni Mellal, El Jadida-Safi et Al Hoceima-Nador ;
- Approbation par décret du 1<sup>er</sup> Ministre du statut type des BPR ;
- 2003 ▪ Approbation du modèle type du Règlement Intérieur des BPR par le Comité Transitoire ;
- Adoption des nouveaux statuts et mise en place des organes de direction et de contrôle au sein des BPR (directive et conseil de surveillance) ;
- Approbation par le Ministre des Finances du Règlement Intérieur du comité Directeur ;
- 2004 Introduction en bourse par cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire ;
- La Banque populaire a reçu la certification ISO 9001 pour l'activité monétique ;
- 2005 ▪ L'agence de notation Standard & Poor's a relevé, le 10 août 2005, la note de la BCP de BB/Positive/B à BB+/Stable/B ;
- Achèvement de la réforme institutionnelle : Mise en place du Comité Directeur du CPM ;
- Signature de la convention Moukawalati avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation ;
- 2006 ▪ Lancement du nouveau programme Business Project ;
- Signature d'une convention de partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume devant permettre aux contribuables de procéder au règlement de leurs impôts et taxes via les guichets du groupe ;
- Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed BENCHAABOUN, Président de la BCP ;
- 2008 ▪ Augmentation de capital de la BCP de 4,83%, réservée exclusivement aux membres du personnel du CPM ;



- Obtention de l'agrément pour la création d'une banque en Mauritanie ;
  - Signature d'un protocole d'accord avec Upline Group ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des métiers de la banque d'investissement au sein de Upline Group ;
  - Réforme sur la loi du CPM à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n° 1-08-86 du 20 octobre 2008), qui modifie et complète les articles suivants :
    - Article 7, relatif aux prérogatives du Comité Directeur ;
    - Article 17, relatif aux participations des personnes morales et physiques, dans le capital de la BCP ;
    - Article 55, portant sur le personnel de Direction.
  - Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités :
- 2009**
- Apport de 5 MMDH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital
  - Apport de 1 MMDH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,60 % du capital.
  - Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams
  - Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing
  - Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie)
  - Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables »
- 2010**
- Participation au MFD (Moroccan Financial Board)
  - Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP
  - Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne
  - Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis
  - Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96
  - Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.
  - Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat
- 2011**
- Cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la BCP aux BPR
  - Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM
  - Augmentation de capital de 10% réservée à des institutionnels sélectionnés
  - Augmentation de capital de 5% réservée à la BPCE Maroc
- 2012**
- Prise de participation dans le capital d'Atlantic Bank International
  - Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR
  - Augmentation de capital de 5% réservée à la SFI
- 2013**
- Augmentation des parts sociales des BPR réservée au personnel du CPM
- 2014**
- Cession par l'Etat Marocain de 6% du capital de la BCP aux BPR
  - Obtention de l'agrément pour la création de Attamin Chaabi
- 2015**
- Promulgation de la loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n° 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée
  - Augmentation de capital réservée au personnel du CPM
- 2016**
- Fusion-absorption de la BP El Jadida-Safi par le BCP
- 2017**
- Implantation d'Atlantic Bank International en Guinée Bissau
  - Agrément de la banque participative

- Prise de contrôle de la Banque Internationale pour l'Afrique au Niger (BIA – Niger)
  - Transfert de l'activité de dépositaire de la BCP au niveau de la filiale Médiafinance.
  - Signature d'un accord portant sur l'acquisition auprès du Groupe BPCE de la Banque des Mascareignes et de sa filiale à Madagascar (Banque des Mascareignes Madagascar)
  - Le groupe BPCE retient l'offre ferme de la BCP pour l'acquisition de quatre banques sur le continent africain
- 2018**
- La création de la filiale AMIFA Sénégal (Atlantic Microfinance For Africa)
  - Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed Karim MOUNIR, Président de la BCP
  - Création de la BP Fès-Meknès à la suite de la fusion de la BP Fès Taza et de la BP Meknès
  - Finalisation de l'acquisition par la BCP de la banque des Mascareignes à Maurice
  - Obtention de M2T de l'agrément d'établissement de paiement
  - Démarrage des activités d'AMIFA en Guinée
  - Augmentation de capital réservée au personnel du CPM et des entités concernées
  - Création du fond de titrisation « FT Consoper »
- 2019**
- Obtention de l'agrément de l'AMMC pour la création de la société de gestion des OPCI «Africa Stone Management »
  - Expansion de la BCP en Afrique Subsaharienne par l'acquisition en octobre 2019 des banques de la BPCE : BICEC, BMOI et BCI
  - Création de BCP Middle East
  - Acquisition de BCP Technologies
  - Signature d'une convention de partenariat avec la CDG pour le financement des PME de plus de 1 Mrd de dirhams
- 2020**
- Adoption d'une nouvelle identité visuelle
  - Lancement d'un nouveau portail Web

Source : BCP

## II. Appartenance de la BCP au CREDIT POPULAIRE DU MAROC

### II.1. PRESENTATION DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Depuis la promulgation de la loi n°12-96 le 17 octobre 2000, l'évolution du Crédit Populaire du Maroc a été accompagnée par d'importants changements concernant le renforcement de la cohésion du Groupe à travers, notamment, le désengagement de l'Etat du capital de la Banque Centrale Populaire au profit

des Banques Populaires Régionales qui sont devenues les actionnaires de référence de la Banque Centrale Populaire.

Le dernier changement, découlant de la promulgation de la loi n°77-14 modifiant et complétant la loi n°12-96, s'articule autour des principaux axes suivants :

Principaux Axes	Principaux Apports de la loi n° 77-14
<b>Prise en charge des conséquences de la sortie de l'Etat du capital de la BCP</b>	<p>Transfert des prérogatives, précédemment attribuées à l'Etat par la loi 12-96, au Comité Directeur :</p> <p>Approbation du statut-type des BPR par décret ;</p> <p>Accord de l'autorité en charge des finances pour toute dotation supplémentaire au Fonds de Soutien sur la base des résultats du CPM ;</p> <p>Présence d'un commissaire du Gouvernement qui dispose de prérogatives importantes, y compris un droit de veto sur les décisions prises par l'ensemble des organes de gouvernance du CPM ;</p> <p>Recours à l'accord préalable, par décret, pour toute création de filiales ou prise de participation par la BCP.</p>
<b>Suppression des dispositions transitoires</b>	<p>Suppression des dispositions ci-dessous, prévues par la loi 12-96:</p> <p>Mise en place du Comité Transitoire du CPM qui a laissé sa place au Comité Directeur ;</p> <p>Dispositions relatives à la transformation de la Banque Centrale Populaire en société anonyme ;</p> <p>Dispositions relatives à la cession de 20% du capital de la BCP détenu par l'Etat aux banques Populaires Régionales ;</p> <p>Modalités d'introduction de la Banque Centrale Populaire à la Bourse des valeurs de Casablanca.</p>
<b>Renforcement de la cohésion du Crédit Populaire du Maroc</b>	<p>Renforcement de la cohésion de l'ensemble des composantes du CPM à travers une nouvelle configuration du capital et en confortant le Comité Directeur en tant qu'instance suprême devant veiller à assurer cette cohésion. La loi prévoit, à cet effet, la création de parts sociales privilégiées réservées à la BCP et aux BPR, qui présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Elles seront souscrites sur la base de la valeur de marché de chaque Banque Populaire Régionale, le choix de la méthode d'évaluation et du Cabinet devant procéder à cette évaluation étant du ressort du Comité Directeur du CPM ;</p> <p>Ces parts sociales doivent représenter, à tout moment, plus de 51% du capital des BPR ;</p> <p>Elles donnent droit aux bénéfices, aux réserves et à des droits de vote proportionnels à la détention du capital.</p>

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

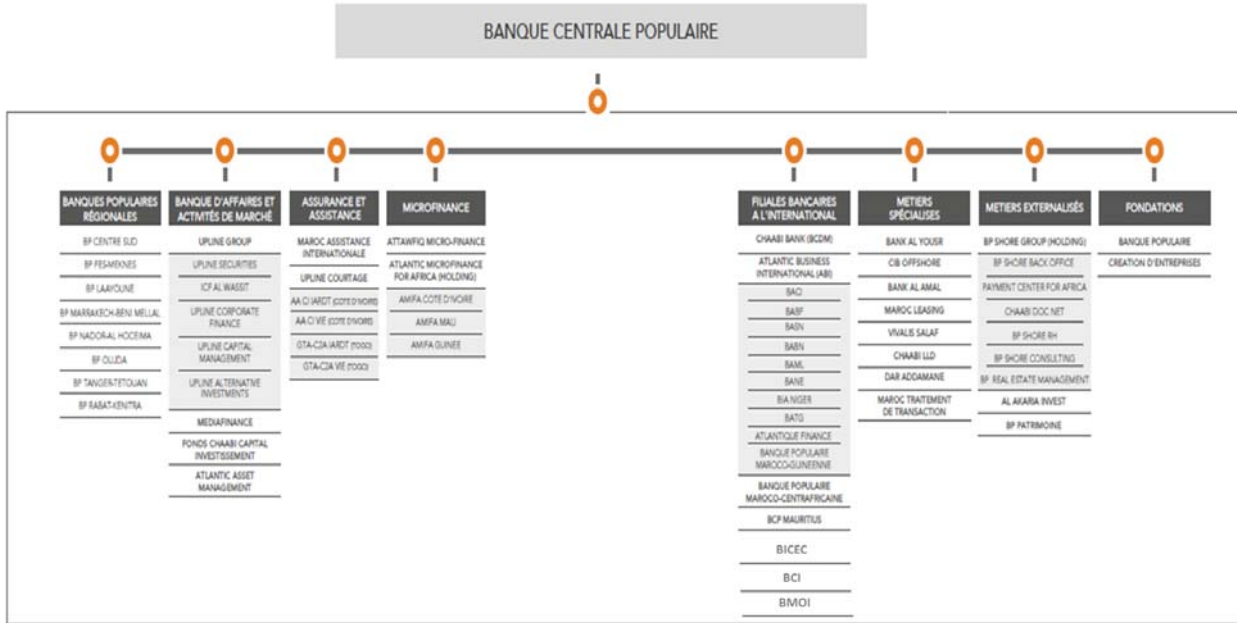
A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

Article 21 Bis : « La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

Le groupe BCP est également présent dans plusieurs lignes de métiers comme l'illustre l'organigramme ci-dessous :



Source : BCP

## II.2. LES BANQUES POPULAIRES REGIONALES

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Article 20 de la loi n° 103-12), par la loi n° 12-96 portant réforme du CPM, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 8 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est constitué de parts sociales ordinaires réservées aux sociétaires et de parts sociales privilégiées uniquement réservées à la BCP :

- Parts sociales ordinaires sont souscrites à la valeur nominale de la part sociale prévue par le statut-type des banques populaires régionales et ne donnent droit qu'à une rémunération dont la valeur annuelle et le mode de calcul sont fixés par le Comité directeur ;
- Parts sociales privilégiées sont souscrites sur la base de la valeur des actifs de chaque banque populaire régionale dont la méthode d'évaluation est fixée par le Comité directeur pour chaque BPR. Elles donnent droit aux bénéfices et aux réserves de chacune desdites BPR.

A tout moment, les parts sociales privilégiées doivent représenter au moins 51% du capital de chaque BPR. Lesdites parts sociales privilégiées donnent également droit au vote dans les assemblées générales proportionnellement au capital détenu dans chaque Banque Populaire.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée et complétée, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

### II.2.1. Evolution de la structure des sociétaires détenant des parts sociales ordinaires dans les BPR

	2017	Structure	2018	Structure	2019	Structure	Var17/18	Var18/19
Particuliers Locaux	292 272	75,85%	282 061	75,45%	271 752	76,24%	-3,49%	-3,65%
Sociétaires MDM*	90 611	23,52%	89 386	23,91%	82 424	23,13%	-1,35%	-7,79%
Entreprises	2 429	0,63%	2 409	0,64%	2 252	0,63%	-0,82%	-6,52%
<b>Total</b>	<b>385 312</b>	<b>100,00%</b>	<b>373 856</b>	<b>100,00%</b>	<b>356 428</b>	<b>100%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>-4,66%</b>

MDM : Marocains Du Monde  
Source : BCP

En 2017, le nombre de sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a baissé de 0,99% pour s'établir à 385 312 sociétaires. Cette baisse s'explique principalement par l'évolution des particuliers locaux (-2,04%) et des sociétaires MDM (+2,63%).

A fin 2018, le nombre de sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a reculé de 2,97% en se chiffrant à 373 856 sociétaires. Cette évolution est due à la baisse des particuliers locaux de 3,49% pour s'enregistrer à 282 061 et celle des sociétaires MDM de 1,35% se chiffrant à 89 386.

A fin 2019, le nombre de sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a reculé de 4,66% pour s'établir à 356 428 sociétaires. Cette diminution s'explique par une baisse de 3,65% des particuliers locaux, de 7,79% des sociétaires MDM et de 6,52% des entreprises.

## II.2.2. Evolution des principaux indicateurs des BPR (base sociale)

En MDH	2016				2017				2018				2019				
	BPR	D(1)	C(2)	RN(3)	FP (4)	D(1)	C(2)	RN(3)	FP (4)	D(1)	C(2)	RN(3)	FP (4)	D(1)	C(2)	RN(3)	FP (4)
Centre Sud	17 644	9 251	324	4 849	18 430	8 700	234	4 844	18 748	9 336	259	4 877	19 489	9 312	179	5 005	
Fès-Taza	15 794	8 388	239	3 060	16 436	7 955	71	2 897	29 683	14 552	170	5 579	30 915	14 772	199	5 865	
Laïyoune	3 344	2453	95	1 346	3 476	2 653	92	1 363	3 260	2 917	97	1 355	3 703	3 047	51	1 377	
Marrakech - Beni Mellal	24 472	12 913	91	2 940	26 623	13 024	148	2 990	27 140	12 834	190	2 998	28 977	12 867	154	3 091	
Meknès	11 619	6 506	53	2 690	12 313	6 598	160	2 793	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Nador - Al Hoceïma	25 938	3472	198	5 068	27 473	3 662	123	5 039	28 059	3 625	71	4 907	28 398	3 149	126	5 065	
Oujda	16 357	6 802	105	3 272	17 515	6 817	160	3 329	17 888	6 808	145	3 260	18 213	6 792	123	3 392	
Tanger-Tétouan	19 335	7 478	213	3 196	20 915	7 655	81	3 105	21 663	7 840	92	3 048	22 747	7 933	204	3 280	
Rabat-Kénitra	31 196	18 379	371	4 484	34 350	20 664	313	4 498	34 370	22 263	364	4 611	36 206	23 191	381	4 878	
<b>Total</b>	<b>165 699</b>	<b>75 642</b>	<b>1 689</b>	<b>30 907</b>	<b>177 532</b>	<b>77 728</b>	<b>1 382</b>	<b>30 858</b>	<b>180 811</b>	<b>80 176</b>	<b>1 388</b>	<b>30 634</b>	<b>188 648</b>	<b>81 063</b>	<b>1 416</b>	<b>31 954</b>	

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

(4) FP : Fonds Propres

(NA\*)En 2018, fusion absorption de la BPR Meknès par la BPR Fès

Source: BCP

Au titre de l'exercice 2019, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 188 648 MDH dont les principaux dépôts ont été enregistrés au niveau des régions de régions Rabat-Kénitra (36 206 MDH), Fès-Meknès (30 915 MDH) et Marrakech-Béni Mellal (28 977 MDH).

Les créances sur la clientèle ont atteint 81 063 MDH au 31 décembre 2019 suite aux créances comptabilisées principalement dans les régions Rabat-Kenitra et Fès-Meknès qui s'élèvent respectivement à 23 191 MDH et 14 772 MDH.

A fin 2019, le résultat net global des BPR s'établit à 1 416 MDH généré notamment à travers les régions Rabat-Kénitra (381 MDH) et Tanger-Tétouan (204 MDH).

Au titre de l'exercice 2018, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 180 811 MDH dont les principaux dépôts ont été enregistrés au niveau des régions Rabat-Kénitra (34 370 MDH), Fès -Meknès (29 683 MDH) et Nador-Al Hoceïma (28 059 MDH).

Les créances sur la clientèle ont atteint 80 176 MDH à fin 2018 suite aux créances comptabilisées principalement dans les régions Rabat-Kenitra et Fès -Meknès qui s'élèvent respectivement à 22 263 MDH et 14 552 MDH.

En 2018, le résultat net global des BPR s'établit à 1 388 MDH généré notamment à travers les régions Rabat-Kénitra (364 MDH) et Centre Sud (259 MDH).

A fin 2017, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 177 532 MDH contre 165 699 MDH à fin 2016. Les principaux dépôts ont été enregistrés au niveau des régions Rabat-Kénitra (34 350 MDH), Nador-Al Hoceïma (27 473 MDH) et Marrakech - Beni Mellal (26 623 MDH).

Les créances sur la clientèle ont atteint 77 728 MDH à fin 2017 suite aux créances comptabilisées principalement dans les régions Rabat-Kenitra et Marrakech - Beni Mellal qui s'élèvent respectivement à 20 664 MDH et 13 024 MDH.

Durant l'année 2017, le résultat net global des BPR s'établit à 1 382 MDH dû essentiellement aux performances réalisées dans les régions Rabat-Kénitra (313 MDH) et Centre Sud (234 MDH)

A fin 2016, les dépôts de la clientèle s'élèvent à 165 699 MDH contre 162 694 MDH à fin 2015. Les principaux dépôts ont été enregistrés au niveau des régions Rabat-Kénitra (31 196 MDH), Nador-Al Hoceima (25 938 MDH) et Marrakech - Beni Mellal (24 472 MDH).

Les créances sur la clientèle ont atteint 75 642 MDH à fin 2016 suite aux créances comptabilisées principalement dans les régions Rabat-Kenitra et Marrakech - Beni Mellal qui s'élèvent respectivement à 18 379 MDH et 12 913 MDH.

Durant l'exercice 2016, le résultat net global des BPR s'établit à 1 689 MDH dû essentiellement aux performances réalisées dans les régions Rabat-Kénitra (371 MDH), Centre Sud (324 MDH) et Fès- Taza (239 MDH).

### **II.2.3. Relations entre la BCP et les BPR**

Les relations entre la BCP et les BPR couvrent trois principaux domaines d'activités :

- Les relations d'ordre financier et administratif ;
- Les relations dans le domaine de l'intermédiation bancaire ;
- Les relations relatives aux services d'intérêt commun.

#### **Relations financières entre la BCP et les BPR**

##### **• Gestion et placement des excédents de trésorerie des BPR :**

Selon la loi 12-96, les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP qui en assume le rôle de gestionnaire. Le Comité Directeur fixe les niveaux au-delà desquels les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

De plus, l'excédent de trésorerie de chaque BPR est défini comme étant le solde disponible sur le compte ouvert par la BPR auprès de la succursale locale de BAM après satisfaction des besoins journaliers de ses agences (retraits de fonds, achats de devises, opérations de compensation...).

La BCP place à ce jour les excédents de trésorerie selon la politique suivante : la trésorerie excédentaire des BPR, après souscription des emplois réglementés, est placée principalement en titres d'investissement (bons du trésor et autres titres de créances) et en titres de placements sur le marché interbancaire marocain. Le portefeuille placements ne doit pas dépasser un maximum de 8 milliards de dirhams, et ce, dans un souci de limiter le risque du portefeuille de la banque contre les fluctuations des taux d'intérêt et d'adosser les ressources stables des BPR à des emplois stables.

La rémunération de la trésorerie des BPR est faite à ce jour sur la base d'un taux de rendement moyen égal au rapport des produits globaux engendrés par les placements de la trésorerie du Groupe et du solde moyen des comptes financiers abritant les excédents de trésorerie des BPR. La rémunération des BPR est le taux de rendement annuel moyen duquel est déduite une commission de gestion de 10,5%.

##### **• Refinancement des BPR et de la BCP**

Les BPR sont tenues de se refinancer exclusivement auprès de la BCP sauf dérogation de la part du Comité Directeur et ce conformément à l'article 26 de la loi 12-96.

De ce fait, le Comité Directeur fixe le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché. Le taux applicable est le taux moyen pondéré des Bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication. Ce taux moyen pondéré est révisable trimestriellement.



Le recours des BPR à la BCP intervient lorsque la trésorerie de la BPR est insuffisante pour couvrir ses besoins quotidiens.

Les besoins de trésorerie de la BCP, quant à elles, résultent de la différence entre le montant de ses engagements sur sa clientèle, composés des emplois clients, titres de participation, position de change bilancielle spot, position de change bilancielle à terme et des ressources composés des dépôts de la clientèle, du fonds de soutien et de la trésorerie diffuse. La trésorerie diffuse correspond aux fonds avancés par la BCP pour les services d'intérêt communs qui sont répercutés par la suite aux BPR.

- **Gestion du Fonds de Soutien**

Le fonds de soutien est un fonds destiné à octroyer au profit des organismes du CPM :

- des avances exceptionnelles destinées à permettre aux Banques Populaires Régionales de faire face à des opérations ponctuelles, en cas d'insuffisance de leur capacité d'autofinancement ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » destinées à contrebalancer des charges d'exploitation jugées trop importantes ou une insuffisance de produits. Elles sont octroyées aux Banques Populaires Régionales pour soutenir leur activité et leur permettre éventuellement, de distribuer les intérêts statutaires et de constituer la réserve légale dans la limite de 10% du capital au titre d'un exercice donné ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » octroyées à la Banque Centrale Populaire, visant à contrebalancer un niveau important de dotations aux provisions au titre des risques encourus sur les emplois du Groupe ;
- et à consentir, dans le cadre d'un plan de restructuration agréé par le Comité Directeur, à l'organisme du CPM se trouvant en difficulté, des concours remboursables sous forme de prêts de restructuration. Ces prêts sont comptabilisés en tant que prêts subordonnés au niveau de la BCP dont les conditions sont déterminées par le Comité directeur en fonction notamment des ressources, des emplois et de la rentabilité desdits organismes.

Le Fonds de Soutien est alimenté par tous les organismes du CPM (BCP et BPR). Ces derniers sont tenus de participer au financement du fonds de soutien et ce, par le versement d'une contribution annuelle fixée par le Comité Directeur sans que cette dernière n'excède 2% du chiffre d'affaires de ces organismes. Par chiffre d'affaires, il est entendu les produits courants de l'exercice, considérés hors taxe et excluant pour la BCP les produits revenant aux BPR au titre de leurs placements ainsi que ceux correspondant aux prestations des services d'intérêt commun refacturés aux BPR. S'ajoutent à cette contribution, les remboursements des concours consentis (subventions d'exploitation et prêts de restructuration) par le Fonds de Garantie antérieurement et le Fonds de Soutien<sup>1</sup> ainsi que les intérêts y afférents, et une proportion des résultats de chacun des organismes du CPM arrêté par le Comité Directeur sous réserve d'approbation par le Ministre des Finances. Pour les exercices sous revue, la contribution au Fonds de Soutien a été maintenue à raison de 2% du chiffre d'affaires du CPM par tous ses organes y compris la BCP.

Il est à signaler que la Banque Centrale Populaire est chargée, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, de la gestion du Fonds de Soutien dont les disponibilités ne font pas l'objet de rémunération. De ce fait, le Fonds de Soutien constitue une **ressource gratuite** pour la BCP.

En cas de dissolution ou de liquidation d'une BPR, l'excédent d'actif après extinction du passif est versé au fonds de soutien.

- **Gestion du Fonds Social**

Le Comité Directeur a pour attributions d'établir le statut applicable au personnel du CPM. Ainsi, un Fonds Social spécial est instauré, conformément à l'article 65 des statuts du Personnel des Banques

<sup>1</sup> Le fonds de soutien se substitue au fonds collectif de garantie institué par le dahir n°1-60-232 du 06 juillet 1993

Populaires. Le CPM contribue financièrement par le biais du Fonds Social à l'alimentation de toute association sportive et culturelle.

Les différents organismes du CPM versent annuellement au Fonds Social 5% de leurs résultats nets dégagés après la dotation de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et la distribution des dividendes.

La Direction Générale et la Division des Ressources Humaines assurent la gestion du fonds selon un système de délégation bien défini qui régit les décisions de financement des opérations à caractère social et humanitaire. Le compte « fonds social » est ouvert à la BCP à l'instar d'un client déposant. Tous les mouvements de fonds transitent par ce compte.

- **Réglementation prudentielle et obligatoire**

Parmi les activités prudentielles et obligatoires prises en charge par la BCP, figure la centralisation des souscriptions qui consiste en :

- La souscription des emplois réglementés<sup>1</sup>, exigée par la réglementation bancaire, et centralisée pour le compte du CPM au niveau de la BCP ;
- L'enregistrement à l'actif de la BCP (part BCP et part BPR) de l'intégralité des emplois réglementés, déterminés individuellement pour chaque organisme du CPM (BPR et BCP) et prélevés sur leurs ressources propres pour la partie leur revenant ;
- Les emplois réglementés sont inscrits dans des comptes ouverts chez Bank Al Maghrib au nom de la BCP.

Actuellement, la réserve monétaire est rémunérée à 0,75% l'an.

### **Relation de l'intermédiation bancaire en matière d'engagements**

La gestion en commun des dossiers de crédit BCP/BPR vient de la volonté du partage des risques liés à l'importance du financement. Ce dernier peut être effectué sous forme de consortium ou de syndication.

#### **1- Consortium**

Il s'agit de financements conjoints réalisés à la demande de la BCP ou de la BPR au profit d'un client commun entretenant des relations commerciales avec les deux banques. La BCP participe aux financements en intervenant sur des crédits d'investissement et d'exploitation avec les BPR. Le chef de file désigné par le client (BCP ou BPR) se charge du suivi de la rémunération revenant à chaque banque participante

#### **2- Syndication**

Pour les crédits de fonctionnement des clients des BPR, la BCP apporte ses contre-garanties à la demande de la BPR pour des montants à l'intérieur des lignes de crédit accordées dès que la BPR aura atteint le seuil des autorisations notifiées. Ceci se fait sous forme de conventions signées entre la BCP et la BPR concernée définissant les modalités de partage et de gestion du risque ainsi que les conditions de rémunération revenant à la BCP. Les conventions signées entre la BCP et la BPR concernent chaque dossier.

Les contrats de prêt doivent mentionner une cession de créances de la BPR au profit de la BCP à hauteur de la participation de cette dernière dans les engagements accordés.

---

<sup>1</sup> Emplois réglementés: Selon l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances n° 348-85 du 3 rejeb 1405 (25 mars 1985) modifiant l'arrêté du ministre des finances n°1450-80 du 16 Safar 1401 (24 décembre 1980) relatif aux emplois obligatoires des banques, les banques inscrites et les organismes du crédit populaire sont tenus de constituer, en dépôts indisponibles, auprès de la Banque du Maroc des réserves calculées sur les dépôts de leur clientèle à l'exclusion des comptes et bons à échéance fixe et des dépôts en dirhams convertibles.

La rémunération de la BCP s'effectuera au moyen de versements de commissions par la BPR au profit de la BCP au terme de chaque trimestre sur la base de la moitié du taux appliqué aux engagements par signatures.

### ***Services d'intérêt commun***

Le Comité Directeur détermine la liste des services d'intérêt commun aux organismes du CPM ainsi que les modalités de financement et de gestion desdits services. Mais, c'est la BCP qui est responsable de la gestion proprement dite des services d'intérêt commun.

Ils couvrent les activités mentionnées dans la charte illustrant les relations entre la BCP et les BPR. De ce fait, la BCP représente un centre de coûts pour les autres entités du CPM. En conséquence, les frais engagés par celle-ci sont répercutés sans marge aux BPR.

Le mode de refacturation des services d'intérêt commun permet la séparation entre les charges imputables à l'activité propre de la BCP et aux activités communes à répartir entre la BCP et les BPR. Les services de support sont soit traités au niveau de la BCP soit externalisés au niveau de certaines filiales (par exemple BP Shore).

Les services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc sont distingués selon les trois critères suivants :

- Les services induits par les attributions du Comité Directeur,
- les services prévus par le texte de loi n°12/96, telle que complétée et modifiée,
- les autres services répondant aux critères de mutualisation.

### **Services induits par les attributions du Comité Directeur**

#### *a. Activité de développement du Groupe*

- La planification et l'évaluation des actions du Groupe ;
- La communication institutionnelle ;
- La veille concurrentielle et technologique ;
- La stratégie de développement informatique ;
- L'élaboration et l'animation du programme du sociétariat ;
- L'élaboration des normes et règles de distribution des produits et services ainsi que des conditions tarifaires.

#### *b. Contrôle des organismes du Crédit Populaire du Maroc*

Afin de permettre au Comité directeur d'assurer sa mission de contrôle des organismes du Crédit populaire du Maroc et sans préjudice des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, le Comité directeur fait procéder, par le corps de l'inspection générale qui lui est attaché ou par toute autre personne qu'il commissionne à cet effet, à des contrôles sur place et sur pièces des organismes du Crédit populaire du Maroc et de leurs filiales

#### *c. Fonctionnement du Comité Directeur*

Le Comité directeur est composé :

- de cinq présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales élus par leurs pairs ;
- de cinq représentants du conseil d'administration de la Banque centrale populaire nommés par ledit conseil.

Le président du Conseil d'administration de la Banque centrale populaire est président de plein droit du Comité directeur.

Le Comité directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat du Comité directeur est assuré par la Banque centrale populaire.

*d. Activités de normalisation du mode de fonctionnement des entités du Groupe*

- Organisation des activités des Banques Populaires ;
- Organisation du système d'information des Banques Populaires ;
- Elaboration des politiques de gestion des ressources humaines :
  - Recrutement ;
  - Evaluation ;
  - Formation ;
  - Actions sociales.

*e. Sécurité*

- Normalisation de la gestion des risques.

**Services prévus par la loi n°12/96, telle que complétée et modifiée**

*a. Activités de production bancaire*

- La centralisation des souscriptions de valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

*b. Activités de comptabilité*

- Etablissement des déclarations aux autorités de tutelle (Bank Al Maghrib, ...) ;
- Etablissement du bilan consolidé du groupe.

*c. Activités financières*

- La gestion des excédents de trésorerie des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

*d. Activités de gestion des ressources humaines*

- Etablissement du statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;

**Services répondant aux critères de mutualisation**

*a. Activités Marketing*

- La conception et l'adaptation des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La communication autour des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

*b. Activités de production bancaire*

- Le recouvrement des chèques inter-Banques Populaires Régionales ;

- Le recouvrement des valeurs déplacées ;
- La gestion des échanges de masse tant avec les clients qu'avec les partenaires :
  - Les rapatriements de masse de la clientèle MRE ;
  - Les domiciliations de masse notamment des salaires des fonctionnaires et des salariés de la clientèle des institutionnels ;
  - Les prélèvements de masse ordonnés par la clientèle notamment des factures de téléphone et des factures d'eau et d'électricité.
- L'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des produits de bancassurance (gestion des échanges de données avec les compagnies d'assurance, suivi des renouvellements automatiques, maintenance réglementaire et évolutive des applications, ...)
- Les relations avec les compagnies d'assurances : règlement des primes dues et la gestion des protocoles d'accord.

*c. Activités d'exploitation informatique*

- L'exploitation de la plate-forme applicative bancaire commune aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La gestion des équipements et infrastructures techniques ;
- La gestion et l'administration du réseau de télécommunication commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

*d. Activité de gestion des canaux de distribution*

- La coordination des canaux de distribution des Banques Populaires Régionales ;
- Les relations avec les réseaux de partenaires nationaux et internationaux ;
- La gestion opérationnelle des canaux de distribution mutualisés :
  - les délégations et représentations à l'étranger ;
  - le réseau monétique ;
  - les nouveaux canaux (e-Banking, internet, ...).

*e. Activités de gestion des ressources humaines*

- L'exploitation et l'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- La maintenance réglementaire et évolutive de la plate-forme applicative commune de gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- L'établissement des déclarations sociales (CNSS, CIMR, ...)
- La représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc auprès des organismes sociaux (CNSS, CIMR, ...)
- La gestion des actions sociales Groupe : centres de loisirs et de vacances.

*f. Activités de logistique*

- La centralisation :
  - des achats d'imprimés ;
  - des achats d'équipements informatiques et de télécommunication ;
  - des achats faisant l'objet d'un contrat cadre au niveau Groupe.
- La gestion des archives communes aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

*g. Activités à l'international*

- Les relations internationales et le correspondant banking ;

- La gestion des lignes de financement internationales.

La liste des services d'intérêt commun ainsi arrêtée, peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, sur proposition de la Banque Centrale Populaire ou des Banques Populaires Régionales, et notamment à l'occasion de changements réglementaires ou d'évolutions des conditions du marché.

#### **Principe de l'unicité fiscale**

Du fait du statut juridique particulier du CPM et de son organisation complexe, le Ministre des Finances, à la demande de la Banque Centrale Populaire, a répondu favorablement pour l'application d'un certain nombre de mesures sollicitées, dont notamment l'application du principe de l'unicité fiscale. En vertu de ce principe, tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

### III. Filiales, fonds d'investissement et fondations de la BCP

#### III.1. PRESENTATION DES FILIALES

La Banque Centrale Populaire contrôle plusieurs filiales. Au 31 décembre 2019, les principales filiales de la BCP se présentent comme suit :

Principales filiales (*)	Domaine d'activité	% en capital	% en droits de vote	% d'intérêt	% de contrôle**
BP Centre Sud	Banque	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
BP Fès Meknès	Banque	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
BP Laayoune	Banque	52,36%	52,36%	52,36%	52,36%
BP Marrakech Béni Mellal	Banque	51,62%	51,62%	51,62%	51,62%
BP Nador Al Hoceima	Banque	52,63%	52,63%	52,63%	52,63%
BP Oujda	Banque	51,73%	51,73%	51,73%	51,73%
BP Tanger Tetouan	Banque	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
BP Rabat Kenitra	Banque	51,89%	51,89%	51,89%	51,89%
CIB Off Shore	Banque	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
BPMC	Banque	75,00%	75,00%	75,00%	75,00%
MAI	Assistance	77,43%	77,43%	77,43%	77,43%
CCI	Fonds d'investissement	54,10%	100,00%	77,78%	100,00%
IMC	Fonds d'investissement	43,50%	50,03%	48,58%	50,03%
VIVALIS	Crédit consommation	87,28%	87,28%	87,28%	87,28%
Mediafinance	Marché des capitaux	60,00%	100,00%	95,62%	100,00%
CHAABI LLD	Location Longue Durée	83,62%	85,00%	84,35%	85,00%
Chaabi International Bank	Banque Offshore	70,00%	100,00%	85,46%	100,00%
Bank Al Amal	Banque	38,50%	48,10%	43,50%	48,10%
Upline Group	Banque d'affaires	77,39%	100,00%	89,06%	100,00%
Maroc Leasing***	Crédit-bail	53,11%	53,11%	53,11%	53,11%
BP Shore Group	Holding	56,80%	100,00%	79,08%	100,00%
ABI	Holding	70,55%	70,55%	70,55%	70,55%
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Etablissement de paiement	83,74%	83,74%	83,74%	83,74%
BP REM	Immobilier	43,13%	100,00%	77,98%	100,00%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	63,97%	64,00%	NC	64,00%
Atlantic Microfinance For Africa	Holding	100%	100,00%	NC	100,00%
Africa Transaction Processing & services Group (ATPS)	Gestion de valeur mobilière	100%	100,00%	NC	100,00%
Al Akaria Invest	Fonds d'investissement	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Banque Populaire Patrimoine	Banque	100,00%	99,87%	NC	99,87%
BCP Bank (Mauritius)	Banque	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Bank Al Yousr	Banque	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%

(\*) Les BPR ont été présentées au niveau de la section II.2

(\*\*) Pourcentage de détention dans le capital directe et indirecte

(\*\*\*) Société cotée à la Bourse de Casablanca

Source : BCP

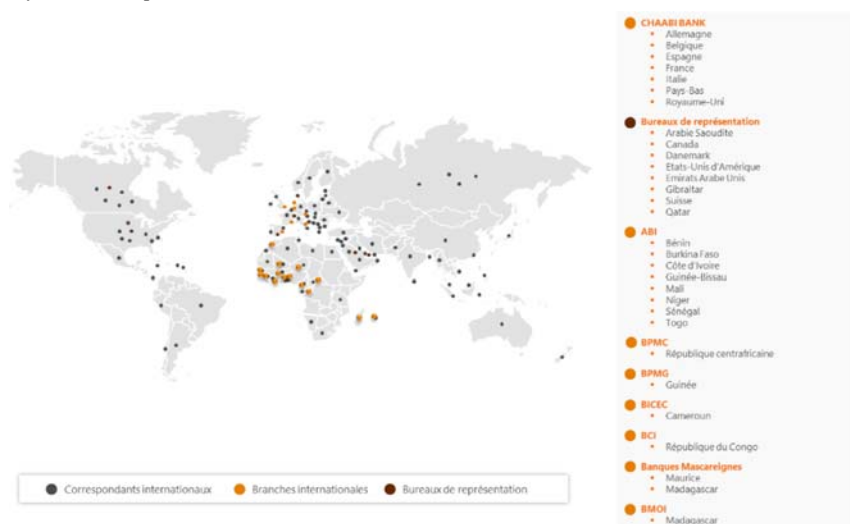
La BCP a augmenté son portefeuille de participations via la détention à hauteur de 100% de la société « SOCINVEST SARL », de la Holding « BCP International » et de l'ex Banque des Mascareignes LTTE BCP Bank (Mauritius). La BCP a aussi augmenté son portefeuille de participation grâce à une participation complémentaire dans Vivalis Salaf de 20,88% le portant ainsi à 87,22%, dans M2T de 20,00% le portant ainsi à 83,74%, dans ABI Holding de 1,75% le portant ainsi à 70,03%, et une prise

de participation de la Société Nord pour l'aménagement et le développement (SNAD) représentant 13,64% de son capital social. BCP a également cédé sa participation dans BP Maroc-Guinéenne (BPMG) à ABI Holding.

Une augmentation de capital de 42 MDH est en cours pour M2T en vue de se conformer au capital minimum réglementaire exigé par Bank Al-Maghrib et accompagner le plan de développement sur l'année 2020.

En parallèle, et dans la perspective d'étendre sa présence géographique en Afrique subsaharienne et de devenir le premier Groupe bancaire du continent, la BCP a finalisé en octobre 2019 l'acquisition des 3 actifs africains du Groupe BPCE : 68,5% du capital de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), 100% dans la Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo. Ces nouvelles acquisitions ont pour objectif de renforcer la présence de la BCP en zone CEMAC et en Afrique Orientale et portent la présence en Afrique de la BCP à 18 pays.

Au 31 décembre 2019, la BCP est présente dans plusieurs pays à travers un réseau développé. Son rayonnement se présente comme suit :



Source : BCP



Les dividendes perçus par la BCP auprès de ses principales filiales (hors BPR) se présentent comme suit:

Dividendes perçus en MDH	2017(*)	2018(*)	2019(*)
MAROC LEASING	24	24	0
M.A.I	39	39	15,5
BPMC	0	0	0
VIVALIS SALAF	77	77	0
CIB OFF SHORE	175	108	0
CHAABI BANK EUROPE	0	0	0
BANK AL YOUSR	0	0	0
BCP BANK (MAURITIUS)	0	0	0
UPLINE GROUP	101	85	94,4
MEDIA FINANCE	27	19	0
BP SHORE GROUP	34	17	14,2
CHAABI LLD	11	13	0
FONDS MOUSSAHAMA II	52	0	0
IMC	14	25	37,7
ABI	165	174	109,4
<b>TOTAL</b>	<b>719</b>	<b>581</b>	<b>271,2</b>

(\*) Dividendes au titre de l'année N perçus en N+1

Source : BCP

Dans le contexte de la crise pandémique du Covid-19 et à la demande de Bank al-Maghrib, la Banque Centrale Populaire a suspendu la distribution des dividendes afférents à l'exercice 2019 pour ses filiales bancaires.

Les dividendes perçus par la BCP auprès des BPRs se présentent comme suit :

En KDH	2017	2018	2019
BPR Centre Sud	128 937	110 972	131 216
BPR Fès	93 790	112 018*	88 759
BPR Laayoune	34 658	43 841	49 388
BPR Marrakech Beni Mellal	21 238	70 496	94 425
BPR Meknès	3 264	0	0
BPR Nador	75 410	60 930	40 475
BPR Oujda	27 153	75 565	84 434
BPR Tanger	77 074	38 844	47 922
BPR Rabat Kenitra	157 393	154 240	182 409
<b>TOTAL</b>	<b>618 915</b>	<b>666 906</b>	<b>719 028</b>

\*suite à la fusion de la BPR Fès et Meknès

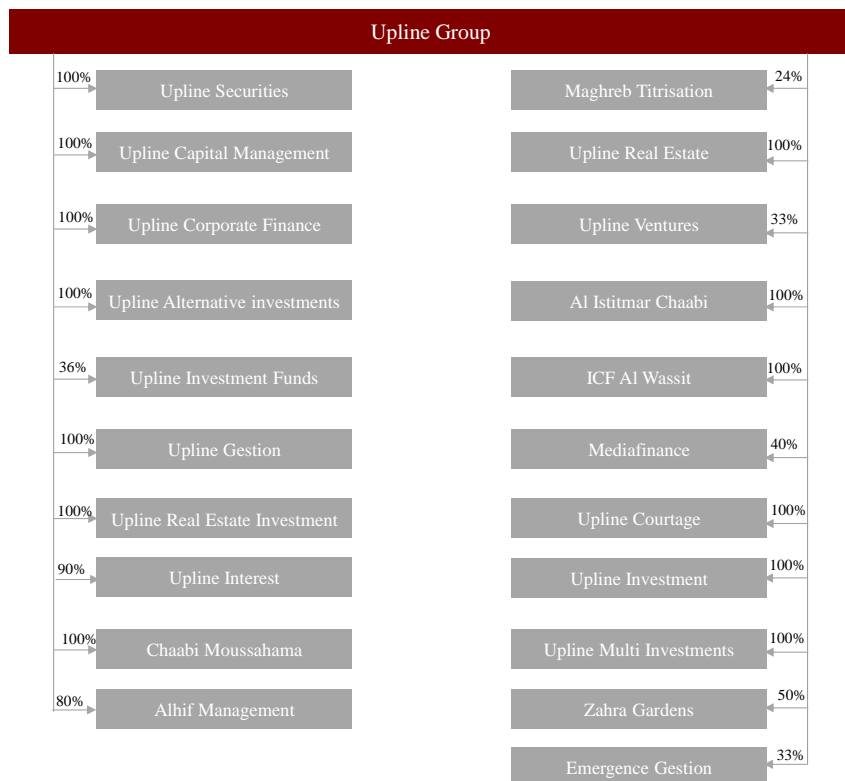
Source : BCP

### III.1.1. UPLINE GROUP

Fondée en 1992, Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

Depuis Juin 2009, Upline est devenue filiale à 100% du Groupe Banque Centrale Populaire. Ce rapprochement vise principalement le regroupement des activités de banque d'investissements de la BCP au sein d'Upline Group.

Organigramme Upline Group :



Source : BCP

Upline Group est structuré en un Holding et diverses filiales, chacune étant spécialisée dans son cœur de métier. Les principales filiales sont :

- Upline Corporate Finance : Est spécialisée dans les marchés de capitaux et dans l'ingénierie financière et le conseil stratégique. Via son expertise, elle assure des opérations de levées de fonds, des études stratégiques, des opérations sur les marchés de capitaux et de l'ingénierie financière.
- Upline Capital Management : Est spécialisée dans le métier de la gestion d'actifs. Elle propose aux investisseurs la gestion de leurs portefeuilles sous-mandats, des solutions d'investissements sur mesure et différents OPCVM.

- Upline Alternative Investment : Est une société de gestion de fonds généralistes, immobilier et tourisme, fonds de fonds et infrastructure.
- Upline Securities : Est une société de bourse classique spécialisée dans l'intermédiation classique en valeurs mobilières cotées à la bourse de Casablanca.
- ICF Al Wassit : Est une plateforme de transactions online sur les valeurs mobilières cotées à la bourse de Casablanca. Elle est aussi spécialisée dans la recherche et l'analyse ;
- Upline Courtage : est un courtier en assurance et en réassurance.

#### A - Orientations & objectifs stratégiques

- Regrouper les activités de banque d'investissement de la BCP au sein d'Upline Group.
- Consolider toutes les activités de placements et d'investissement de la Banque Populaire à Upline Group.
- Regrouper l'ensemble des métiers de conseil financiers et d'opérations de marché au sein d'Upline Group.

#### B - Indicateurs de la filiale

##### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration  
 Objet social : Holding de participations  
 Secteur d'activité : Banques d'affaires  
 Adresse : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

##### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 46 783 600 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	362 039	77,39%	77,39%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	11 755	2,51%	2,51%
BP CENTRE SUD	11 755	2,51%	2,51%
BP TANGER - TETOUAN	11 755	2,51%	2,51%
BP FES - MEKNES	23 510	5,02%	5,02%
BP NADOR AL HOCEIMA	11 754	2,51%	2,51%
BP RABAT - KENITRA	11 754	2,51%	2,51%
BP OUJDA	11 754	2,51%	2,51%
BP LAAYOUNE	11 754	2,51%	2,51%
Petits porteurs physiques (GBP)	6	0,00%	0,00%
Total	467 836	100%	100%

Source : BCP

##### ▪ Indicateurs d'activité consolidés

En KDH	2017	2018	2019	Var 15/16	Var 18/19
Fonds Propres consolidés	571 880	559 723	628 718	15,73%	12,33%
Chiffre d'affaires consolidé	262 730	283 599	423 223	15%	49,23%
Résultat net consolidé en normes IFRS	132 489	124 254	185 406	96,09%	49,22%

Source : BCP

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires consolidé a connu une augmentation de 22,4% pour atteindre 263 MDH, principalement impacté par la hausse du chiffres d'affaires Conseil & Ingénierie Financière de 22 MDH d'une part, et d'autre part, par les chiffres d'affaires relatifs à la Gestion d'actifs, Capital investissement, intermédiation boursière et Courtage en assurance qui ont augmenté respectivement de 8 MDH, 7 MDH et 4 MDH entre 2016 et 2017.

A fin 2017, le résultat net consolidé s'est établi à 132 MDH.

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires consolidé a connu une augmentation de 7,94% pour atteindre 284 MDH, principalement impacté par la hausse du chiffres d'affaires Gestion d'actifs de 21 MDH d'une part, et d'autre part, par les chiffres d'affaires relatifs au Conseil & ingénierie Financière et Courtage en assurance qui ont augmenté respectivement de 14 MDH et 5 MDH entre 2017 et 2018. Cela a permis de compenser une baisse du chiffre d'Affaires Intermédiation Boursière résultant du cantonnement des principaux acteurs suite à l'absence d'opérations sur capital.

A fin 2018, le résultat net consolidé s'est établi à 126 MDH, en baisse de 4,7% liée à la baisse du résultat financier du Groupe et à la baisse de la contribution des sociétés mise en équivalence de 58%.

A fin 2019, le chiffre d'affaires consolidé se chiffre à 423,2 MMAD contre 283,6 MMAD en 2018, soit une performance de 49,2%, trouvant son origine dans les activités Conseil & Intermédiation Boursière à travers la contribution à la concrétisation des opérations d'augmentation de capital de la BCP ainsi que la cession de 8% de la part de l'Etat Marocain dans le capital de Maroc Telecom. Le RNPG augmente lui aussi de 49,2 % se situant à 185,4 MMAD contre 124,2 MMAD en 2018. Les fonds propres consolidés ont augmenté de 12,3% avec notamment une remontée de dividendes de l'ordre de 110,0 MMAD au cours de l'exercice.

### Maroc Leasing

#### **A – Historique et faits marquants de la filiale**

L'année 1965 a marqué l'introduction du leasing au Maroc par la création de Maroc Leasing par la banque de Paris et des Pays Bas et la BNDE. En 1997, elle est introduite en bourse par augmentation de capital de 22,3 MDH à 106,33 MDH, prime d'émission incluse. En 2003, la Caisse de Dépôt et Gestion prend le contrôle de Maroc Leasing suite à l'acquisition des parts détenues jusque-là par la BNDE. Cela a engendré un développement de synergies entre Maroc Leasing et les différentes filiales de la CDG.

L'année 2009 a été marquée par la fusion-acquisition de Chaabi leasing par Maroc Leasing et la prise de contrôle de la société par la BCP.

#### **B – Activité**

Les différents produits que propose Maroc Leasing sont :

- Le leasing mobilier : Il s'agit d'un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses). Le crédit bailleur acquiert l'équipement en lieu et place du client et lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Ce mode de financement a une durée qui s'échelonne entre 2 à 5 ans.
- Le leasing immobilier : C'est un mode de financement à moyen ou long terme de biens immobiliers (terrains, bâtiments existants ou à construire), destiné essentiellement aux entreprises. Le crédit bailleur acquiert le bien immobilier en lieu et place du client (le locataire), et le lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Avec ce produit, la société cible les PME/PMI, les Grandes Entreprises et professions libérales.
- Le lease-back : est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de crédit-bail un bien mobilier ou immobilier dont elle est propriétaire pour conclure aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur ce bien. Grâce au produit de cession, l'entreprise dispose de fonds nouveaux, et continue, selon le principe même du crédit-bail, à utiliser son bien comme si elle en était toujours propriétaire. En bénéfice toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

## C – Orientations et Objectifs Stratégiques

Maroc Leasing compte consolider et développer son positionnement à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

- Devenir durablement un acteur de référence du secteur en termes de niveau d'activité et d'innovation en consolidant une position de leader sur le marché du CBM qui bénéficie d'un gisement important de croissance dans les années à venir (plan de développement régional du Royaume) et en capitalisant sur l'expertise acquise sur le CBI ;
- Diversifier le portefeuille de clients ;
- Développer l'activité au-delà de l'axe Rabat-Casablanca ;
- Maintenir un avantage concurrentiel en termes de maîtrise des risques et de rentabilité.

Maroc Leasing sera amené à développer son activité en synergie avec le Groupe. En effet, cette filiale accompagnera les différents marchés Entreprise au sein du Groupe à travers la mise en place d'offres innovantes et ciblées pour les différents segments de marché dans une optique de répondre à l'ensemble des besoins de client « Leasing » émanant du Groupe.

## D - Indicateurs de la filiale

### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme  
 Objet social : Financement par crédit-bail mobilier et immobilier  
 Secteur d'activité : Crédit-bail  
 Adresse : 57, Angle Rue Pinel, Bd Abdelmoumen- Casablanca

### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 277 676 800 DH  
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 474 662	53,11%	53,11%
CIH Bank	944 417	34,01%	34,01%
The Arab Investment Company S.A.A (TAIC)	159 495	5,74%	5,74%
Flottant en bourse	198 115	7,14%	7,14%
Total	2 776 689	100%	100%

Source : BCP

### ▪ Indicateurs d'activité :

En MDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	935	963	1 041	2,96%	8,08%
Produits d'exploitation bancaire	3 344	3 489	3 651	4,35%	4,64%
PNB	297	301	331	1,36%	9,86%
Résultat net	65	72	72	10,98%	0,11%

Source : BCP

Au 31 décembre 2017, une légère hausse par rapport à l'année dernière des produits d'exploitation pour atteindre 3 344 MDH.

Le PNB s'établit ainsi à 297 MDH à fin 2017, en baisse de 2,6%. Cette baisse s'explique principalement

par l'augmentation des charges d'exploitation de 0,5%, contre 0,2% pour les produits d'exploitation. Le résultat net, quant à lui, s'affiche à 65 MDH enregistrant, ainsi, 8,3% de hausse par rapport à 2016 compte tenu de l'effet combiné de la baisse des dotations aux amortissements et du coût du risque (-23,8%) qui ont atténué la baisse du PNB.

Au 31 décembre 2018, les produits d'exploitation ont connu une hausse par rapport à 2017 pour atteindre 3 489 MDH, due à un effet combiné de l'évolution positive des loyers en crédit-bail (+4,1%) et +5 MDH des plus-values de cession sur les immobilisations en crédit-bail.

Le PNB s'établit ainsi à 301 MDH à fin 2018, en légère hausse de 1,3%.

Le résultat net s'affiche à 72 MDH enregistrant +10,4% de hausse par rapport à 2017, en lien avec des charges d'exploitation maîtrisées.

A fin 2019, les fonds propres enregistrent une évolution de 8% par rapport à 2018, contre 2,96% sur la période 2017-2018. Les produits d'exploitation bancaires s'établissent à 3 651 MDH, en hausse de près de 5% par rapport à l'année 2018.

Le PNB affiche un montant de 331 MDH contre 301 MDH à fin 2018, soit une progression de près de 10% contre une évolution de 1,2% sur la période 2017-2018, quant au résultat net, il s'établit à 72,2 MDH, en évolution de 0,1% par rapport à 2018.

### **I.1.1. VIVALIS SALAF (EX-ASSALAF CHAABI)**

#### **A - Historique et activités de la société**

Le Groupe Banques Populaires a créé en 1990 la Société Assalaf Chaâbi pour le Sud à Laâyoune avec une spécialisation dans le financement automobile. Compte tenu de l'accroissement de la demande, les autres sociétés ont vu le jour à partir de 1992 dans différentes régions du pays (Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Oujda).

La société Assalaf Chaâbi fut spécialisée dans le financement automobile avec une diversification en 1996 avec le lancement du crédit personnel. Après l'opération de fusion des six sociétés effectuée en 1999, Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés.

Les principaux crédits distribués par la société sont :

- Crédit personnel ;
- Crédit véhicule classique ;
- Crédit LOA ;

En 2010, la société a vu sa dénomination commerciale changer pour « Vivalis salaf », avec une nouvelle identité visuelle et nouveau concept des agences.

L'année 2014 a particulièrement été marquée par la mise à niveau de la plateforme de production, le déploiement de la solution de gestion décisionnelle et opérationnelle du recouvrement, ainsi que le lancement du projet d'industrialisation de la plateforme de distribution.

Le réseau de distribution de Vivalis comprend :

- Le réseau direct ;
- Le réseau des Correspondants ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Le réseau des Banques Populaires Régionales.

En 2016, Vivalis Salaf a particulièrement œuvré pour augmenter l'efficacité commerciale, consolider la politique de recouvrement, optimiser la gestion des risques et renforcer les structures ainsi que les outils du contrôle interne.

## B- Orientations et Objectifs Stratégiques :

VIVALIS SALAF ambitionne de devenir un opérateur référent sur l'expertise métier et le savoir-faire industriel, une entreprise qui contribue de façon significative au résultat du groupe.

Aujourd'hui, VIVALIS SALAF est une entreprise en mutation industrielle avec un positionnement distinctif, un risque maîtrisé et des résultats probants.

Grâce au développement d'un pôle d'expertise et de savoir-faire et s'appuyant sur une éthique forte, VIVALIS SALAF consolide sa position sur son marché et s'affirme comme un acteur référent.

## C - Indicateurs de la filiale

### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration  
 Objet social : Société de crédit à la consommation  
 Secteur d'activité : Crédit à la consommation  
 Adresse : Angle Bd Zerktouni, Bd de Bourgogne et rue de Dijon.

### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 177 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	1 544 738	87%	87%
RMA	60 187	3%	3%
MAGHREBAIL	45 540	3%	3%
HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA	32 110	2%	2%
MATU	11 074	1%	1%
AUTRES	76 351	4%	4%
<b>Total</b>	<b>1 770 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : BCP

### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	807 421	846 066	1 022 952	4,79%	20,91%
Produits d'exploitation bancaire	952 095	1 048 149	1 201 571	10,09%	14,64%
Encours clients (En MDH)	6 375	7 204	8 469	13,01%	17,55%
PNB	342 056	368 172	417 669	7,64%	13,44%
Résultat net	122 234	127 146	145 386	4,02%	14,35%

Source : BCP

Au titre de 2017, les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Vivalis Salaf ont évolué comme suit :

- Des produits d'exploitation bancaires en augmentation de 9,4% pour atteindre 952 MDH. Cette augmentation s'explique par la croissance des produits sur immobilisations LOA de 43 MDH, des intérêts auprès de la clientèle de 21 MDH ainsi que des commissions de 20 MDH

- Le produit Net Bancaire s'établit à 342 MDH en 2017 contre 328 MDH en 2016 ;
- Le résultat net progresse de 20,4% à 122 MDH contre 102 MDH. Cette hausse s'explique principalement par la baisse des dotations au Provision Nettes de 27,4% par rapport à 2016

Au titre de 2018, les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Vivalis Salaf ont évolué comme suit :

- Augmentation de 10,1% des produits d'exploitation bancaires pour atteindre 1 048 MDH, expliquer par la croissance des produits sur immobilisations LOA de 39 MDH, des intérêts auprès de la clientèle de 43 MDH ainsi que des commissions de 13 MDH
- Un effet d'une production nette qui augmente de 11% sur la période 2017-2018 sur l'ensemble des produits proposés par VIVALIS
- PNB de 368 MDH en 2018 contre 342 MDH en 2017, en ligne avec le développement de l'activité, notamment le segment automobile, impactée par la croissance des charges financières liées à l'évolution de l'encours ainsi que la charge des immobilisations LOA de 11%
- La progression des dotations aux provisions de 25,7%
- Le résultat net progresse de 4% à 127 MDH. Le résultat net est impacté par la hausse des dotations aux provisions de 25,7% et des charges relatives aux immobilisations en LOA de 11%.

Au titre de 2019, les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Vivalis Salaf ont évolué comme suit :

- Augmentation de 14,6% des produits d'exploitation bancaires pour atteindre 1 201,6 MDH, grâce à la bonne performance des produits sur immobilisation LOA (+15%) et produits d'intérêts (+9,2%)
- L'encours brut s'élève à 8 469 MDH, soit une hausse de 17,6% par rapport à 2018 principalement tirée par l'automobile
- Le résultat net progresse de 14% à pour atteindre 145,4 MDH

Pour l'exercice 2020, l'option d'octroi d'une contre-garantie<sup>1</sup> par la BCP au profit de sa filiale Vivalis est prévue en cas de besoin pour le respect des ratios prudentiels tels qu'exigés par Bank Al-Maghrib. Le montant de la contre-garantie est estimé à 330 MDH

### **I.1.2. CHAABI LOCATION LONGUE DUREE**

Créée en 2004 en partenariat avec deux filiales du Groupe, en l'occurrence Chaabi Leasing et le fonds d'investissement Moussahama I, Chaabi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management :

- Location de véhicules en longue durée : solution sur mesure et flexible associant un financement automobile et une gamme complète de prestations et de services, moyennant un loyer mensuel forfaitaire ;
- Gestion de flotte pour compte : couvre l'ensemble des prestations liées à l'automobile à l'exclusion de l'acquisition (l'entreprise cliente demeurant propriétaire de sa flotte).

Quel que soit le mode de financement choisi par le client pour l'acquisition de ses véhicules, Chaabi LLD lui propose de confier la gestion de sa flotte automobile en « gestion pour compte » ou « fleet management ». La société propose une palette de services à savoir : Fleet scanner, revente du parc ancien, assistance 24/24 et 7/7, centre infodrivre, assurance tous risques, assurance perte financière, gestion du carburant, remplacement des pneumatiques, entretien préventif et curatif, véhicules de remplacement, convoyage en cas de remplacement, revente du véhicule au conducteur.

#### **A - Orientations & objectifs stratégiques**

<sup>1</sup> La contre garantie porte sur une partie des engagements de Vivalis qui seront garantis par la BCP



- Développement du portefeuille des grandes entreprises et des PME/PMI à travers des actions ciblées permettant le renforcement de la notoriété de la société ;
- Innovation commerciale par des packagings des produits et services et des partenariats avec les constructeurs ;
- Dynamisation du cross-selling.

## B - Indicateurs de la filiale

### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme  
 Objet social : Location longue durée et gestion de flottes automobiles  
 Secteur d'activité : Location longue durée et gestion de flottes automobiles  
 Adresse : 19 rue des Papillons, quartiers Oasis Casablanca

### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 31 450 000 DH  
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	262 975	83,62% (*)
Maroc Leasing	4 350	1,38%
<b>Sous total groupe</b>	<b>267 325</b>	<b>85%</b>
Akwa group	47 175	15,00%
<b>Total</b>	<b>314 500</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Sortie du Fonds Moussahama I du capital et cession de ses participations à la BCP

Source : BCP

### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds propres	61 729	71 594	71 368	16%	-0,32%
Chiffre d'affaires	197 523	227 212	289 528	15%	27,43%
Produits d'exploitation	209 046	245 765	308 725	18%	25,62%
Résultat net	15 041	23 073	14 870	53%	-35,55%

Source : BCP

Au 31 décembre 2017, une croissance du chiffre d'affaires est constatée à hauteur de 19,2% atteignant 197 MDH à fin 2017 contre 166 MDH en 2016 trouvant son origine dans l'acquisition de 1 606 unités à fin 2017.

Le résultat net suit une tendance haussière en se situant à 15 MDH à fin 2017 enregistrant, ainsi, une croissance de 10,5% par rapport à 2016.

Au titre de l'exercice 2018, une croissance du chiffre d'affaires de 16,8% atteignant 230 MDH à fin 2018 contre 197 MDH en 2017 trouvant son origine d'un effet de prix suite à une révision des loyers ainsi qu'une hausse des plus-values de cession de 117%.

Le résultat net suit une tendance haussière en se situant à 23 MDH à fin 2018 enregistrant, ainsi, une croissance de 53,4% par rapport à 2017.

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires connaît une hausse de 27,5% pour atteindre 289 MDH contre 227 MDH à fin 2018. Les produits d'exploitations connaissent une hausse de 25,7%.

Le résultat net connaît une baisse de 35,5% par rapport à la même période 2018 et se situe à 15 MDH.

### I.1.3. MEDIAFINANCE

Opérationnelle depuis 1996, Mediafinance a joué un rôle important dans le démarrage et le développement du marché obligataire de la place, organisé autour du marché des Valeurs du Trésor et du marché des Titres de Créances Négociables.

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

Désigné, depuis début 1997, comme Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT), Mediafinance est un intervenant majeur sur les marchés Primaire et Secondaire de la dette publique négociable. A ce titre, Mediafinance est partenaire et Conseiller du Trésor Public dans le cadre de ses opérations de financement par appel au marché.

#### A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développer l'activité pour améliorer le positionnement de la filiale à travers le renforcement des synergies et la croissance externe ;
- Diversifier l'activité afin de désensibiliser le PNB par rapport à la volatilité du marché de taux.

#### B - Indicateurs de la filiale

##### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme  
 Objet social : Intermédiation en Valeurs du Trésor, Banque de marché  
 Secteur d'activité : Marché des taux  
 Adresse : 27 boulevard Moulay Youssef – Casablanca

##### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 206 403 300 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 238 420	60,00%	89,95%
UPLINE GROUP	825 613	40,00%	10,05%
<b>Total</b>	<b>2 064 033</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCP

##### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	275 055	263 799	281 953	-4,09%	6,88%
Produit d'exploitation bancaire	171 423	174 314	243 232	1,69%	39,54%
PNB	97 091	84 107	118 123	-13,37%	40,44%
Résultat net	47 710	34 069	50 519	-28,59%	48,28%

Source : BCP

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus d'intérêts sur titres de créances, des commissions sur prestations de services et des plus-values sur cession de titres.

En 2017, l'analyse des principaux indicateurs de Mediafinance fait ressortir ce qui suit :

- Un chiffre d'affaires enregistrant une hausse significative à 172 MDH en 2017 contre 73 MDH en 2016 en raison de la constatation de commissions issues de la nouvelle activité « Titres » portée par Mediafinance en application de la convention d'externalisation de ladite activité de la BCP à partir du mois Avril 2017. Il est à noter que, cette dernière, détient les agréments de banque et de teneur de comptes, ainsi qu'un statut d'Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT).
- Une remarquable hausse du PNB à fin 2017 à 97 MDH par rapport à 2016 ; (Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des Commissions Nettes de 80 MDH et des Gains Nets en Capital de 8 MDH qui ont largement couvert la baisse de 13 MDH des Revenus d'Intérêt)
- Le résultat net ressort à 47,67 MDH. Cette augmentation est due à une hausse de 65 MDH du Résultat d'Exploitation

En 2018, le PNB de Mediafinance est de 84 MDH tiré à la baisse par la tendance haussière de la courbe des taux en 2018 et la contre-performance du marché boursier.

Le résultat net ressort à 34 MDH. Cette baisse est due à la baisse du PNB jumelée à une hausse des charges générales d'exploitation de 21,4%.

En 2019, le PNB de Mediafinance a connu une hausse de 40,44% à 118 MDH, de même que le produit d'exploitation et le résultat net respectivement +39,5% et +40,4%. Ces augmentations sont à lier à la consolidation de l'activité Securities Services et au recrutement de nouveaux clients externes au groupe.

#### **I.1.4. MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE**

Maroc Assistance Internationale est une filiale du Groupe. Elle a été créée en 1976. La BCP est entré dans son tour de table en 1988 et a pris le contrôle de la société en 2009. C'est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient dans les quatre domaines suivants :

- L'assistance médicale aux personnes malades ou blessées ;
- L'assistance technique aux véhicules ;
- L'assistance en cas de décès ;
- L'assistance juridique à l'étranger.

#### **A - Orientations & objectifs stratégiques**

Dans une logique d'amélioration de la performance et de maîtrise des risques, MAI ambitionne de :

- Consolider son leadership sur le Marché des Marocains Du Monde ;
- Acquérir le statut de leader sur le Marché local et la mobilisation du réseau de distribution.

Pour la réalisation de cette ambition, les orientations stratégiques de la société sont déclinées comme suit :

- L'innovation et l'élargissement de l'offre produits, en synergie avec la BMDM et la B2P, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de prospecter de nouvelles niches de croissance ;
- Le développement, l'animation et la motivation du réseau direct de distribution (assureurs, courtiers et agents d'assurance, banques et opérateurs de carte, ...), afin de renforcer l'activité de vente directe sur le marché local, et de réduire la dépendance de MAI, tant sur le plan commercial que financier, vis-à-vis du marché MDM ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de maîtrise des risques, pour assurer la viabilité à long terme de l'offre de la société sur le marché MDM.
- La mise à niveau technologique des différentes fonctions métier, à travers la refonte du système d'information et le réengineering des process, de manière à atteindre l'excellence opérationnelle et à améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations.

#### **B - Indicateurs de la filiale**

▪ **Identification :**

Forme juridique : Société anonyme  
 Objet social : Assistance  
 Secteur d'activité : Assurances  
 Adresse : 25, Bd Rachidi, Casablanca

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :**

Capital social : 50 000 000 DH  
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	387 145	77%
Héritiers de feu Abdelhadi Benkirane et de Haj Belout Bouchentouf	112 855	23%
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>100%</b>

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	362 454	379 409	398 428	4,68%	5,01%
Chiffre d'affaires (Primes acquises Brutes)	446 076	525 159	542 296	17,73%	3,26%
Produits d'exploitation	487 248	566 213	598 951	16,21%	5,78%
Résultat net	50 482	66 954	69 019	32,63%	3,08%

Source : BCP

L'exercice 2017 est marqué par :

- Les primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) s'établissent à 446 MDH à fin 2017, en hausse de 2,9% par rapport à 2016, principalement tirée par la progression du marché local ;
- Les produits des placements sont de 35 MDH contre 32 MDH à fin 2016.
- Le résultat net ressort à 50 MDH au 31 décembre 2017. Cette baisse s'explique principalement par une augmentation des charges d'exploitation de 6,8% en 2017 contre 3,2% des produits d'exploitation.

L'exercice 2018 est marqué par :

- Les primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) s'établissent à 525 MDH à fin 2018, en hausse de 20% par rapport à 2017, principalement tirée par la progression du marché local et MDM
- Hausse des produits des placements et maîtrise de la croissance de la sinistralité
- Hausse du RN liée à la hausse de l'activité et une maîtrise des charges d'exploitation

L'exercice 2019 est marqué par :

- Un renforcement des fonds propres de 19 MDH, soit 5% en affichant un taux de couverture supérieur au minimum réglementaire requis
- Légère hausse des primes acquises brutes à 542,3 MDH soit +1% par rapport à 2018
- Hausse du RN de 3,1% à 69 MDH

### I.1.5. CIB OFF SHORE

Créée en mars 2005, Chaabi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque Offshore.

#### A - Orientations & objectifs stratégiques

CIB Offshore vise à doubler ses réalisations à l'horizon 2020, moyennant le renforcement de son dispositif commercial, le développement d'une offre à forte valeur ajoutée et la maîtrise de ses coûts et risques en consolidant davantage sa position dans le cadre de sa mission, à travers les axes suivants :

- Devenir un Acteur financier de référence au sein des différentes zones franches du Maroc en proposant des services et des concours financiers diversifiés aux opérateurs économiques dans ces zones ;
- Contribuer efficacement à la promotion des produits de financement du Commerce International du Groupe en proposant des solutions de financements innovants et défiscalisées ;
- Consolider les synergies commerciales avec l'ensemble des entités du Groupe et principalement avec les filiales en Afrique.

L'objectif final étant de s'inscrire dans la posture volontariste du Groupe Banque Centrale Populaire qui est de se hisser au rang de Groupe Financier Mutualiste et Universel de Référence à l'échelle du Continent Africain.

#### B - Indicateurs de la filiale

##### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration  
 Objet social : Toute opération de banque et de crédit en off shore  
 Secteur d'activité : Banque off shore  
 Adresse : Lot 45-d zone franche d'exportation, Route de Rabat- Tanger Maroc

##### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 2 200 000 USD

Valeur nominale : 50 USD

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	30 800	70,00%
BP Tanger/Tétouan	4 400	10,00%
BP Centre sud	4 400	10,00%
BP Nador-Al Hoceima	4 400	10,00%
Total	44 000	100,00%

Source : BCP

##### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017*	2018*	2019*	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	305 378	232 322	190 078	-23,92%	-18,18%
Produits d'exploitation bancaire	420 089	453 373	446 092	7,92%	-1,61%
PNB	229 590	222 998	225 435	-2,87%	1,09%
Résultat net	170 188	188 100	110 390	10,52%	-41,31%

\*Cours annuel moyen au 31-12-2017 USD/MAD : 9,6426

\*\*Cours annuel moyen au 31-12-2018 USD/MAD : 9,3983

\*\*\*Cours annuel moyen au 31-12-2019 USD/MAD : 9,627

Source : BCP

L'année 2017 a été marquée par :

- Une croissance du PNB de 35,6% à fin 2017, reflétant un développement soutenu de l'activité et une gestion optimisée de la trésorerie, cette croissance s'explique par un accroissement de 18,3% des emplois productifs et un recule de 60,5% des ressources rémunérées ;
- Une hausse des charges de personnel de 10,1% à fin 2017, résultat de l'augmentation des effectifs par rapport à 2016 ;
- Le résultat net s'établit à 170 MDH à fin 2017, contre 167 MDH un an auparavant, soit une hausse de 1,3%.

L'année 2018 a été marquée par :

- Le PNB affiche une évolution de -2,9% à 223 MDH, expliquée par une contraction de la marge d'intérêts et une tendance haussière du taux change EUR-USD ;
- Hausse du résultat net de 8,6%, malgré la baisse du PNB et l'entrée en vigueur du nouveau régime fiscal, en lien avec une provision pour risque et charges de 5MUSD constatée en 2017 et non reconduite en 2018.

L'année 2019 a été marquée par :

- Une baisse de 18% des fonds propres en raison d'une distribution de dividendes de 16 MUSD, et d'un retour à la fiscalité de droit commun qui a impacté l'IS
- Le PNB s'est apprécié de 1% à 225 MDH

#### **I.1.6. CHAABI BANK EUROPE (EX-BCDM)**

Chaabi Bank, du nom commercial de la Banque Chaabi du Maroc "BCDM", a été créée en 1972. Elle avait pour mission essentielle, jusqu'au début de la décennie 1990, la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc.

L'année 2007 a été caractérisée pour cette filiale par l'obtention du passeport européen lui permettant de s'implanter et d'exercer dans plusieurs autres pays européens dans le dessein d'assurer plus de proximité à la communauté résidente à l'étranger.

#### **A - Orientations & objectifs stratégiques**

- Implantation de nouvelles succursales dans les principaux pays européens d'accueil des Marocains du Monde (MDM) ;
- Conclusion d'accords avec des partenaires Européens ;
- Amélioration des structures d'accueil ;
- Augmentation des flux des transferts des MDM.

#### **B - Indicateurs de la filiale**

##### **▪ Identification :**

Forme juridique :	Société Anonyme de droit français
Objet social :	Toutes opérations de banque et de crédit
Secteur d'activité :	Bancaire
Adresse :	49, avenue Kléber 75016 Paris / France

##### **▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :**

Capital social : 47 478 000 €

Valeur nominale : 87 €

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	543 672	99,94%
Petits porteurs physiques (Groupe) (*)	346	0,06%
<b>Total</b>	<b>544 018</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Petits porteurs physiques (Groupe) sont des administrateurs de la société propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts pour leurs ouvrir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant.

Source : BCP

#### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17-18	Var 18-19
Fonds Propres	485 042	492 618	579 978	1,56%	17,73%
Produits d'exploitation bancaire	564 423	593 129	599 313	5,09%	1,04%
PNB	545 595	567 292	571 662	3,98%	0,77%
Résultat net	-10 845	2 649	-4 528	124,43%	-270,93%

Cours annuel moyen au 31-12-2017 EUR/MAD = 10,965625

Cours annuel moyen au 31-12-2018 EUR/MAD = 11,083825

Cours annuel moyen au 31-12-2019 EUR/MAD = 10,73

Source : BCP

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Chaabi Bank, à fin 2017 ont évolué comme suit :

- Une progression du Produit d'exploitation de 3,81% composé principalement des prestations facturées à la BCP ;
- Une progression du Produit Net Bancaire de 3,09% ;
- Un Résultat Net déficitaire de -10 MDH malgré l'amélioration du PNB compte tenu de l'effet combiné de la hausse des charges du personnel et des charges de fonctionnement.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Chaabi Bank, à fin 2018 ont évolué comme suit :

- Une progression du Produit d'exploitation de 5,09% composé principalement des prestations facturées à la BCP
- Progression du PNB de Chaabi Bank tirée par la commission sur recrutement MDM mais également le développement de l'activité Trade Finance.
- Forte amélioration du résultat net à 2,6 MDH après des exercices déficitaires antérieurs, en lien avec une baisse des charges exceptionnelles, au vu de ruptures conventionnelles et licenciements entre 2017 et 2018. En effet, Chaabi Bank a constaté en 2017 une dotation nette de provisions pour risques et charges à hauteur de 155 K Euro ainsi qu'une charge exceptionnelle nette de 1 739 K Euro dont 1 048 K Euro liés à des départs de membres du personnel. En 2018, Chaabi Bank a vu son résultat non courant augmenter de 8,5 MDH et son coût du risque baisser de près d'1 MDH.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de Chaabi Bank, à fin 2019 ont évolué comme suit :

- Le Produit Net Bancaire de 571,6 MDH a progressé de 0,77% par rapport à l'année précédente tiré par l'augmentation du PNB de l'activité Trade Finance et Corporate (+34%) et du PNB de l'activité locale (+15%)
- Le résultat net à fin 2019 ressort déficitaire de 4,5 MDH contre un bénéfice de 2,6 MDH en 2018 impacté par des provisions pour risques et charges et des éléments exceptionnels ainsi qu'un coût du risque non récurrent.

Une augmentation de capital en numéraire a été réalisée courant le 1er semestre 2019, portant le capital de 37 478 000,00 EUR à 47 478 000,00 EUR.

### I.1.7. BANQUE POPULAIRE MAROCO-CENTRAFRICAINE (BPMC)

La Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable.

De droit Centrafricain, la Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est née d'un Protocole d'Accord signé le 13 février 1989 entre le Royaume du Maroc et la République Centrafricaine en vue de renforcer les liens économiques et financiers entre les deux pays.

La BCP assure, en sa qualité d'actionnaire de référence, la gestion de la banque par le redéploiement de cadres qualifiés auprès de sa filiale.

Avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI, la BPMC axe ses interventions essentiellement sur les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce extérieur...

#### A - Orientations & objectifs stratégiques

- S'implanter en dehors de Bangui ;
- Améliorer le positionnement de la banque ;
- Veiller à la qualité des engagements ;
- Développer de nouveaux produits axés sur la monétique et les nouvelles technologies de communication.

#### B - Indicateurs de la filiale

##### ▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte à capital variable  
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit  
 Secteur d'activité : Bancaire  
 Adresse : Rue Guérillot - BP 844 Bangui - République Centrafricaine

##### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 15 000 000 000 FCFA

Valeur nominale : 10 000 FCFA

Actionnaires	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	9 375 000	62,50%	62,50%
Etat Centrafricain	5 625 000	37,50%	37,50%
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCP

##### ▪ Indicateurs d'activité :

En MDH	2017	2018	2019	Var 17/18(*)	Var 18/19(*)
Fonds Propres	313	343	378	11,62%	10%
Produits d'exploitation bancaire	73	83	71	16,53%	-14,68%
PNB	56	67	57	21,88%	-14,33%
Résultat net	7	39	44	439%	12%

\*Variation des montants en FCFA

Cours annuel moyen au 31-12-2016 MAD/FCFA = 60,58

Cours annuel moyen au 31-12-2017 MAD/FCFA = 59,80



Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de BPMC, à fin 2017 par rapport à la même période l'année dernière ont évolué comme suit :

- Le PNB est en hausse à 36,6% avec 56 MDH ;
- Des produits d'exploitation en hausse de 32,7% ;
- Le résultat net s'est établi à 7 MDH contre -18 MDH à la même période de l'année antérieure. Cette hausse s'explique par la hausse du CA et du PNB, respectivement de 32,7% et 36,6%. La hausse du RN s'explique par la hausse du CA entre 2016 et 2017 soit +32,7% due essentiellement à la hausse des produits d'exploitation (produits sur les opérations de trésorerie et interbancaire) :
  - Produits sur les placements des Bons de trésor (Etat du Gabon & RCA avec un total placement de 2,823 Milliards FCFA) ;
  - Produits sur les Emprunts obligataires (Etats du Gabon & Congo pour un montant global de 9 Milliards FCFA).

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de BPMC, à fin 2018 par rapport à la même période l'année dernière ont évolué comme suit :

- Le PNB est en hausse de 20% due essentiellement à la baisse des charges d'intérêt accompagnée d'une hausse des commissions nettes
- Hausse des produits d'exploitation notamment la marge sur commissions en raison de la progression des revenus de change
- Le résultat net s'est établi à 39 MDH contre 7 MDH à la même période de l'année antérieure. Un effet de la baisse importante du coût du risque provenant de la constatation d'un niveau plus important des reprises

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de BPMC, à fin 2019 par rapport à la même période l'année dernière ont évolué comme suit :

- Le PNB s'est établi à 57 MDH soit une baisse de 14% par rapport à 2018, suite au recul de la marge sur commission de 11% dû à la rentrée en vigueur d'une nouvelle réglementation de change et le durcissement des conditions par la Banque Centrale pour l'exécution des remontées de fonds chez les correspondants.
- L'année se termine par un résultat net de 44 MDH soit une hausse de 12%.

#### **I.1.8. BP SHORE GROUP**

Créée en janvier 2012, BP shore group a pour mission de gérer et de piloter les services et les activités support mutualisés des autres entités du Groupe. Les filiales traitant alors les seuls aspects opérationnels du métier en tant que Centre d'Exploitation et de Production.

Les activités supports concernent les traitements administratifs des ressources humaines, la tenue des comptabilités des filiales, la gestion fiscale, la gestion de la trésorerie, la gestion des dépenses et le contrôle.

#### **A - Orientations & objectifs stratégiques**

La vision stratégique s'articule autour de l'optimisation du fonctionnement des activités de la holding en termes de gestion comptable, financière et fiscale, ressources humaines, logistique, pilotage et contrôle, par l'automatisation et l'industrialisation des processus de gestion en vue de réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux filiales et aux BPR de se recentrer sur leur métier et de tendre vers l'excellence en termes de traitements, de qualité, de service, de fiabilité, de productivité, de compétitivité et une meilleure maîtrise des risques (opérationnels, crédits, etc ...);

- Créer de la valeur et de la rentabilité pour le groupe, à travers le développement du périmètre et des activités, aussi bien en interne qu'en externe (Comptabilité, Traitements RH, Logistique etc...);

## B - Indicateurs de la filiale

### ▪ Identification :

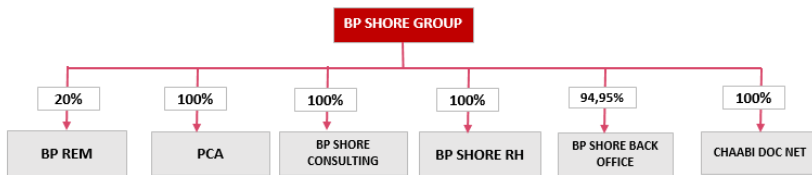
Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration  
 Objet social : Holding portant des Participations et des activités supports mutualisées de ses filiales  
 Secteur d'activité : Holding  
 Adresse : 5, Rue Saria Ibnou Zounaim – Casablanca

### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 5 000 000 DH  
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
B.C.P	28 400	57%	56,80%
BP CENTRE SUD	2 400	5%	4,80%
BP FES-MEKNES	4 800	10%	9,60%
BP RABAT-KENITRA	2 390	5%	4,78%
BP TANGER/TETOUAN	2 400	5%	4,80%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	2 400	5%	4,80%
BP NADOR - AL HOCEIMA	2 400	5%	4,80%
BP OUJDA	2 400	5%	4,80%
BP LAAYOUNE	2 400	5%	4,80%
DIVERS	10	0%	0,02%
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### ▪ Organigramme juridique de BP Shore Group :



Source : BCP

Il y a lieu de noter que BP Shore Group a détenu 100% de Chaabi Doc Net en 2018, suite à un reclassement de la participation du GBP au sein de BP Shore Group.

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	142 586	142 713	166 585	0,09%	16,73%
Chiffre d'affaires (Comptes Sociaux)	15 311	18 831	17 458	22,99%	-7,29%
Résultat net (Comptes Sociaux)	54 001	60 127	53 872	11,34%	-10,40%

(\*) Les chiffres présentés correspondent aux réalisations des exercices sociaux (exercice à cheval) qui s'étale de « 1<sup>er</sup> Juillet N » à « 30 Juin N+1 ».

Source : BCP

A fin 2017, la holding a réalisé un chiffre d'affaires de 15,3 MDH et un résultat net de 54,0 MDH.

A fin 2018, la holding a réalisé un chiffre d'affaires de 18,8 MDH et un résultat net de 60,1 MDH. Ce dernier est composé principalement de dividendes versés par les différentes entités du Groupe BP Shore.

A fin 2019, le chiffre d'affaires atteint 17,5 MDH en baisse de 7% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est justifiée par le changement du mode de facturation qui a pour conséquence de faire supporter à la Holding des charges jugées propres à elle.

### **I.1.9. ATLANTIC BANK INTERNATIONAL**

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), Groupe banque atlantique, société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA.

#### **A - Orientations & objectifs stratégiques**

Ce partenariat consiste en la création d'une holding commune dénommée 'Atlantic Bank International' (ABI) à laquelle AFG apportera ses participations dans les sept banques suivantes :

- La Banque Atlantique de la Côte d'Ivoire - BACI - ;
- La Banque Atlantique du Sénégal - BASN - ;
- La Banque Atlantique du Bénin -BABN- ;
- La Banque Atlantique du Togo – BATG- ;
- La Banque Atlantique du Burkina Faso – BABF - ;
- La Banque Atlantique du Mali - BAML – ;
- et La Banque Atlantique du Niger – BANE – ;
- ainsi que ses participations dans les sociétés Atlantique finance et Atlantique technologies.

De son côté, la BCP apportera à ladite holding Atlantic Bank International (ABI) l'équivalent en numéraire de la valeur de ces participations, ce qui lui permettra de détenir, à parité avec AFG, le contrôle des sept banques suscitées ainsi que celui de la banque d'affaires Atlantique Finance et de la société d'ingénierie informatique Atlantique Technologie, sachant que la BCP assurera la gestion courante de toutes ces filiales sous la marque Banque Atlantique ainsi que leur gestion stratégique, opérationnelle et financière.

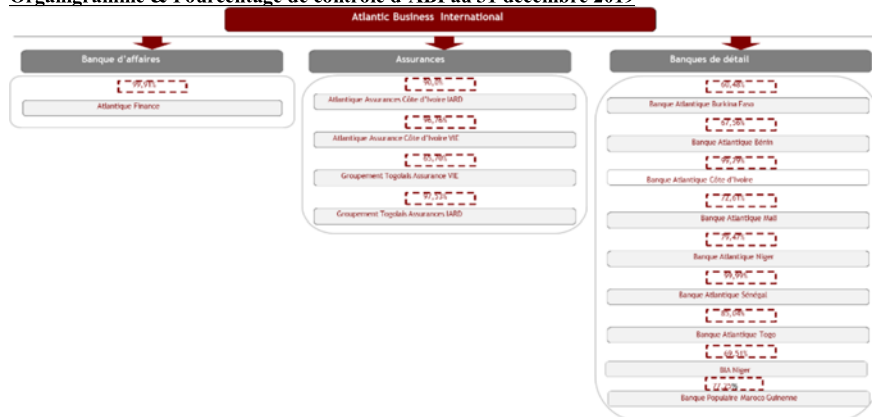
Le partenariat ainsi scellé permet à AFG de s'associer à un partenaire de premier ordre en mesure d'assurer le développement de l'activité bancaire de ses filiales, dans le cadre d'une vision et d'objectifs partagés avec le Groupe atlantique.

Pour la BCP, il conforte ses choix stratégiques de développement à l'International et vient enrichir sa présence en Afrique par sept banques de la zone UEMOA qui abrite plus de 80 Millions d'habitants installés sur un territoire de plus de 3,5 Millions de Km<sup>2</sup>. La BCP accélère ainsi sa présence à

l'international et compte dorénavant des filiales bancaires dans 14 pays Africains.

A noter que le réseau Banque Atlantique s'est constitué progressivement à partir de la fin des années 80 et s'est accéléré au milieu des années 2000 avec la création en 2005 d'Atlantique Financial Group (AFG), holding de contrôle du groupe Banque Atlantique, avec une large implantation géographique couvrant l'Afrique de l'Ouest.

### Organigramme & Pourcentage de contrôle d'ABI au 31 décembre 2019



Source : BCP

### B - Indicateurs de la filiale

#### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme  
 Objet social : Holding  
 Adresse : Immeuble Atlantique, Avenue Noguès  
 Plateau - Abidjan (Côte d'Ivoire)

#### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 172 039 570 000,00 Francs CFA<sup>1</sup>

Valeur nominale : 10 000,00 Francs CFA

Actionnaires	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	12 137 391	70,55%	70,55%
African Development Partners II	3 470 792	20,17%	20,17%
AFG	1 596 527	9,28%	9,28%
Autres	5	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>17 203 957</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCP

#### ▪ Indicateurs d'activité (base consolidée) :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17-18	Var 18/19
Fonds Propres Consolidés	4 453 758	5 263 416	5 821 325	18,18%	10,60%
PNB *	2 399 899	2 733 491	2 808 970	13,58%	2,76%
Cout du risque*	-272 692	-225 804	-144 941	-6,18%	-49,34%

<sup>1</sup> Soit 2 856 372 981 dirhams en utilisant le cours annuel moyen au 30/06/2016 de 60,23FCFA/MAD

Résultat net (Banques)*	641 282	761 630	774 104	20,08%	1,64%
-------------------------	---------	---------	---------	--------	-------

*Cours annuel moyen au 31-12-2017 FCFA/MAD = 0,016863*

*Cours annuel moyen au 31-12-2018 FCFA/MAD = 0,016887*

*Cours annuel moyen au 31-12-2019 FCFA/MAD = 0,016393*

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2017 les indicateurs d'activité et de résultat se déclinent ainsi :

- Hausse du total bilan des entités ABI de 17% à périmètre constant par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 57 537 millions de Dh au 31 décembre 2017. La BACI reste la filiale la plus contributive du Groupe (41%) et enregistre une progression de 2,4 millions de Dh (+11%). La BANE enregistre la plus forte progression entre les deux exercices en pourcentage (+15%) ;
- Progression de 16,7% du niveau des ressources à la clientèle dans un contexte de forte concurrence ;
- Hausse de l'encours des crédits à l'économie de 25,2% en lien avec le dynamisme des crédits à moyen et long terme ;
- Augmentation de 23% des créances en souffrance enregistrant un dépassement budgétaire de 132% et légère dégradation du taux de créances en souffrance sur l'année, passant de 14,99% à 15,67% ;
- Accroissement du PNB de 18,9% entre 2016 et 2017 en lien avec la hausse du niveau des actifs ;
- Amélioration du coefficient d'exploitation à 59,3% par rapport à 2016 ;
- Nette allègement du coût net du risque en lien avec la poursuite de l'assainissement du portefeuille de la BASN et de BAML ;
- Hausse du résultat net banques de 81,9% à 641 millions de Dh.

Au titre de l'exercice 2018, les indicateurs d'activité et de résultat se déclinent ainsi :

- Baisse de à 0,9% du niveau des ressources à la clientèle dans un contexte de forte concurrence ;
- Hausse des emplois à la clientèle de 0,5% en lien avec le dynamisme de BACI et BASN qui contrebalance les baisses de BANE et BATG ;
- Accroissement du PNB des banques de 10,0% entre 2017 et 2018 résultant d'une forte progression de la MNI par rapport à l'an dernier, en lien aussi bien avec la hausse de la marge clientèle que l'optimisation du coût du refinancement ; Forte reprise au niveau de BAML et assainissement au niveau de BACI ;
- Net allègement du coût net du risque des banques qui observe une baisse de 59,5% par rapport à 2017 ;
- Hausse du résultat net banques de 67,2% à 761,6 MDH (par rapport aux comptes pro-forma 2017 qui prennent en compte BIAN pour le 2<sup>ème</sup> semestre et BPMG) grâce à une forte reprise au niveau de BAML

A fin 2019, les principaux indicateurs de résultat se présentent comme suit :

- Accroissement du PNB de +2,8%, tiré par la marge nette d'intérêts et les commissions
- Amélioration du coût du risque à 144,9 MDH contre 286 MDH en 2018 en raison de la dynamique observée sur le recouvrement et une maîtrise des risques
- Les fonds propres consolidés se sont établis à 5 821 MDH, enregistrant un accroissement de 10,6% par rapport à décembre 2018
- Progression du Résultat Net (+1,6%)

### I.1.10. BANQUE PARTICIPATIVE DU MAROC (BANK AL YOUSR)

« Banque Participative du Maroc » est une filiale de la BCP dédiée à la finance participative. Elle est régie sous forme de S.A avec un capital de constitution de 340 MDH, détenu à hauteur de 80% par la BCP et 20% par un partenaire industriel Guidance Financial Group, qui a une longue expérience internationale dans la finance participative.

Bank Al Youstr offre une gamme élargie de produits à valeur ajoutée conformes aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas. Elle vise à se positionner parmi les leaders du marché participatif marocain.

En 2017, Bank Al Youstr a obtenu l'agrément de Bank Al Maghrib d'exercer en tant que banque participative.

#### ▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration  
 Objet social : Exercice des opérations réservées aux banques participatives.  
 Secteur d'activité : Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou autres.  
 Adresse : 162, rue Molière, Angle boulevard d'Anfa & rue Molière - 20050 – Casablanca

#### ▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :

Capital social : 340.000.000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	2 720 000	80%	80%
GUIDANCE INTERNATIONAL FINANCE (DIFC) Ltd	680 000	20%	20%
<b>Total</b>	<b>3 400 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCP

#### ▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds Propres	309 509	257 875	200 149	-17%	-22%
Produits d'exploitation bancaire	3 309	15 259	16 572	>100%	9%
PNB	1 467	6 757	13 244	>100%	96%
Résultat net	-23 557	-51 636	-57 726	119%	-11%

Source : BCP

Début de l'activité en septembre 2017

Au 31 décembre 2018, les produits d'exploitation bancaire s'élèvent à 15,3 MDH, soit une hausse de 105% par rapport à 2017 suite à de bonnes performances commerciales.

Le PNB progresse de 365% à 6,8 MDH contre 1,5 MDH en 2017 en accord avec la hausse des produits d'exploitation bancaire

Le résultat net se dégrade de 119% à -51,6 MDH contre -23,6 MDH dû notamment aux investissements réalisés pour le lancement de l'activité.

Au 31 décembre 2019, les produits d'exploitation bancaire ressortent à 16,5 MDH, soit une évolution de 9% par rapport à 2018 s'expliquant par l'essor du secteur de la banque participative au Maroc.

Le PNB progresse de manière significative en se situant à 13,2 MDH contre 6,7 MDH à fin 2018.

Le résultat net se dégrade à -57,7 MDH contre -51,6 MDH l'an dernier en raison de la hausse des charges, principalement des charges de personnel en lien avec la hausse de l'effectif.

Il est à noter que Bank Al Yousr envisage d'augmenter son capital social par l'émission de nouvelles actions en vue de respecter le niveau réglementaire exigé en fonds propres par Bank Al Maghrib.

#### **I.1.11. BCP BANK (MAURITIUS)**

En octobre 2018, la BCP finalise l'acquisition de la Banque des Mascareignes à Maurice auprès du groupe BPCE après l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

En tant qu'unique banque d'Afrique du Nord et de l'Ouest présente à Maurice, la BCP compte accompagner la dynamique d'ouverture de ce pays vers l'Afrique francophone ainsi que les flux d'investissement en provenance d'Asie, notamment de China et d'Inde vers l'Afrique.

Un changement de marque et d'appellation est intervenu début 2019, la Banque des Mascareignes se nomme dorénavant BCP Bank (Mauritius) pour instaurer une identité forte à travers le continent.

##### **▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2019 :**

Capital social : 2 218 065 451 MUR<sup>1</sup>

Valeur nominale : 776,04 MUR

Actionnaires	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	2 858 172	100,00%	100,00%
<b>Total</b>	<b>2 858 172</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCP

##### **▪ Indicateurs d'activité :**

En KDH	2017	2018	2019	Var 17/18	Var 18/19
Fonds propres	590 741	664 756	673 601	13%	1%
Résultat d'exploitation (operating profit)	12 520	26 600	15 290	112%	-43%
Résultat net	43 809	-26 194	4 876	<-100%	>100%

NB : Intégration de la Banque des Mascareignes en Octobre 2018

Cours MAD/MUR au 31 décembre 2017 = 0,2777

Cours MAD/MUR au 31 décembre 2018 = 0,279032

Cours MAD/MUR au 31 décembre 2019 = 0,2777

Source : BCP

L'exercice 2019 a vu la reprise de la dynamique commerciale, suite à une année 2018 marquée par le changement d'actionnariat, ainsi que le démarrage des projets inscrits dans le plan stratégique de la banque.

Les fonds propres se sont accrus de 13% sur la période 2017-2018, suite à l'augmentation de capital opérée pour stagner en 2019 à 673,6 MDH.

Le résultat net s'est élevé à 4,9 MDH en 2019 contre une perte de 26,2 MDH en 2018 enregistrant ainsi une amélioration remarquable.

#### **I.1.12. Conventions conclues au cours de l'exercice 2019**

La Banque Centrale Populaire a conclu au cours de l'exercice 2019, les conventions suivantes :

##### **A- Conventions préalablement autorisées par le Conseil d'Administration**

<sup>1</sup> Soit 595 140 231Dh en utilisant le cours annuel moyen au 30/06/2019

### 1. Convention « Wakala Bil Istissmar » « WBI » entre la BCP et Bank Al Yousr

- **Personne concernée** : M. Mohamed Karim MOUNIR en qualité de Président Directeur Général de la BCP et Président du Conseil d'Administration de Bank Al Yousr.
- **Date de la convention** : 7 février 2019
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 20 décembre 2018
- **Nature et objet de la convention** : mise à disposition de Bank Al Yousr des ressources en conformité de la Charia. Les principales caractéristiques de WBI sont :
  - la BCP met à la disposition de Bank al Yousr un montant à investir dans le cadre d'un mandat d'investissement absolu ;
  - Montant de l'investissement : 260 millions de dirhams.
  - Modalité de tirages : Trois tirages : 160 millions de dirhams le 25/02/2019 ; 50 millions de dirhams, 7 jours après la date de demande de versement formulée par Bank Al Yousr ; 50 millions de dirhams, 7 jours après la date de demande de versement formulée par Bank Al Yousr ;
  - Durée du contrat : 1 an ;
  - Périodes financières : Trimestrielles ;
  - Périodes de calcul et de reporting : Mensuelles.
- **Conditions de rémunération** : la rémunération de la BCP est calculée sur la base des résultats générés par le portefeuille global d'investissement selon sa quote-part dans ce portefeuille, après retrait des charges directes (provisions nettes des créances douteuses, dépréciations nettes des valeurs et biens acquis pour des financements participatifs, pertes liées aux ventes de valeurs et des biens acquis ou loués, créances irrécupérables, etc.). elle est fixée comme suit :

Commission du mandataire	0,1 % du montant investi
Taux de rendement espéré	2,6 %
Taux de répartition du sur-rendement	100 % pour Bank Al Yousr

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.

### 2. Intercompany Subordination Agreement entre la BCP, ABI, filiales de ABI, CIB OFF-SHORE, BCDM, SFI et PROPARCO

- **Personne concernée** : M. Mohamed Karim MOUNIR en qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur de ABI.
- **Date de la convention** : en cours de signature.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 20 décembre 2018.
- **Nature et objet de la convention** : l'Intercompany Subordination Agreement détermine les termes et conditions devant régir les demandes de remboursement introduites par SFI et PROPARCO en vertu de l'emprunt subordonné octroyé à ABI.
- **Conditions de rémunération** : Les prêteurs subordonnés (BCP-CIB OFFSHORE BCDM) conviennent, dans la mesure nécessaire, que les parties financières seront subrogées aux droits et les réclamations en vertu et à l'égard des passifs subordonnés. Les prêteurs subordonnés doivent accomplir tous les actes (y compris, sans limitation,



l'exécution des procurations, cessions ou autres instruments) nécessaires à la réalisation de la subrogation.

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**3. Conventions entre la BCP et ABI relative à la conversion des dividendes revenant à la BCP en compte courant d'associés**

- **Personne concernée :** M. Mohamed Karim MOUNIR en qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur de ABI.
- **Date des conventions :**
  - a. 28 septembre 2018
  - b. En cours de signature
- **Dates des Conseils ayant autorisé les conventions :**
  - a. 17 septembre 2019 ;
  - b. 14 novembre 2019.
- **Nature et objet des conventions :** conventions d'avance en compte courant d'associés, du montant des dividendes revenant à la BCP, en contrevaieur en Euro, rémunéré au taux de 4%, et régi conformément au droit marocain.
- **Conditions de rémunération :** Rémunération au taux de 4%.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 6.605.464,87 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : 6.534.531,21 DH TTC.**

**4. Convention de compte courant d'associés entre la BCP et « SOCINVEST »**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'associé unique de SOCINVEST.
- **Date de la convention :** 27 juillet 2018, amendé par un avenant en date du 14 juin 2019 ;
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 25 juillet 2018.
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à SOCINVEST de la somme de 900 000 000 DH correspondant au prix d'acquisition des titres OCP.
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 2,22 % HT ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 20 252 372,68 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : 26 172 300,00 DH TTC.**

**5. Convention de compte courant d'associés entre la BCP et « M2T »**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire de M2T.
- **Date de la convention :** 9 janvier 2019 ;
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 27 novembre 2018.
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à M2T de la somme de 103 800 000,00 DH qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Au 31/12/2019,** l'encours de l'avance en comptes courants associés est de **60.000.000,00 DH.**
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 4 % HT ;

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 2 300 000 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**B- Conventions non préalablement autorisées par le conseil d'administration**

**1. Convention de service BCP- BP SHORE RH ;**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire de BP Shore Groupe, maison mère de BP Shore RH.
- **Date signature de la convention :** 04 février 2019.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 18 mars 2019.
- **Nature et objet de la convention :**

L'objet de la présente Convention est de :

**1. Serveurs IaaS**

**Production :**

Nom	Adresse IP	SE BP SHORE RH	RAM Go	CPU	Disque Go
AGIRCLN-DB	10.3.5.167	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	32	8	704
AGIRCLN-web	10.3.5.166	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	32	8	236
SRVAGIRDBPRD	10.2.6.189	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	64	16	1 024
SRVAGIRHMOB01	10.2.6.75	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	32	8	232
SRVAGIRPKI01	192.168.40.32	Ubuntu Linux (64-bit)	3	1	14
SRVAGIRWEB02	10.2.6.100	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	64	16	305
WVMAGIRHDB01	10.3.6.67	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	65	8	814
<b>Total</b>			<b>292</b>	<b>65</b>	<b>3329</b>

**DEV / Pré-rod:**

Nom	Adresse IP	SE BP SHORE RH	RAM Go	CPU	Disque Go
SRVAGIRDBDEV	10.2.6.187	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	16	8	170
SRVAGIRDBPREP	10.2.6.188	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	8	8	300
SRVAGIRWEBDEV	10.2.6.98	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	6	8	106
SRVAGIRWEBPREP	10.2.6.99	Microsoft Windows Server 2012 (64-bit)	8	8	108
<b>Total</b>			<b>38</b>	<b>32</b>	<b>684</b>

**2. Messagerie :** la mise à disposition du service Mail pour les utilisateurs internex et les BAL de services à usage fonctionnel.

**3. Service de publication Web :** la publication des sites web de la filiale

**4. Exploitation et supervision et Haute disponibilité**

La BCP s'engage à assurer les Prestations d'exploitation suivantes :

- (i) La relance en cas d'arrêt Des VMS ;
- (ii) La surveillance des performances de l'Infrastructure (accessibilité, état de la mémoire RAM, état de la capacité de stockage, état fonctionnel et charge ;
- (iii) La gestion des Incidents sur les plates-formes, comprenant notamment l'information de BP SHORE RH en cas de survenance d'un Incident, la résolution de l'Incident et l'alimentation de la base de connaissance relative aux Incidents ;

- (iv) La gestion des sauvegardes et des restaurations,
- (v) La gestion des espaces disques ;
- (vi) La mise en place des règles de sécurité et le contrôle de la sécurité (attaques, virus, etc.).
- (vii) La réplication des données et des VMS sur le site de secours.
- (viii) Assurer la disponibilité de la plateforme SIRH et les accès télécom au site d'hébergement de la plateforme.
- (ix) A mettre en production, dans des délais raisonnables qui n'impacteront pas les niveaux de service du PRESTATAIRE, les programmes informatiques des maintenances correctives et évolutives du SIRH.
- (x) En vue de préparer le transfert de l'activité infogérance de la solution SIRH vers BP Shore RH, le PRESTATAIRE s'engage à accompagner une ou deux ressources pour monter en compétence dans ces domaines d'activités. Le(s) ressource(s) seront mis, au besoin de cette opération d'infogérance SIRH, à la disposition du PRESTATAIRE.

**- Tarification**

**Évolution des prix**

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

**Tarifs**

Les factures seront adressées semestriellement à BP SHORE RH et doivent être réglées dans un délai de 90 jours.

La facture sera ventilée par type de service souscrit par le BP SHORE RH et mentionnera le montant équivalent à la quote-part qui revient au BP SHORE RH par rapport à l'utilisation dudit service.

Paramètres de calcul des coûts d'hébergement d'infrastructures IT	Coût unitaire
Coût unitaire hébergement SEC (Bâtiment + Electricité + Réseau)	57 480,31
Coût unitaire hébergement SEC + Supervision + administration	81 211,16
Coût unitaire Go	23,12
Coût unitaire X86 (CPU+RAM/4)	1 848,87
Coût unitaire UNI (CPU+RAM/4)	3 357,21
Coût unitaire Hyperconvergé (CPU+RAM/4+STOCKAGE/20)	1 128,52
Coût unitaire provisionning & administration VM	4 493,64
Coût unitaire de la boîte email	647,28

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**I- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

**1- Convention de compte courant d'associés entre la BCP et « BP SHORE GROUP »**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 29 mars 2018.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 16 mai 2018.
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.

- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine de la somme de 34 080 000 DH qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 3,5 % HT ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.

## 2. Avances à la Mutuelle Attamine Chaabi

- **Personne concernée** : M. Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et de Président du Conseil de Surveillance de la Mutuelle Attamine Chaabi.
- **Date de la convention** : 1er août 2018
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 25 juillet 2018.
- **Nature et objet de la convention** : avance à la Mutuelle Attamine Chaabi de 150 MDH.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 3 %
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : **4.512.500 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : **4.950.000 DH.**

## 3. Convention entre la Banque Centrale Populaire et BP SHORE RH

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire de BP Shore Groupe, maison mère de BP Shore RH.
- **Date de la convention** : 25 janvier 2019
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 novembre 2018.
- **Nature et objet de la convention** : BP SHORE RH convient avec la BCP d'une façon générale, d'accomplir des services liés aux activités traitements Ressources Humaines :
  - o gestion administrative de la paie
  - o gestion des frais de déplacement
  - o gestion des Dossiers Administratifs du Personnel (électronique & physique)
  - o gestion du Temps et des Accès (GTA)
  - o traitement de la couverture sociale et déclaration fiscale :
  - o administration fonctionnelle du SIRH
  - o accès aux fonctionnalités du portail
- **Conditions de rémunération** :

Prestation	Tarif HT
Traitements de la paie et frais de déplacements	80 MAD
Traitement administratif et GTA	25 MAD
Portail RH	15 MAD

- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019** : **4.011.870,00 HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019** : **4.412.196,00 TTC.**

## 4. Convention de prestation de services entre la BCP et MEDIAFINANCE

- **Personnes concernées** : la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.

- **Date de la convention** : 05 janvier 2017.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 09 mars 2016.
- **Nature et objet de la convention** : définition des modalités et du cadre juridique selon lesquels la BCP confie à MEDIAFINANCE la réalisation des prestations objet de la convention.

**- Modalités essentielles :**

- Prix, tarifs, et commissions.
- Délais de paiement : après réception de la facture.
- Rémunérations : selon les conditions de tarification des Prestations.

**❖ Traitement des ordres de la clientèle :**

Services	Tarification		Valeur HT	Valeur du marché	Base de calcul	Valeur minimum HT
Mise à disposition d'interfaces en marque blanche de collecte des ordres au niveau des canaux de distribution	Droit d'utilisation de l'interface de saisir des ordres au niveau des canaux de distribution	-				
Saisie des ordres de la BCP, des BPRs et de leurs clientèles	Saisie des ordres sur le Marché Boursier local	Actions cotées	15,00		Flat par transaction	
	Saisie des souscriptions aux IPO, OPA et OPR		15,00		Flat par transaction	
	Saisie des ordres sur les marchés étrangers et routage vers Broker	Actions cotées	500,00		Flat par transaction et frais Swift à la charge de la BCP	
	Saisie des souscriptions/rachats d'OPCVM Maroc	OPCVM	200,00		Flat par transaction	

**❖ Traitement des services de Local, Regional et Global Custody**

Services	Tarification		Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
Traitement des Instructions de Règlement Livraison (IRL) sur le Marché Marocain	Traitement des IRL sur le marché local	Actions cotées	0,10%	Montant de la transaction	
		Obligations cotées	1 000,00	Flat par transaction	
	Marché de Gré à Gré	Repo, ferme, prêt/emprunt de titres	100,00	Flat par transaction	
		OPCVM	200,00	Flat par transaction	
	Transfert de titres vers un autre dépositaire		0,10%	Montant valorisé à la date du transfert	
Traitement des Instructions de	Traitement des IRL sur le marché international		0,10%	Montant de la transaction en contrevaletur MAD	500,00 MAD
	Transfert de titres		1 000,00	Flat par transaction	

Services	Tarification		Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Règlement Livraison (IRL) sur le Marché International</b>	Traitement du règlement/livraison des IPO, OPA et OPR		0,10%	Montant de la transaction	
<b>Gestion des OST clients</b>	Gestion des OST sur le marché local	Paiement dividendes	1,00%	Montant dividendes	
		Paiement coupons obligation et remboursement final	0,20%	Montant à recevoir	
		Paiement des intérêts statutaires sur parts sociales	1,00%	Montant à recevoir	
		Souscriptions aux augmentations de capital	0,20%	Montant de la souscription	
	Gestion des autres OST		5,00	Par compte titre	
	Gestion des OST sur les marchés étrangers	Paiement dividendes	1,00%	Valeur dividende	
		Paiement coupons obligation et remboursement final	0,20%	Montant à recevoir	
		Souscriptions aux augmentations du capital	0,20%	Montant de la souscription	
	Gestion de la fiscalité des OST sur le marché local	Retenue à la source	-		
		Traitement des récupérations fiscales	-		
		Traitement fiscal et établissement des attestations fiscales pour institutionnels et corporates	1 000,00	Flat par attestation	
	Délivrance d'attestation de propriété		50,00	Flat par client	
	Gestion de la fiscalité sur les marchés étrangers	Retenue à la source	-		
		Traitement des récupérations fiscales	-		
Etablissement des attestations fiscales		500,00	Flat par attestation		
<b>Conservation de titres et tenue de position</b>	Ouverture de compte titre et établissement de la convention titre		-	Par compte ouvert	
	Gestion et conservation du dossier client		500,00	Par dossier et par an	
	Tenue de la Comptabilité matière	Plan de comptes et traitements et éditions réglementaires (journal grand livre, états de synthèses, arrêtés de comptes, ...)	200 000,00	Forfait annuel par teneur de comptes	
	Conservation des titres au Maroc et à l'étranger	Conservation des avoirs via un compte omnibus	0,015%	Portefeuille valorisé, frais Maroclear répercutés à l'identique	
		Conservation des avoirs sur des comptes au nom de Mediafinance, ségrégués au nom du client	0,015%	Portefeuille valorisé, frais Maroclear répercutés à l'identique	

Services	Tarification		Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
	Traitement des fermetures de comptes titres		-		
	Gestion du règlement des contrats de cession temporaire (1 contrat = 2 instructions)		-		
	Proxy Voting	Annonce des Assemblées	100,00	Par annonce et par client, frais Swift à la charge de la BCP	
		Mandat de représentation	1 000,00	Flat par mandat et par assemblée, frais de déplacements et de séjours à la charge de la BCP	
<b>Conservation des avoirs multi-classes d'actifs</b>	Conservation des avoirs multi-classes d'actifs	Actifs non cotés	0,02%	Valorisation au nominal	
		Valeurs matérialisées	0,04%	Valorisation au nominal	
		Immobilier	0,02%	Dernière valorisation disponible	
		Produits structurés (hors obligataire)	0,02%	Valorisation au marché	
		Valeurs (y compris œuvres d'art)	0,02%	Dernière valorisation disponible	
		Titres détenus dans d'autres établissements	0,02%	Valorisation au marché	
<b>Reporting client</b>	Edition de relevé		5,00	Par relevé	
	Relevé Swift		200,00	Flat par relevé, frais Swift répercutés à l'identique	
	Avis d'opération papier	Edition, mise sous plis et affranchissage	5,00	Par avis	
	Avis d'opération Swift		200,00	Frais Swift à la charge de la BCP	
	Edition de l'historique des opérations		10,00	Par folio	
	Edition de Reporting spécifique		50,00	Par édition et par reporting papier ou PDF hors offre de base du portail si le client opte pour cette dernière	

❖ Services bancaires associés :

Services	Tarification		Valeur HT	Valeur du marché	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Gestion des comptes espèces</b>	Ouverture de compte		500,00		Flat par compte	
	Gestion du dossier client		1 000,00		Flat annuel par dossier	
	Traitement des virements		100,00		Flat par opération	

	Relevé Swift		200,00		Flat par relevé, frais Swift répercutés à l'identique
	Avis d'opération		50,00		Flat par avis d'opération
	Avis d'opération Swift		200,00		Flat par relevé, frais Swift répercutés à l'identique

❖ **Services aux émetteurs :**

Services	Tarification	Valeur HT	Valeur du marché	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Centralisation des émissions de titres</b>	Centralisation de l'émission	0,15%		Montant de l'émission	
<b>Centralisation des OST</b>	Centralisation des OST	0,15%		Montant de l'OST	
	Calcul et gestion des intérêts statutaires.	0,15%		Montant de l'OST	
	Centralisation OST parts sociales.				
<b>Gestion du compte émission</b>	Gestion du compte émission	Franco			
<b>Gestion du nominatif</b>	Tenue de registre (actions et parts sociales)	0,02%		Valorisation au nominal	
<b>Gestion des offres actionnariat salariali GBP</b>	Centralisation de l'émission d'augmentation de capital des entités du GBP (actions et parts sociales)	0,20%		Montant de l'émission	
	Mise en place des crédits pour le financement des souscriptions.				
	Gestion des remboursements des crédits.				
	Gestion des nantissements des titres.				

❖ **Mise à disposition de solutions digitales :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Mise à disposition de solutions digitales d'accès aux portefeuilles titres</b>	Offre Portail d'accès	100 000,00 MAD/an	Pour 5 utilisateurs. 10 000,00 DH HT/an pour chaque utilisateur complémentaire	100 000,00 DH HT

❖ **Gestion de projets :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Pilotage, assistance à maîtrise d'ouvrage, PMO, expertise métier et conduite de changement dans le cadre des projets « titres » de la BCP</b>	Mise à disposition de ressources et délégation de gestion de projet	Profil Manager	5 000,00 MAD HT par j/h	j/h
		Profil Senior	3 000,00 MAD HT	j/h
		Profil junior	2 000,00 MAD HT	j/h

❖ **Service aux fonds & gestion institutionnelle :**

Services	Tarification	Valeur HT	Valeur du marché	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Contrôle dépositaire</b>	Traitement des contrôles dépositaires	Contrôle VL, des ratios réglementaires, des décisions d'investissement, ...	200,00		Par fonds et par VL contrôlée
<b>Asset Servicing</b>	Traitements Banque dépositaire	Tenue de position sur les actifs	0,02%		Actifs valorisés à la dernière VL
		Gestion du Passif			
		Inventaire des actifs			



	Valorisation des portefeuilles titres suivant les normes comptables applicables au segment					
	Reporting réglementaire					
	Analyse des risques de marché (contraintes Solvabilité 2)					
<b>Agent de transfert</b>	Agent de transfert	Centralisation et saisie des ordres de souscription/rachats et processing des règlements	5,00		Flat par ordre S/R	
		Suivi des encours				
		Gestion accords de rétrocessions				

❖ **Formation :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Formation des utilisateurs</b>	Formation Préparation des modules de formation Ingénierie de la formation Réalisation des formations	3 000,00 DH HT par j/h Frais de déplacement et de séjours en sus pris en charge par la BCP	j/h consommés pour la préparation et la réalisation de la formation	

❖ **Gestion de la tarification clientèle :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Gestion du catalogue de produits et service</b>	Conception et mise en œuvre de nouveaux produits et services. Accompagnement à l'amélioration de la tarification et des revenus. Facturation clientèle.	200 000,00 DH HT	Flat annuel	

❖ **Contrôle interne et gestion des risques :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Contrôle interne et gestion des risques de l'activité titres de la BCP</b>	Réalisation des contrôles de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>ème</sup> niveau. Reporting pour la Division Contrôle Permanent BCP Gestion de la cartographie des risques opérationnels. Déclaration des incidents. Gestion du Plan de continuité d'activité de l'activité titres.	400 000,00 DH HT	Flat annuel	

❖ **Reporting :**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Reporting</b>	Reporting réglementaire AMMC et BAM. Veille réglementaire	400 000,00 DH HT	Flat annuel	
	Reporting de gestion pour les entités BCP			

❖ **Traitement des réclamations**

Services	Tarification	Valeur HT	Base de calcul	Valeur minimum HT
<b>Traitement des réclamations</b>	Saisie des réclamations	100,00 DH HT	Flat par réclamation	
	Accusé de réception client			
	Traitement et réponse au client			

- Durée : cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques.

- Suretés conférées :
  - (i) Veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant les activités objets de la Convention.
  - (ii) S'informer mutuellement de tout changement réglementaire afférent à l'activité sous-traitée dans le cadre de la présente Convention.
  - (iii) Elaborer, exécuter et évaluer en commun accord les plans d'actions commerciales relatifs à la gestion des clients concernés par le périmètre des Prestations.
  - (iv) Définir et mettre en œuvre le dispositif commun de suivi de la Convention.
  - (v) S'obliger mutuellement à respecter les termes et conditions arrêtés d'un commun accord dans le cadre du contrat « Service Level Agreement » qui sera conclu entre les parties pour faire partie intégrante de la présente Convention.

- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 88.893.713,90 DH HT.**

- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 108.300.230,29 DH TTC.**

**5. Avenant à la Convention de Services entre la Banque Centrale Populaire et Mediafinance**

- **Personnes concernées :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Nature et objet de la convention :** définition des modalités et du cadre juridique selon lesquels la BCP confie à MEDIAFINANCE la réalisation des prestations objet de la convention.
- **Modalités essentielles :**
  - Date : le 1 juillet 2017.
  - Prix, tarifs, et commissions révisés par l'avenant :
    - Paiement de Dividendes de la Valeur BCP : 0,60% HT du montant des dividendes.
    - Paiement de Dividendes des autres Valeurs : 1,00% HT du montant des dividendes.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**6. Mandat de Gestion du Patrimoine Hors Exploitation BCP- BPREM**

- **Personne concernée :** Mr Mohamed Karim Mounir en sa qualité de président du conseil d'administration de la BCP et de BPREM.
- **Date signature du mandat :** 14 novembre 2017.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 26 juillet 2017.
- **Nature et objet du mandat :** Par cet acte, la BCP donne mandat à BP REM, qui l'accepte, pour la valorisation, dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions possibles, de son Patrimoine Immobilier, actuel et futur. Les stratégies de valorisation à mettre en œuvre sont les suivantes :
  1. Vente ;
  2. Rentabilisation ;
  3. Développement Immobilier ;
  4. Statu Quo.

BP REM exercera la Mission qui lui est confiée (i) dans le respect des règles de gouvernance exigées par le Client et selon une méthodologie de valorisation validée par ce dernier, garantissant l'application des choix et orientations stratégiques du Client pour la valorisation

de son Patrimoine Immobilier (ii) et en stricte application des procédures d'achat de la BCP, que BP REM déclare parfaitement connaître.

Le Mandat a pour objet de délimiter le périmètre d'intervention de BP REM et définir les modalités d'exécution du mandat et les engagements respectifs des Parties, pour la réalisation de la Mission.

- **Conditions de rémunération :**

- ✓ BP REM propose des tarifs différenciés selon la nature des prestations fournies et se base sur différents critères notamment, la périodicité de la prestation, sa durée et son coût.
- ✓ Quatre modes de tarification sont proposés par BP REM :
  - ✓ **En JH** : Concerne les prestations nécessitant la mobilisation de ressources pour une période donnée, par exemple la réalisation de l'inventaire physiques des biens.
  - ✓ JH = 3.500 DH.
  - ✓ **A l'unité** : Concerne les prestations récurrentes chiffrées à l'unité, par exemple, la saisie des données dans la base des actifs (entrées et sorties), la constitution du dossier juridique d'un actif...
  - ✓ U= 50 DH.
  - ✓ **En %** : Concerne les prestations liées à des projets complexes sur une durée importante, c'est un pourcentage du budget des projets : par exemple pour la MOD, la prestation est proposée à 3,5% du montant des travaux et des honoraires des maîtres d'œuvre + Débours.

**Un montant minimum fixe** : prestation liée à une transaction spécifique et/ou exceptionnelle, par exemple la concrétisation des actes d'acquisition d'actifs et suivi des formalités y afférentes, dont la rémunération est fixée à 5% des honoraires du notaire, avec toutefois un montant fixe minimum de 2.500 DH.

- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 8.459.359,95 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 7.860.652,76 DH TTC.**

7. **Convention entre la BCP et la BP-SHORE CONSULTING**

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire de BP SHORE GROUPE société mère de BP-SHORE CONSULTING.
- **Date de la convention** : 03 avril 2017.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 26 mai 2017.
- **Nature et objet de la convention** : présenter l'étendue et les modalités de réalisation par la Société BP-Shore Consulting des prestations d'assistance technique à la Banque Centrale Populaire (BCP) et à ses différentes filiales ;
- **Conditions de rémunération** : Les missions facturées au forfait donneront lieu à l'établissement d'un budget par phase qui sera détaillé dans la lettre de mission. Pour les prestations réalisées en mode régie, une grille de taux journaliers moyens (TJM) par grade sera utilisée ;
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 814.000,00 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 2.161.793,00 DH TTC.**

8. **Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine (complément à la convention citée ci-dessus) :**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention :** 25 octobre 2017.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 08 novembre 2017.
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine de la somme de 100 MDH qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 2,21%HT.
- **Au 31/12/2019,** l'encours de l'avance en comptes courants associés est de **12.973.668,00 DH.**
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 236.186,24 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : 702.953,69 DH TTC.**

#### **9. Convention d'avance en compte courant d'associés entre la BCP et AMIFA**

- **Personne concernée :** La BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société AMIFA.
- **Date de la convention :** 24 mars 2017.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 26 mai 2017.
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention :** La BCP avance à AMIFA la somme en principal de 107.000.000,00 DHS (Cent Sept Millions de Dirhams) qui sera portée au nom de l'associé en compte courant d'associés sur les livres de l'AMIFA.
- **Conditions de rémunération :** La totalité des sommes mises à la disposition de AMIFA seront productives d'intérêts, au taux de 4,5% HT. Les intérêts seront calculés sur la base de 360 jours et exigibles à la date anniversaire de la convention.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : 4.439.509,00 DH TTC.**

#### **10. Protocole financier liant la BCP avec la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration de la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit.
- **Date de la convention :** 16 décembre 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 14 décembre 2016.
- **Nature et objet de la convention :** définir les engagements réciproques des parties comme suit :
  - La substitution par la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit à la Banque Centrale Populaire dans l'exécution du soutien financier apporté à Zakoura Education, conformément au protocole d'accord, conclu le 5 mai 2009, entre la Banque Centrale Populaire, la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit et la Fondation Zakoura Micro-Crédit ;
  - L'octroi par la Banque Centrale Populaire à la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit, d'un don susceptible de se muer en apport avec droit de reprise, dont le

montant a été versé entre les mains de Zakoura Education, le 5 mai 2009, en règlement du soutien financier que la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit s'est engagée à apporter à Zakoura Education ; et

- La détermination des conditions de transformation, en apport avec droit de reprise, du don consenti par la Banque Centrale Populaire à la Fondation Banque Populaire Pour Le Micro-Crédit ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : 295.000.000,00 DH.**

#### **11. Convention de gage-espèces liant la BCP à la Banque Chaabi du Maroc –BCDM-**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration au sein de Banque Chaâbi du Maroc –BCDM-
- **Date de la convention :** 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 27 juillet 2016.
- **Nature et objet de la convention :** la BCP transfère, à titre de gage-espèces au profit de BCDM, la somme de 30.000.000 euros (Trente Millions d'euros), extensible à 60.000.000 euros (soixante millions d'euros) sur le Compte Spécial de Gage-Espèces, en garantie du complet paiement des Créances Garanties.
- **Conditions de rémunération :** la rémunération du Gage-Espèces est calculée aux conditions de marché sur la base d'un taux de référence égal au taux EURIBOR maturité douze (12) mois, auquel il sera ajouté une marge de 40 points de base. Si l'EURIBOR est négatif, il sera considéré comme égal à zéro (0). Ce taux de rémunération sera fixé deux (2) jours ouvrés avant sa date d'application.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

#### **12. Convention de prestation de service liant la BCP à UPLINE COURTAGES**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Courtage).
- **Date de la convention :** 16 juin 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 27 juillet 2016.
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention :** définir les termes et conditions dans lesquelles la Banque bénéficiera de la part de Upline Courtage des prestations relatives à l'activité de l'assurance d'une manière générale et plus particulièrement la Bancassurance.
- **Conditions de rémunération :** la Banque rémunérera Upline Courtage d'un forfait mensuel de 75.000 dhs HT.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 900.000,00 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 1.350.000,00 DH TTC.**

**13. Convention de transfert de la Caisse du Régime Complémentaire de Prévoyance du CPM (RCP-CPM) à la Mutuelle Attamine Chaabi (MAC)**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et de Président du Conseil de Surveillance de la Mutuelle Attamine Chaabi.
- **Date de la convention** : 30 juin 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016.
- **Nature et objet de la convention** : définir les modalités du transfert ainsi que les règles générales applicables au RCP-CPM afin de faire disposer les adhérents au régime d'un taux de rendement plus intéressant.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.

**14. Traité d'apport en nature liant la BCP à Infra Maroc Capital (IMC)**

- **Personne concernée** : M. Khalid CHEDDADI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de IMC et Administrateur de la Banque Centrale Populaire.
- **Date de la convention** : 10 juin 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 27 juillet 2016.
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : la BCP apporte à la société Infra Maroc Capital 605.811 actions du capital de l'OCP S.A et représentant 0,731% du capital de l'OCP S.A.
- **Conditions de rémunération** : en contrepartie de son apport, la BCP recevra 114.044 actions nouvelles de la société Infra Maroc Capital d'une valeur nominale de 100 dhs chacune, émises au prix unitaire de 8.768,5 DH ;
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : NEANT.

**15. Convention d'assistance technique liant la BCP avec la Fondation Banque Populaire pour le Micro-crédit (ATTAWFIQ MICRO FINANCE)**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Président du Conseil d'Administration de la Fondation Banque Populaire Pour le Micro-crédit.
- **Date de la convention** : 20 mai 2016.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : la convention n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.
- **Nature et objet de la convention** : la BCP apporte à ATTAWFIQ, à la demande de cette dernière, l'appui technique et l'assistance dans les domaines relevant de sa gestion courante.
- **Conditions de rémunération** : le montant des prestations d'assistance, accomplies par la BCP est facturé semestriellement, selon la grille de facturation jointe à la convention.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : 21.666.666,69 DH HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019** : 51.840.000,00 DH TTC.

**16. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine (complément à la convention citée ci-dessus) :**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention :** 23 décembre 2015
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine la somme de 100.000.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 :** NEANT HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 :** NEANT.

**17. Convention d'assistance technique entre la BCP et ABI :**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'ABI.
- **Date de la convention :** 25 septembre 2012. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 14 février 2014.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des prestations d'assistance technique à ABI et à ses filiales.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
  - Juridique et Conformité ;
  - Ressources Humaines ;
  - Organisation, Système d'Information et Qualité ;
  - Stratégie, Marketing et Communication ;
  - Logistique, Achats et Moyens Généraux ;
  - Gestion des risques (de contrepartie, opérationnels et de marché) ;
  - Exploitation (Activité Locale et Opérations à l'International) ;
  - Finances, Comptabilité et Trésorerie ;
  - Audit et Contrôle Interne ;
  - Contrôle de Gestion.
- **Modalités de rémunération :** En contrepartie de la fourniture des Services Principaux, ABI devra régler à la BCP une rémunération calculée selon le principe de la tarification horaire, soit selon le type de prestation et le niveau du personnel, un tarif horaire variant entre 295.000 FCFA et 360.000 FCFA par heure chargeable.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 :** 28.472.830,02 DH HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 :** 4.843.960,74 DH TTC.

**18. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Upline Group**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'Upline Group.
- **Date de la convention** : 2 janvier 2012.
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit d'Upline Group.
- **Nature des prestations objet de la convention** :
  - Mise à disposition d'applications ;
  - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
  - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : 1.238.000,00 DH HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019** : 619.000,00 DH TTC.

**19. Convention relative aux Commissions de commercialisation des OPCVM, conclue avec Upline Capital Management :**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les commissions de commercialisation des OPCVM.
- **Conditions de rémunération** :

OPCVM	Taux de rétrocession commerciale HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,07%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,07%

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : 865.594,73 DH HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019** : 2.679.415,88 DH TTC.

**20. Convention relative aux commissions de dépositaire conclue avec Upline Capital Management**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les commissions de dépositaire des OPCVM.
- **Conditions de rémunération** :

OPCVM	Dépositaire HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,030%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,030%



CIMR PATRIMOINE	0,015%
UPLINE OBLIG PLUS	0,025%

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 5.534.490,56 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : 6.819.446,15 DH TTC.**

**21. Mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions » signé avec UPLINE CAPITAL MANAGEMENT ;**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Date de la convention :** 02 novembre 2009.
- **Nature et objet de la convention :** mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions ».
- **Conditions et modalités de la convention :** la commission de performance est calculée sur la base de la performance globale du portefeuille selon le barème suivant :
  - o Si  $PP \leq 0$ ,  $CP = 0\%$  ;
  - o Si  $PP > 0$ ,  $CP = 20\%$ .
 Si la performance du portefeuille est négative, la commission de performance sera égale à zéro.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**22. Convention de gestion des fonds avec UPLINE MULTI-INVESTEMENTS.**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de UPLINE MULTI-INVESTEMENTS).
- **Date de la convention :** 04 janvier 2010.
- **Nature et objet de la convention :** mandat exclusif à la société de gestion, de réaliser pour le compte de la Banque, les opérations de gestion.
- **Conditions et modalités de la convention :** la commission de gestion annuelle est calculée sur la base des investissements réalisés :
  - o Jusqu'à la somme de 500 MDHS : 1,25% du montant des investissements ;
  - o Entre 500 MDHS ET 1 MMDHS : commission annuelle de 6.250.000 Dhs augmentée de 1% HT de la différence entre le montant des investissements et 500 MDHS ;
  - o Au-delà de la somme de 1 MMDHS : commission annuelle de 11.250.000 DHS augmentée de 0,75% HT de la différence entre le montant des investissements et 1 MMDHS.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 242.687,75 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 291.225,30 DH TTC.**

**23. Convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en Ligne, signée avec ICF AL WASSIT**

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).

- **Date de la convention** : 3 janvier 2010.
- **Nature et objet de la convention** : convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en ligne.
- **Conditions et modalités de la convention** : en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, à compter de janvier 2010, la société de Bourse aura droit à une rémunération mensuelle forfaitaire égale à cent cinquante mille dirhams hors taxes (150.000 Dhs). cette redevance est révisable à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une facturation trimestrielle.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019** : **1.800.000,00 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019** : **2.160.000,00 DH TTC.**

**24. Convention signée avec ICF AL WASSIT pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).
- **Date de la convention** : 01 janvier 2010.
- **Nature et objet de la convention** : convention pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.
- **Conditions et modalités de la convention** : en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, ICF AL WASSIT aura droit aux rétrocessions de commissions suivantes :
  - o Rétrocession de 50% des commissions Règlement / Livraison (R/L), prélevées au titre de l'ensemble des opérations courantes ;
  - o Rétrocession de 100% de l'ensemble des commissions R/L prélevées au titre des transactions effectuées par les clients d'ICF AL WASSIT
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019** : **4.339.261,06 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019** : **2.746.119,12 DH TTC.**

**25. Contrat de bail entre la BCP et AL ISTITMAR CHAABI :**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de de **AL ISTITMAR CHAABI**).
- **Date de la convention** : 07 février 2006.
- **Nature et objet de la convention** : un contrat de bail, pour le local sis, 3, rue Bab El Mansour, 2ème Etage, N° 8 à l'espace Porte d'Anfa.
- **Conditions et modalités de rémunération** : un montant annuel de 420 KMAD.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : **509.926,56 DH HT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : **892.371,48 DH TTC.**

**26. Les conventions de commercialisation des OPCVM conclues entre ALISTITMAR CHAABI et la BCP.**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de de **AL ISTITMAR CHAABI**).
- **Date de la convention** : 2005.
- **Nature et objet de la convention** : durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de commercialisation des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire.
- **Conditions et modalités de rémunération** : les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, le taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,50 %
FCP Kenz Actions	0,40 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,50 %
FCP Kenz Rendement	0,40 %
FCP Kenz Obligations	0,30 %
FCP Assanad Chaabi	0,40 %
FCP Al Amal	0,07 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,07 %
FCP Kenz Plus	0,07 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,40 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,35 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,30 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019** : 3.508.301,38 DH HT.
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019** : 2.192.332,61 DH TTC.

#### **27. Les conventions relatives aux commissions de dépositaire des OPCVM conclu avec ALISTITMAR CHAABI :**

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed Karim MOUNIR en sa qualité de président du Conseil d'Administration et Administrateur de Upline Group (Société mère de de **AL ISTITMAR CHAABI**).
- **Date de la convention** : 2005.
- **Nature et objet de la convention** : durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de dépositaire des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire.
- **Conditions et modalités de rémunération** : les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, les taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,10 %
FCP Kenz Actions	0,10 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,10 %
FCP Kenz Rendement	0,10 %
FCP Kenz Obligations	0,08 %
FCP Assanad Chaabi	0,08 %
FCP Al Amal	0,05 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,05 %
FCP Kenz Plus	0,05 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,10 %

FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,10 %
FCP CNIA Addamane	0,05 %
FCP Chaabi Solidarité	0,04 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : 5.148.726,38 DH HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : 6.899.580,08 DH TTC.**

#### **28. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 15 juin 2012.
- **Nature et objet de la convention :** mise à disposition au profit de Médiafinance à titre de prêt à usage, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans et pour son activité professionnelle, les propriétés suivantes :
  - Les niveaux 2, 3 et 4 de la propriété dite « Jean Rône I » objet du titre foncier N° 2001/D sise au 27 Bd Moulay Youssef à Casablanca, consistant en un immeuble R+4 dont deux niveaux sont exploités pour une agence bancaire.
  - 3 (trois) places de parking au sous-sol de la propriété ci-dessus désignée.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

#### **29. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 15 juin 2012.
- **Nature des prestations objet de la convention :** Le prêt à usage est consenti au profit de Média finance, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans, la propriété suivante :
  - La totalité de la propriété objet des trois titres fonciers 67840/01 – 67843/01 – 67843/01 qui consiste en des plateaux de bureaux sis au 5ème étage de l'immeuble Espace Porte d'Anfa.
  - Les places de parking rattachées aux propriétés ci-dessus désignées
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

#### **30. Convention d'offre de services informatique conclue avec MEDIAFINANCE**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 3 janvier 2011.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Mediafinance.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
  - Mise à disposition d'applications ;

- Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
- Mettre à disposition du client d'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**31. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Bank Al Amal**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société Bank Al Amal.
- **Date de la convention :** 3 janvier 2011.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Bank Al Amal.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
  - Mise à disposition d'applications ;
  - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
  - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2019 : NEANT.**

**32. Convention de prestation de service de back office conclue avec BP SHORE**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 17 janvier 2011.
- **Nature et objet de la convention :** La convention a pour objet de définir et de régir le cadre de prise en charge, de suivi et de reporting des activités du back-office qu'offre le prestataire au client ;
- **Conditions et modalités de la convention :** la facturation se fait sur la base du volume des chèques et LCN traités pour le compte de la BCP à raison de 5 Dhs par chèque et 15 Dhs par LCN.

En sus des tarifs sus indiqués, et au cas où la Banque solliciterait la BP Shore pour une intervention spécifique, cette dernière sera facturée selon le barème suivant :

- Frais de déplacement journalier ;
- Frais journalier d'un agent au prix de 2.000,00 Dhs HT/jour ;
- Frais journalier d'un cadre au prix de 4.000,00 Dhs HT/jour.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2019 : 11 665 398,20 DH HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2019 : 15 767 446,74 DH TTC.**

**33. Convention conclue avec BP Shore définissant les prestations immobilières et les barèmes de rémunération de ces prestations,**

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.





























































































































































UPLINE MULTI INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	89,15%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	80,24%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	44,58%	50,00%	100	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	89,15%	100,00%	5 000	IG
EMERGENCE GESTION	29,42%	33,00%	300	MEE
SAPRESS	29,42%	33,00%	35 000	MEE
WARAK PRESS	29,71%	33,33%	5 000	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE GROUP	79,28%	100,00%	5 000	IG
BPREM	78,26%	100,00%	188 000	IG
PCA	79,28%	100,00%	35 000	IG
BP SHORE BO	78,43%	100,00%	3 000	IG
BP SHORE RH	79,28%	100,00%	1 000	IG
BP SHORE CONSULTING	79,28%	100,00%	10 000	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
AL AKARIA INVEST	100,00%	100,00%	154 300	IG
AL AKARIA TENSIFT	54,40%	99,87%	300	IG
BANK AL YOUSR	80,00%	80,00%	340 000	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONALE (En KCFA)	68,46%	68,46%	155 181 030	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	68,40%	99,91%	360 000	IG
ATLANTIQUE ASSET MANAGEMENT (En KCFA)	68,40%	99,91%	100 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	38,37%	55,97%	11 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	36,65%	53,53%	16 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	67,84%	98,90%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	50,24%	73,34%	22 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	53,69%	78,39%	10 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	68,46%	99,98%	25 070 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	57,86%	84,49%	10 136 720	IG
BIA NIGER (En KCFA)	47,59%	69,51%	19 188 408	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	61,62%	90,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	66,23%	96,73%	1 078 590	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	42,93%	65,40%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	65,54%	95,73%	1 000 000	IG

#### Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- L'intégration de BPREM, PCA, BP shore BO, BP shore RH, BP shore consulting, AL AKARIA INVEST, AL AKARIA TENSIFT, BANK AL YOUSR, BIA NIGER dans le périmètre de consolidation en 2017.
- La société Maghreb Management LTD a été dissolue en 2017 et ne figure plus, par conséquent, dans le périmètre de consolidation.











































































































































































































